



Commune d'Antilly

Mairie d'Antilly
2 place de l'Église
60620 Antilly
Téléphone : 03 44 87 22 23
Courriel : communedeanilly@orange.fr

Urbanistes :

Agence d'urbanisme Arval

Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis Place de la République
60800 Crépy-en-Valois
Téléphone : 03-44-94-72-16 fax : 03-44-94-72-01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Participation financière : **Conseil
Départemental de l'Oise**



Septembre 2024



PRÉAMBULE

L'objectif de ce diagnostic est de faire **une synthèse du travail effectué jusqu'ici afin de donner une photographie des principaux traits de la commune** replacée dans son contexte intercommunal. Ces traits concernent le site, les paysages, le fonctionnement urbain, les réseaux et infrastructures, les tissus urbanisés, les espaces publics, les équipements et les services, les données socio-démographiques et le logement.

A partir de ce constat, des « lignes de forces » pour le développement de la commune permettront d'établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), c'est-à-dire un projet global cohérent pour les années à venir qui pourrait s'articuler, suivant la délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, autour **des objectifs suivants** :

- Réaliser un diagnostic territorial actualisé pour mieux identifier les atouts, les sensibilités et les enjeux du territoire communal.
- Planifier un développement maîtrisé de la démographie et un développement urbain équilibré en accord avec la capacité des réseaux et des équipements publics existants et projetés ainsi qu'avec les documents supra-communaux (SCoT, PLH...).
- Élaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire afin de veiller à une utilisation économe des espaces urbains ; c'est-à-dire par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain.
- Encadrer les mutations du bâti existant (les anciens corps de ferme par exemple), les nouvelles constructions par des règles adaptées au caractère rural et au cadre de vie du territoire communal.
- Répondre aux besoins de la population en matière de logement et d'habitat en favorisant le parcours résidentiel.
- Améliorer les conditions de déplacements et

sécuriser les circulations à l'échelle du village.

- Maîtriser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Prendre en compte les enjeux environnementaux, de la biodiversité et des objectifs du développement durable.
- Prendre en compte les risques et sensibilités identifiées à l'échelle communal et définir les actions à mener pour une gestion efficace des eaux de ruissellement.

Le projet global vise ainsi à **un développement maîtrisé de la commune d'Antilly** en privilégiant l'urbanisation du bourg centre accueillant les équipements, cela s'inscrivant dans l'**objectif national de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels**.

Le document diagnostic a été établi sur la base du Porter à connaissance, envoyé par la Préfète de l'Oise, des projets en cours, des observations directes sur le terrain et des travaux réalisés jusqu'alors avec les élus, les services de l'État et les personnes publiques associées. Il peut comporter des questionnements, des opinions contradictoires, des suggestions. Il ne constitue en aucune sorte un état des lieux figé et catégorique, mais plutôt **une analyse croisée de données existantes, relevées pour leur intérêt au regard des usages actuels, des ambitions, des enjeux et des potentialités d'Antilly**.

Il représente une **première étape de réflexion qui permet d'identifier clairement les enjeux d'aménagement** qui appellent des orientations à développer dans la phase suivante. Celles-ci constitueront alors le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document fondateur du Plan Local d'Urbanisme révisé, qui sera présenté aux habitants dans le cadre de la concertation avec le public, jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Ce rapport présente également l'état initial de l'environnement et les enjeux soulevés.

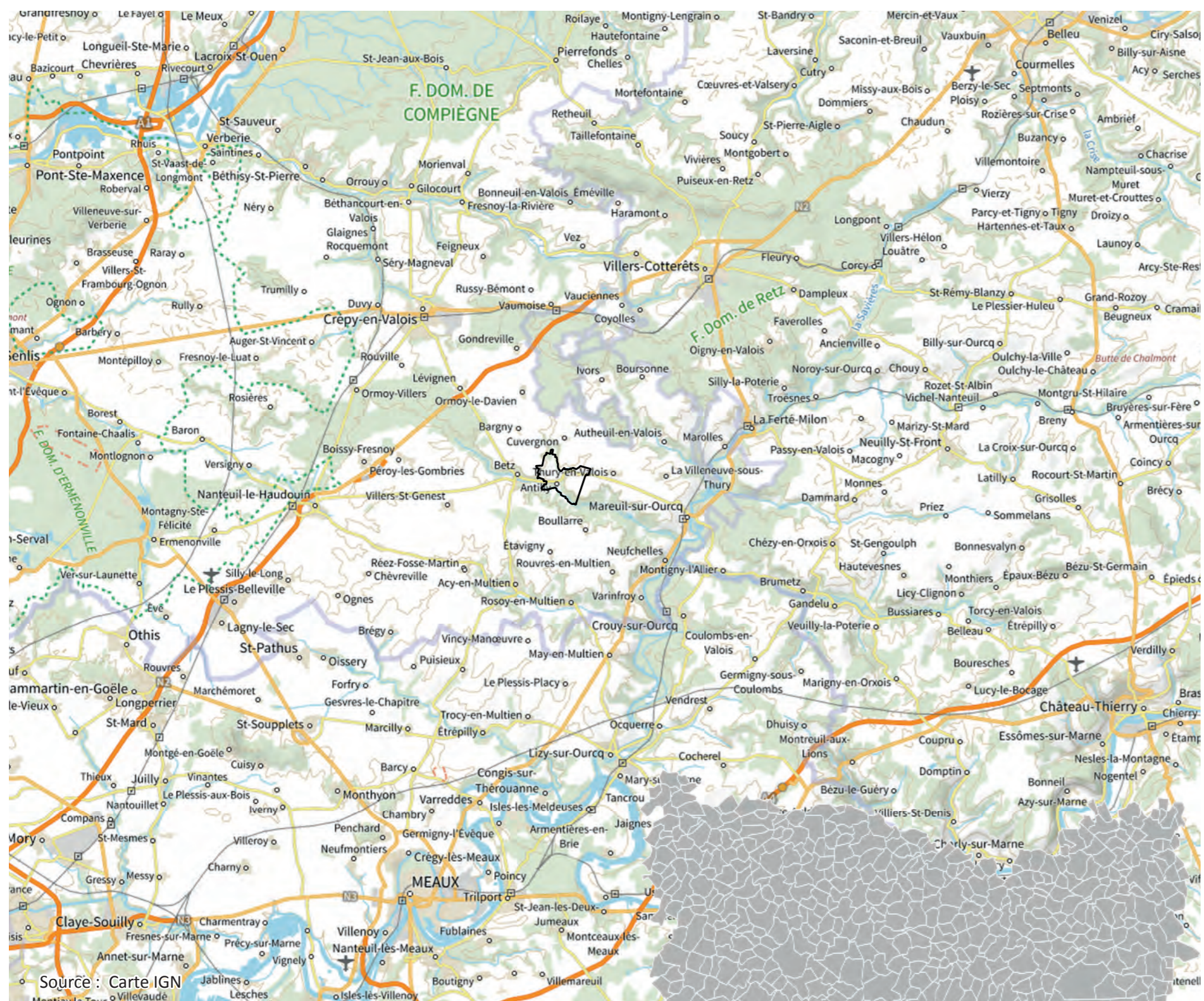
PRÉAMBULE	2		
CHAPITRE I - DIAGNOSTIC	4		
I - ANTILLY DANS SON CONTEXTE INTERCOMMUNAL	5		
1.1 Localisation de la commune	5		
1.2 Antilly : une commune dans l'aire d'influence parisienne	6		
1.3 Bilan du SCOT du Pays de Valois	7		
1.4 Les autres documents supra-communaux	9		
1.5 Bilan du PLU	10		
1.6 L'artificialisation des sols	11		
II - ACCESSIBILITÉ ET RÉSEAUX	12		
2.1 Organisation du réseau viaire	12		
2.2 Organisation des cheminements doux et du stationnement	14		
2.3 Les transports en collectifs	15		
2.4 Les réseaux et leurs servitudes	16		
III - ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	17		
3.1 Les équipements, services et activités économiques	17		
3.2 La population active	19		
3.3 Le diagnostic agricole	20		
IV - ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE ET PARC DE LOGEMENTS	23		
4.1 Évolution de la population	23		
4.2 Répartition de la population par tranche d'âge	24		
4.3 Évolution du parc de logements	25		
V - SYNTHÈSE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	27		
		CHAPITRE II - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	29
		I - LES CARACTÉRISTIQUES GÉOPHYSIQUES	30
		1.1 Le relief	30
		1.2 L'hydrographie et la ressource en eau	31
		1.3 Les caractéristiques géologiques	32
		II - ANALYSE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	33
		2.1 Les risques naturels majeurs	33
		2.2 Les risques technologiques, nuisances et risques de pollution	36
		III - LES PAYSAGES	37
		3.1 Les entités paysagères	37
		3.2 Diagnostic des boisements et des éléments du paysage	39
		3.3 Analyse des entrées de village	40
		IV - LES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES	41
		4.1 Les grands espaces naturels sensibles et continuités écologiques	41
		V - QUALITÉ DE L'AIR ET BILAN ÉNERGÉTIQUE	44
		5.1 Valorisation des énergies renouvelables	44
		5.2 Qualité de l'air	45
		VI - ORGANISATION DU TISSU BÂTI	46
		6.1 Évolution morphologique du tissu bâti	46
		6.2 Le parcellaire	48
		6.3 Analyse des possibilités de densification et de mutation du tissu bâti existant	49
		VII - LE PATRIMOINE BÂTI	50
		7.1 L'architecture	50
		7.2 Le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine	52
		VIII - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	53



CHAPITRE I - DIAGNOSTIC

I - Antilly dans son contexte intercommunal

1.1 Localisation de la commune



La commune d'Antilly se situe au sud-est du département de l'Oise, proche de la Seine-et-Marne. Elle fait partie de l'arrondissement de Senlis et du canton de Nanteuil-le-Haudouin.

Située à environ 70 km de Paris, la commune ne bénéficie pas d'une desserte directe sur l'autoroute. En revanche, elle profite d'un important réseau routier grâce à la proximité de la RN2, qui relie Nanteuil-le-Haudouin à Paris et accessible depuis la RD 922 qui traverse directement le territoire communal. Cette route départementale permettant également de rejoindre Betz et Mareuil-sur-Ourcq identifiés comme « bourgs-relais » à l'échelle du Pays de Valois.

La commune bénéficie également d'une proximité avec plusieurs pôles structurants à l'échelle de différents départements : Crépy-en-Valois (60) à environ 13 km, Villers-Cotterêts (02) à environ 17 km et Meaux (77) à environ 28 km notamment. Cette situation lui permet donc d'être bien entourée : au nord à proximité des pôles urbains régionaux et départementaux (dans l'Oise et dans l'Aisne), au sud, en direction de la région parisienne et des pôles d'Ile-de-France.

Le territoire communal comprend 364 hectares et accueille 266 habitants en 2021 selon l'Insee soit une densité de 73 hab/km². Antilly est entourée par les communes de Betz, Bargny, Cuvergnon, Thury-en-Valois, Boullarre et Étavigny.

Antilly est rattachée à la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) créée en 1996. L'intercommunalité regroupe 62 communes pour un total de 55 248 habitants en 2021. Dans le cadre de la compétence aménagement du territoire, la Communauté de Communes du Pays de Valois a adopté un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle des 62 communes en 2011, et dont la révision générale a été approuvée le 13 mars 2018. Il est rappelé que les dispositions du PLU révisé d'Antilly doivent être compatibles avec celles du SCOT révisé du Pays de Valois.

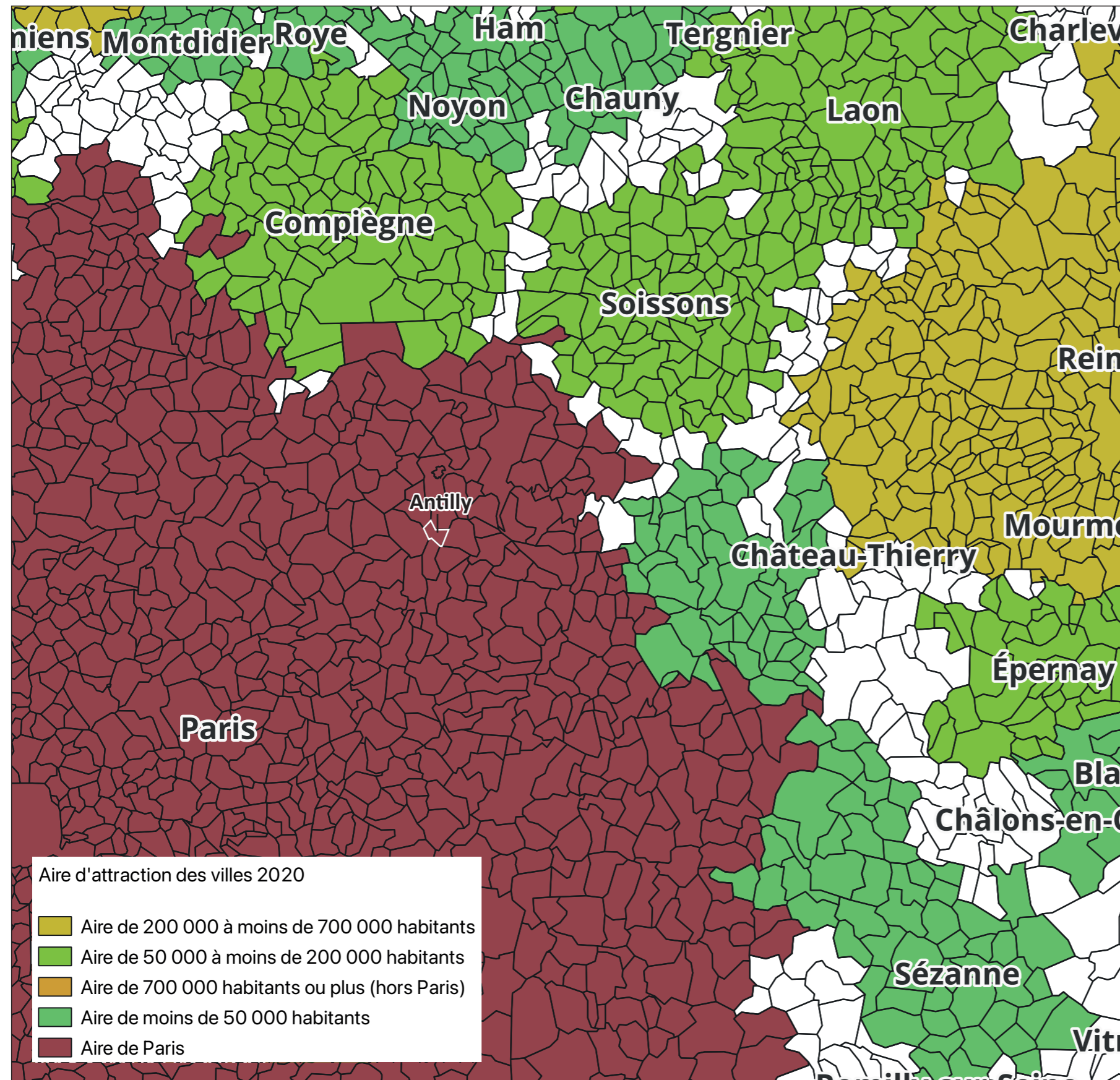
Périmètre de la CCPV

Antilly

I - Antilly dans son contexte intercommunal

1.2 Antilly : une commune dans l'aire d'influence parisienne

L'Aire d'attraction des villes selon l'INSEE 2020 :



Suivant la carte de l'aire d'attraction des villes qui a succédé au zonage en aires urbaines en 2020, Antilly fait partie de l'Aire d'attraction de Paris.

Dès lors, ce pôle d'emplois ayant une influence sur la commune attire environ 40% des actifs ayant un emploi qui habitent à Antilly dont 32,5% en Seine-Saint-Denis, 22% en Seine-et-Marne et 22% dans Paris intra-muros.

Seulement 5,6% des actifs ayant un emploi travaillent sur Antilly. Toutefois, 13% des actifs travaillent sur Crépy-en-Valois et 9% sur Betz qui sont des pôles d'emplois d'échelle locale.

À l'échelle du SCOT et des 62 communes membres de l'intercommunalité, la commune d'Antilly est identifiée comme faisant partie des 45 communes dites « hors pôles ». Elle bénéficie toutefois d'une localisation privilégiée à proximité immédiate de trois bourgs relais : Betz, Mareuil-sur-Ourcq et Acy-en-Multien dont les commerces et services répondent en partie aux besoins de la commune. Les pôles urbains de Crépy-en-Valois et Villers-Cotterêts, facilement accessibles, permettent d'accéder aux commerces et aux services de la gamme intermédiaire et supérieure (magasin de vêtements, opticiens, banques etc.)

Ce contexte géographique offre un potentiel attractif pour les ménages à la recherche d'une implantation résidentielle du fait de sa proximité avec des pôles d'emploi locaux mais aussi d'Ile de France et de son cadre de vie rural bien préservé.

I - Antilly dans son contexte intercommunal

1.3 Bilan du SCOT du Pays de Valois (révision approuvée le 07 mars 2018) mais appelé à être révisé d'ici 2027 pour intégrer les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050

Les objectifs des politiques publiques	Les prescriptions et recommandations associées	Éléments à intégrer au PLU
Renforcer la visibilité du Valois et valoriser ses espaces de vie	Valoriser les vocations des pôles au service des habitants et des usagers du territoire et permettre le maintien d'une ruralité dynamique dans les communes «hors pôles».	Antilly est identifiée comme «commune hors pôle» au SCOT : prévoir un développement à adapté à l'échelle d'une commune rurale.
	L'objectif est d'atteindre les 64 640 habitants à l'horizon 2035 (croissance démographique de +0,81% en moyenne par an, soit un gain de près de 10 000 habitants entre 2014 et 2035).	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif pour les communes rurales est de représenter 38 % de la population en 2035, soit 24 206 habitants, ce qui correspond à un gain de 3 218 habitants par rapport à 2014, à répartir pour les 45 communes dites «hors pôles». Si on tient compte du poids démographique d'Antilly, la commune pourrait accueillir 43 habitants entre 2014 et 2035. L'objectif des 24 206 habitants se traduit par un besoin de 1 832 logements entre 2014 et 2035. Si on tient compte du poids démographique d'Antilly, l'accueil de nouveaux habitants implique un besoin estimé à 25 logements par rapport à 2014. Si l'on divise cet objectif par les 45 communes rurales du territoire, cela fait un objectif maximum de 40 logements supplémentaires par commune.
Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services	Maîtriser la consommation foncière en matière de construction de logements	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser prioritairement les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins fonciers pour la réalisation de nouveaux logements (dents creuses, réhabilitation, réduction de la vacance, division, intensification pavillonnaire,...). 89 ha sont disponibles en consommation d'espace pour les communes rurales : 71 pour le logement et 18 pour les équipements Si on tient compte du poids démographique d'Antilly, le potentiel est estimé à environ 1,2 hectare à vocation d'habitat. Si l'on divise cet objectif par les 45 communes rurales du territoire, cela fait un potentiel de 1,5 hectare. Ce chiffre est à nuancer au regard de l'enveloppe foncière du Pays de Valois sur la période 2021-2031 estimée à 72,3 ha suivant les SRADDET en cours de révision. Prévoir une densité de 18 logements/hectare pour les éventuels secteurs en extension.
	Poursuivre l'effort de réhabilitation du parc ancien	<ul style="list-style-type: none"> Autoriser la transformation de bâtiments anciens (industriels, agricoles, moulins,...). Identifier les enjeux de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, 2 logements de ce type sont recensés.
	Diversifier l'offre en habitat en proposant une gamme plus large de logements et favoriser la mixité dans les opérations d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> Diversifier le parc résidentiel pour des habitants de tout âge et tout type de revenus : offrir plus de petits logements et de logements spécifiques en milieu urbain (personnes âgées, jeunes..), maintenir les personnes âgées à domicile, disposer de structures d'accueil et d'hébergement des jeunes travailleurs et apprentis à proximité des services, commerces, réseaux de transports. En 2020, Antilly compte 10 logements vacants (3 de plus par rapport à 2014). Tenir compte de l'objectif global de créer au moins 10% de la nouvelle offre d'habitat en logement social, à l'échelle de l'ensemble du territoire du Pays de Valois. Privilégier les constructions ayant une consommation énergétique maîtrisée.
	Prendre en compte les besoins du territoire en services et équipements	<ul style="list-style-type: none"> Anticiper les besoins en fonction des objectifs de croissance de la population, par l'entretien des équipements de proximité existants et la programmation éventuelle de nouveaux équipements. La commune n'est pas ciblée pour le développement d'équipements intercommunaux.
Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires	Créer des nœuds de mobilité pour favoriser les transports alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> La commune d'Antilly n'est pas identifiée comme un nœud de mobilité à l'échelle du Pays de Valois. Renforcer l'accessibilité vers les nœuds de mobilités identifiés, les plus proches étant les bourgs-relais de Betz et d'Acy-en-Multien (développement prévu d'aires de covoiturage). Participer au développement des bornes de recharge de véhicules électriques.
	Faciliter le renforcement des liaisons douces	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les chemins ruraux existants pour des questions touristiques et fonctionnelles. S'appuyer notamment sur la voie verte pour créer une offre de parcours touristiques. Envisager la réalisation d'un ouvrage permettant le franchissement de la Grivette afin de valoriser la connexion avec la voie verte. Rendre de nouveau praticable le chemin de randonnée identifié au SCOT et formant une boucle entre le bourg d'Antilly, la vallée de la Grivette, le bourg de Boullare et la ferme de St-Ouen sur la commune d'Étavigny (qui ne semble plus entretenu pas la CCPV ?). Prendre en compte, lorsqu'il sera approuvé, le Plan des Mobilités en cours d'élaboration à l'échelle de la CCPV.

I - Antilly dans son contexte intercommunal

<p>Dynamiser une économie singulière, complémentaire des attracteurs voisins</p>	<p>Organiser le développement des activités économiques en priorité dans les pôles structurants et parcs d'activités existants : Favoriser la création de près de 6000 emplois d'ici 2035</p> <p>Maintenir les espaces artisanaux déjà aménagés (extension possible sans nouvelles créations).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Antilly ne compte pas de zone d'activités à ce jour et la commune n'est pas ciblée par le SCOT pour le développement d'une nouvelle zone d'activités. Besoins d'extension d'entreprises existantes peuvent cependant être pris en considération. À Antilly, la question peut se poser au lieu-dit «La Fabrique» (atelier de Métallerie) inscrit en zone à vocation économique au PLU avant révision.
	<p>Créer les conditions du développement et de la diversification des activités agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Limitier les impacts de l'urbanisation sur l'espace agricole et protéger les espaces à forte valeur agronomique Maintenir la fonctionnalité des exploitations : éviter d'enclaver les terres agricoles, assurer les accès aux bâtiments et aux champs Faciliter les activités de diversification agricole et encourager le développement des circuits-courts. <p>Maintenir les petits éléments du paysage (haie, fossé,...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à éviter la consommation d'espaces agricoles. Si elle ne peut être évitée, le foncier des secteurs à enjeu d'aménagement devra être optimisé (localisation, nombre de secteur, densités appliquée sur chaque secteur) pour limiter la consommation d'espaces. Échanger avec les exploitants agricoles du territoire afin de connaître leurs besoins, d'anticiper l'évolution des bâtiments agricoles, et de connaître les circulations des engins agricoles sur le territoire. Faciliter la diversification de l'activité (activité de vente à la ferme, préparation et transformation de produits, activités de tourisme et de loisirs liés à l'activité agricole, changement d'usage de bâtiments existants) à travers les dispositions réglementaires du PLU (en zone agricole et en zone naturelle notamment). Le PLU pourra également rendre possible la création d'un point de vente dans le bourg pour favoriser les circuits-courts. Identifier les éléments de paysage au sein de l'espace agricole qui jouent un rôle paysager et culturel, pour le maintien de la biodiversité, le maintien des sols et dans la gestion des ruissellements.
	<p>Structurer le développement touristique pour soutenir l'attractivité du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Valoriser les monuments et points d'intérêt touristiques Organiser les parcours touristiques (parcours équestres, vélos, piétons...) et prendre appui sur la Voie verte pour favoriser l'usage du vélo Développer l'offre d'hébergement touristique en lien avec le patrimoine naturel ou bâti 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à préserver les vues et les accès à l'église Saint-Maurice et Saint-Léonard par le choix et la localisation des secteurs à enjeux d'aménagement, et dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Identifier le petit patrimoine bâti lié à la Grivette (ex : Lavoir entre Antilly et Etavigny). Valoriser la voie verte sur l'ancienne voie ferrée de Ormoy-Villers à Mareuil-sur-Ourcq au sud du territoire, sur la commune voisine d'Etavigny. Les points d'accès les plus proches sont situés au sud du camping et depuis l'écart du mont Grival à Etavigny. Des circuits pourraient être envisagés depuis cette voie verte sur le territoire communal. Il n'y a pas d'autres circuits touristiques répertoriés sur la commune. Rendre possible l'accueil d'une offre d'hébergement, liée ou non à l'agro-tourisme. La commune compte un ancien camping sur lequel un projet de reprise d'activités est avancé.
<p>Développer et vivre dans la «ceinture verte francilienne»</p>	<p>Organiser l'adaptation au changement climatique et valoriser les ressources environnementales</p>	<ul style="list-style-type: none"> Autoriser les dispositifs de production d'énergie à l'échelle de l'îlot ou du bâti. Privilégier les modes de construction s'orientant vers une consommation énergétique maîtrisée. A noter qu'un PCAET (plan climat air énergie territorial) a été approuvé en 2022 par la CCPV.
	<p>Assurer un fonctionnement écologique durable du Pays de Valois :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger les réservoirs de biodiversité (sites inscrits dans les périmètres des ZNIEFF de type 1, des ENS) Protéger et valoriser les continuités écologiques entre les différents milieux 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les boisements (Bois au Dessous, du Curé, d'Hiboux), identifié au SCOT comme «réservoir de biodiversité» du fait de leur identification en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et comme Espace Naturel Sensible (ENS). Éviter tout développement de l'urbanisation (sauf projets d'intérêt général, projet participant à l'entretien des espaces ou extensions limitées des constructions existantes). Protéger la Grivette (en cours de restauration), support d'une «trame bleue» : protéger le cours d'eau, mais également les ripisylves et les «zones humides», limiter les extensions dans la vallée et la constitution d'obstacles. Assurer le bon fonctionnement du corridor écologique entre le bois au Dessous et le bois remontant vers Cuvergnon au nord de la ferme de la Clergie : limiter l'urbanisation, veiller à ce que l'implantation de bâtiments agricoles permettent de maintenir ces continuités, préserver la végétation existante.
	<p>Gérer la ressource en eau et les capacités d'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre l'application du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la CCPV Tenir compte des périmètres de protection autour des points de captage de la ressource en eau Adopter une politique de maîtrise des ruissellements et réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger le captage situé entre la ferme du Clergé et la Fabrique qui fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 2 octobre 1992 instaurant des périmètres de protection spécifiques. Prendre en considération les axes de ruissellement. Les principaux sont identifiés au niveau de la ferme du Clergé (ru du Clergé rejoignant la Grivette au sud du village) et le long de la RD20 (rue de Varinfroy).
	<p>Préserver les zones de vie des risques naturels et technologiques et des nuisances</p>	<ul style="list-style-type: none"> Adapter la réglementation afin de gérer au mieux les risques naturels. Le village est concerné par un aléa fort à nappe subaffleurante de remontée de nappes phréatiques et de glissement de terrain lié au coteau. Les écarts et la frange est (rue de Varinfroy) du village sont concernés par un risque de coulée de boue qualifié de «moyen à fort» (selon la carte du BRGM). Veiller à la préservation de la qualité de l'air (en privilégiant le développement sur les pôles et en encourageant le développement des transports en commun, liaisons cyclables, parking-relais...).
<p>Préserver les paysages et améliorer les entrées de ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir les caractéristiques des différents types d'espaces. Améliorer les entrées de bourg et le traitement des axes de communication (démarche éco-paysagère, traitement du front urbain et des espaces publics, présence de végétal...) 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les caractéristiques des paysages de plateaux agricoles et des paysages de vallée humide, par des dispositions réglementaires adaptées (protection du couvert boisé, maintien des espaces ouverts...). Tenir compte des paysages d'entrée de ville dans le choix de la localisation des éventuels secteurs à enjeu d'aménagement et engager une réflexion sur le traitement paysager, les formes et typologies bâties,... dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). 	

I - Antilly dans son contexte intercommunal

1.4 Les autres documents supra-communaux

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté de Communes du Pays de Valois doit être compatible avec :

- Le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** des Hauts-de-France approuvé le 4 août 2020, document stratégique qui fixe les objectifs de développement de la région (qui fusionne deux autres documents le SRCAE et le SRCE). Ce document a fait l'objet d'une modification afin d'intégrer, notamment, les objectifs de la loi Climat et Résilience. Le SRADDET modifié a été adopté par le Conseil régional le 21 novembre 2024 et approuvé par arrêté préfectoral du 29 novembre 2024.

- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027**. Les objectifs du SDAGE n'ont pas été déclinés à l'échelle du bassin versant dans un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Puisque le PLU révisé d'Antilly devra être compatible (ou mis en compatibilité si besoin) avec le SCOT, le PLU révisé sera également compatible, de fait, avec le SRADDET et le SDAGE.

En parallèle, le Pays de Valois a validé son **Plan Climat, Air, Énergie Territorial (PCAET)** le 24 février 2022 et un **Programme Local de l'Habitat (PLH)** est en cours de finalisation sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Le PLU révisé devra prendre en compte le PCAET et être compatible avec les orientations du PLH une fois ce document adopté.

De plus, de nombreux documents élaborés à des échelles variées (interrégionale, régionale, départementale, interterritoriale, locale...) concernent plus ou moins directement le territoire d'Antilly.

Aussi, le Plan Local d'Urbanisme révisé d'Antilly devra prendre en compte :

- Le **Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS)** : revu en 2022, définit des objectifs en matière de préservation des espaces naturels. Sur ces espaces, le statut d'ENS donne un droit d'acquisition foncière ou permet la signature de convention avec les propriétaires dans un objectif de protection des espaces naturels.

Le territoire d'Antilly est concerné par un Espace Naturel Sensible (ENS) et aucun Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS).

- Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** intégré au SRADDET et qui se substitue au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise. Il définit des objectifs en matière de traitement et de valorisation des déchets collectés. A ce titre la Communauté de Communes Pays de Valois a la compétence de la Collecte et du Traitement des ordures ménagères (cette dernière étant assurée par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise).

- Le **Plan Départemental pour une Mobilité Durable** : approuvé en juin 2013 par le Conseil Départemental de l'Oise, il précise les principales interventions prévues pour améliorer le réseau routier de l'Oise. La commune n'est pas concernée par un projet routier majeur inscrit sur ce plan.

- Le **Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD)** approuvé le 16 décembre 2010 par le Conseil Départemental de l'Oise vise à coordonner les initiatives et les projets locaux.

- Le **Plan Départemental de l'Habitat (PDH)** : adopté en juin 2013 par le Conseil Départemental de l'Oise, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements. Il n'impose aucune disposition obligatoire à traduire au PLU. La révision de ce document a débuté en 2024.

- Le **Schéma Départemental des Carrières** (appelé à être complété par le schéma régional des carrières) : le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Antilly ne dispose actuellement d'aucune carrière en exploitation sur son territoire. D'anciennes carrières sont toutefois recensées.

- Le **Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV)** : approuvé en 2019, il définit les conditions d'accueil des gens du voyage à l'échelle des communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents. Il prévoit notamment un nombre de places à atteindre dans les aires d'accueil et les aires de grand passage ainsi que la mise en place de Terrains Familiaux Locatifs. La commune d'Antilly n'est pas identifiée comme telle.

I - Antilly dans son contexte intercommunal

1.5 Bilan du PLU adopté le 8 décembre 2011 et modifié le 20 juin 2014

Les objectifs du PLU	Leurs traductions	Degré de réalisation en 2023	Points à évoquer dans le PLU révisé
<p>UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ</p>	<p>Maîtrise de la croissance démographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteindre environ 360 habitants en 2020 (population des ménages), soit 35 nouveaux ménages entre 2008 et 2020. La maison de retraite pouvant compter jusqu'à 9 pensionnaires de plus. • Prévoir au total 35 logements supplémentaires et un gain d'environ 110 habitants : environ 15 logements dans la trame urbaine déjà constituée du village et environ 20 logements dans le secteur d'extension de 1,7 ha - 1 AU (entre la D922 et le village). Un emprise complémentaire de 0,4 ha dans la pâture sous l'ancienne ferme (rue de la Fontaine) est proposée pour palier à la rétention foncière. • Maintenir sur la commune un site de sports et de loisirs évolutif, facilement accessible (emplacement réservé n°2 voué à acquérir le terrain de sports implanté sur une propriété privée). • Laisser à la maison de retraite les possibilités suffisantes à son bon fonctionnement et à son développement, sécuriser son accès et réfléchir à des synergies avec les activités et les services proposés aux habitants. • Prendre en compte les besoins éventuels de développement des activités implantées dans le village ou sur le site au lieu-dit «La Fabrique», tenir compte des besoins des activités agricoles (2 exploitations en activité). • En lien avec le Pays du Valois, valoriser le potentiel touristique de l'ancien camping en améliorant ses conditions d'accès 	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis 2009, le nombre d'habitants diminue. La population totale a perdu 65 habitants entre 2009 et 2020. La population des ménages a baissé de 57 habitants sur la même période (261 habitants au total dont 190 pour la population des ménages). L'EHPAD présent sur le territoire communal comptant 57 résidents pour une capacité d'accueil de 81. • Entre 2009 et 2020, 6 logements de moins sont constatés. Le nombre de résidences principales a diminué de 12 unités. Pourtant, au moins 5 nouvelles habitations ont été construites dont 2 dans la partie sud de la zone 2AU (ouverte en 2014). Depuis 2020, 3 nouvelles habitations réalisées à côté du terrain de sports. La zone 1AU n'a pas été aménagée, une partie de la zone AU rue de la Fontaine a été construite (2 habitations). • Le terrain de sports existe toujours et n'a pas connu d'évolution dans l'offre proposée, la commune est toutefois devenue propriétaire du terrain. • Une restructuration de l'EHPAD (81 lits) et la création d'une cuisine viennent d'être réalisées sur le site de la maison de retraite. Son accès depuis la RD922 n'a pas été aménagé. • L'hôtel restaurant au centre du village n'est plus en activité mais devrait bientôt rouvrir. Le site d'activités au lieu-dit «La Fabrique» accueille plusieurs activités. Il n'est pas constaté d'évolution notable sur les exploitations agricoles, avec néanmoins une nouvelle activité «La Chèvrerie d'Antilly» et une activité agricole qui n'existe plus vraiment au niveau du corps de ferme du château. • Aucun aménagement du site de l'ancien camping engagé à ce jour, mais un projet de reprise est avancé. 	<p>Quels objectifs démographiques à l'horizon 2035 ?</p> <p>Conserver un objectif de croissance maîtrisé, en lien avec les objectifs du SCOT et du PLH en cours de finalisation pour 2024 - 2029 (+ 6 logements) ?</p> <p>Conserver/réduire les zones AU proposées en extension de la trame bâtie ?</p> <p>Quels besoins en équipements et en services à l'horizon 2035 ?</p> <p>Le site d'activités aurait-il des besoins à prendre en compte ? Quelle évolution possible du site de l'ancien hôtel - restaurant ?</p> <p>Quel projet à venir sur le site de l'ancien camping ? Connexion à prévoir avec la voie verte.</p>
<p>PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE</p>	<p>Site et paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérer le paysage pour assurer sa pérennité en tenant compte des besoins du monde agricole et sylvicole. Le fond de vallée de la Grivette, les abords immédiats du ru du Clergé, le coteau est sont préservés de l'urbanisation. • L'essentiel de la couverture végétale du territoire est protégée (espace boisé classé ou au titre des éléments de paysage à préserver). • Les murs anciens d'intérêt patrimonial et qui peuvent aussi tenir un rôle important dans le soutènement du coteau sont identifiés réglementairement comme étant à préserver. <p>Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les conclusions de l'étude hydraulique et entreprendre la réalisation des aménagements nécessaires à la régulation des eaux de ruissellement en amont des tissus urbanisés. • Maintenir une trame jardin suffisante aux abords du ru du Clergé afin de limiter les risques d'inondation sur ces terrains et la zone 1AU délimitée. • Mettre en oeuvre les conclusions de l'étude d'assainissement en trouvant les solutions les plus adaptées au site suivant les différentes parties du village (mise en place d'un assainissement collectif). 	<p>Il n'est pas constaté de modification notable du paysage de la commune.</p> <p>Le couvert végétal du territoire a été conservé. Il a même eu tendance à s'accroître sur le site de l'ancien camping.</p> <p>Les murs anciens d'intérêt patrimonial ont été préservés. 1 mur (rue du Château) est étayé car il menace de s'effondrer.</p> <p>Le Moulin du Tanet a été entièrement restauré.</p> <p>Il ne semble pas que des aménagements hydrauliques significatifs aient été réalisés en amont du village (exception faite d'un bassin en haut du chemin du Vignet). Une nouvelle étude de ruissellement diligentée par la CCPV est en cours de finalisation.</p> <p>L'ensemble des milieux naturels et milieux agricoles ont été protégés de l'urbanisation. La zone 1AU à proximité du ru du Clergé n'a pas été aménagée permettant de maintenir en état les terrains (jardins arborés).</p> <p>À ce jour, la commune est restée en assainissement non collectif. La commune n'a pas eu droit aux subventions de l'Agence de l'Eau pour aider à la remise aux normes de dispositifs autonomes existants. La compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Pays du Valois qui gère également l'eau potable.</p>	<p>Les objectifs de protection des milieux naturels, agricoles et forestiers affichés dans le PLU sont d'autant plus d'actualité depuis les lois Grenelle de l'environnement, la loi Climat et Résilience.</p> <p>Quelle degré de protection des milieux dans la vallée, au regard des enjeux liés aux milieux humides ?</p> <p>Les dispositions réglementaires du PLU actuel concernant l'aspect architectural, l'implantation du bâti et la volumétrie correspondent-elles aux enjeux patrimoniaux d'Antilly ?</p> <p>Qu'en est-il de la gestion de la problématique de ruissellement sur la commune sachant qu'un schéma d'assainissement des eaux pluviales est à établir ?</p> <p>Où en est la mise en place de l'assainissement collectif sur la commune ? Comment sont gérés les dispositifs d'assainissement autonome au regard de la nature des sols particulièrement humide ?</p>

I - Antilly dans son contexte intercommunal

1.6 L'artificialisation des sols

Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2023

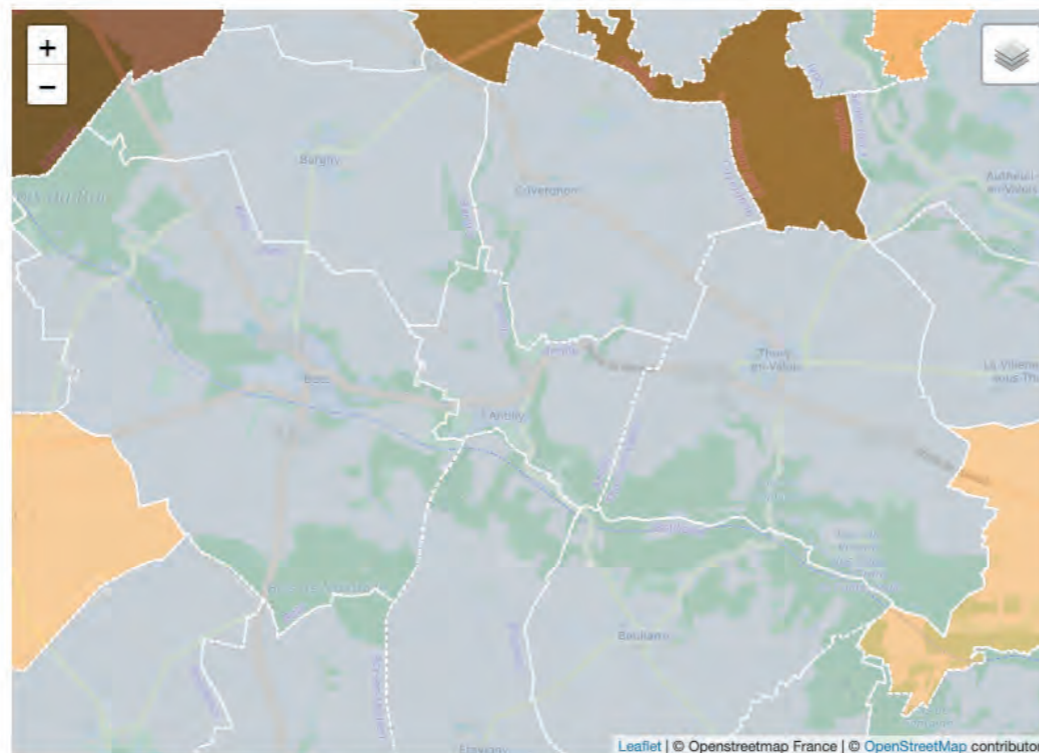
Consommation d'espace pour la période 2011-2023 (m²)

légende

- de 0 à 10 000 m² (entre 0 à 1 ha)
- de 10 000 à 20 000 m² (entre 1 et 2 ha)
- de 20 000 à 50 000 m² (entre 2 et 5 ha)
- de 50 000 à 100 000 m² (entre 5 et 10 ha)
- de 100 000 à 200 000 m² (entre 10 et 20 ha)
- plus de 200 000 m² (plus de 20 ha)

Carte à afficher

Consommation d'espace pour la période 2011-2023 (m²)
Dont consommation à usage d'habitat 2011-2023 (m²)
Dont consommation à usage d'activité 2011-2023 (m²)
Taux d'espace consommé par rapport à la surface communale 2011-2023 (%)
Variation population 2014-2020
Variation ménages 2014-2020
Variation emplois 2014-2020
M² consommé / variation population (2014 à 2020)
Evolution ménages / Ha consommé pour l'habitat (2014 à 2020)
Evolution ménages+emplois / Ha consommé (2014 à 2020)



60 - Oise

60020 - Antilly

Antilly

(EPCI CC du Pays de Valois)

données pour la période 2011-2023

2 025 m²

de nouvelles surfaces consommées

soit 0,06 %

de la surface communale nouvellement consommée

dont 2 025 m²

de surfaces consommées de type habitat

dont 0 m²

de surfaces consommées de type activité

dont 0 m²

de surfaces consommées mixte

dont 0 m²

de surfaces consommées infrastructures (routes et voies ferrées)

La loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme «la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné». L'artificialisation des sols, quant-à-elle, est définie de la sorte «l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que son potentiel agronomique par son occupation ou son usage».

Actuellement, il n'est pas possible de mesurer l'artificialisation des sols au niveau national. Dans ce cadre, le législateur a prévu que, pour répondre aux objectifs de division par 2 de l'artificialisation entre 2011-2021 et 2021-2031, «le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix dernières années précédentes.

Le portail de l'artificialisation des sols annonce une consommation d'environ 0,20 ha, exclusivement pour l'habitat sur la période 2011 - 2023. Dans les discussions menées actuellement dans le cadre de la prise en compte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) par le SRADDET révisé des Hauts-de-France, il est envisagé de retenir une division par 2 de la surface consommée d'ici 2031, par rapport à la période précédente.

Comme indiqué, la période de référence étant la période 2011-2021 ; sur cette période, le bilan de référence de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour la loi Climat et résilience est de 0,20 ha. Dans cette hypothèse, l'enveloppe possible pour Antilly serait donc de 0,1 ha. Toutefois, il convient de préciser que la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus

locaux prévoit une «garantie rurale» d'un hectare au profit de toutes les communes sans condition de densité, à condition d'être couvertes par un PLU, un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Ce droit à construire pouvant être mutualisé à l'échelle intercommunale.

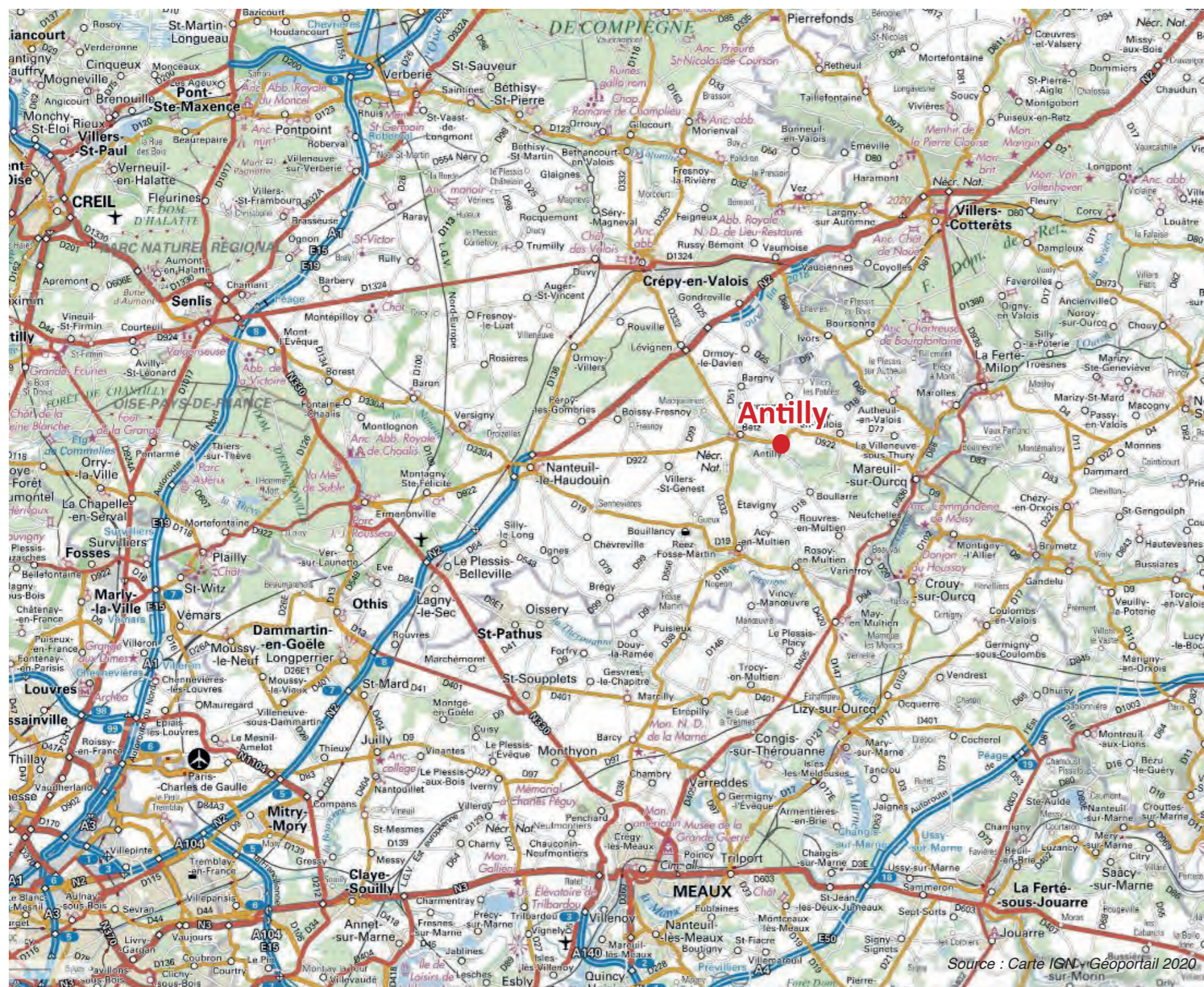
Il peut être noté que sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, à laquelle est rattachée Antilly, la consommation d'espaces sur la période 2011-2021 est de 183,3 ha et que le SRADDET en cours de finalisation fixe un objectif de consommation maximale à 72,3 ha sur la période 2021-2031.

De plus, il apparaît qu'au sein de l'enveloppe urbaine, l'urbanisation d'emprises correspondant à un ou plusieurs terrains libres de constructions dans la trame urbaine déjà constituée (par exemple des portions de jardins détachées

de plusieurs unités foncières déjà bâties) serait considérée comme de la consommation dès lors que la superficie totale de l'emprise est supérieure à 2 500 m². Il conviendra donc d'être vigilant si des dents-creuses ont une superficie supérieure à cette valeur puisque leur urbanisation complète induirait de la consommation.

II - Accessibilité et réseaux

2.1 Organisation du réseau viaire



LE RÉSEAU VIAIRE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE

Antilly n'est pas directement desservi par des axes routiers d'intérêt régional ou national. La commune est située à environ 25 km d'un échangeur autoroutier sur l'A4 (Montreuil-aux-Lions) et le temps de trajet pour accéder à cette infrastructure routière est évalué à environ 30 minutes. La commune est également située à environ 30 km d'un échangeur autoroutier sur l'A1 (Chamant) et le temps de trajet pour accéder à cette infrastructure routière est évalué à plus d'une trentaine de minutes. Les habitants rejoignent plus fréquemment la RN2 accessible en moins d'un quart d'heure via Nanteuil-le-Haudouin et en moins de dix minutes via Lévigney. Cet axe structurant permet notamment de rejoindre Roissy-Charles de Gaulle en un peu plus de 30 minutes (selon trafic).

De nombreuses connexions routières permettent de bonnes liaisons aux principaux pôles urbains des alentours :

- À l'ouest, Nanteuil-le-Haudouin est accessible en 15 minutes via la RD922 qui traverse directement le territoire communal.
- Au nord, Crépy-en-Valois est accessible en moins de 20 minutes via la RD25 ou la RD332
- Au nord-est, Villers-Cotterêts est accessible en environ 20 minutes via la N2 ou la RD51 puis RD81
- Au sud, Meaux est accessible en un peu plus de 30 minutes via la D20 puis la D405

Par ailleurs, la commune d'Antilly est située à proximité de plusieurs bourgs relais dotés de services et commerces de proximité accessibles en 5 à 10 minutes : À l'ouest, Betz, à l'est, Mareuil-sur-Ourcq, toutes deux accessibles via la RD922 et au sud Acy-en-Multien accessible via la RD332 par Betz. Toutes ces communes étant identifiées comme pôles-relais dans le SCOT du Pays de Valois.

II - Accessibilité et réseaux



LE RÉSEAU VIAIRE À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Le territoire communal est traversé d'est en ouest par la route départementale RD922 (route de Mareuil lorsqu'elle traverse l'enveloppe urbaine) qui constitue l'axe structurant du territoire permettant de rejoindre Betz à l'ouest et Mareuil-sur-Ourcq à l'est, elle permet également de rejoindre la ferme de la Clergie ainsi que la petite zone d'activités mais aussi des axes routiers de plus grande envergure (RN2 notamment). Cette dernière ne fait pas l'objet d'un classement au titre des infrastructures bruyantes de l'Oise et n'est

pas classée comme route à grande circulation mais génère toutefois des nuisances (bruit, vitesse...). Le comptage le plus récent réalisé par le Conseil Départemental de l'Oise en 2023 (point de comptage sur le territoire voisin de Thury-en-Valois) fait état de 2 276 véhicules par jour dont 3,4% de poids lourds. La RD922 est donc une route de catégorie 3 (trafic journalier compris entre 2 000 et 7 000 véhicules par jour). Cette voie constitue une portion d'un itinéraire identifié comme «axe routier à renforcer» au niveau du SCOT du Pays de Valois.

départementales et permet notamment de rejoindre Boullarre puis la RD936. Cette dernière ne fait pas l'objet d'un classement au titre des infrastructures bruyantes de l'Oise et n'est pas classée comme route à grande circulation. Le comptage le plus récent réalisé par le Conseil Départemental de l'Oise en 2022 (point de comptage sur le territoire voisin de Boullarre) fait état de 268 véhicules par jour dont 4,8% de poids lourds. La RD20 est donc une route de catégorie 5 (trafic journalier inférieur à 500 véhicules par jour).

Enfin, ce réseau de voiries départementales est complété par deux voiries communales permettant l'accès aux différents territoires situés au nord : la voie communale n°1 de Bargny à Antilly et la voie communale n°2 d'Antilly à Cuvergnon.

LE RÉSEAU VIAIRE AU NIVEAU DU SECTEUR AGGLOMÉRÉ

La route de Mareuil (RD922), de par sa configuration majoritairement rectiligne associée au peu de parcelles ayant un accès direct sur cet axe et aux espaces agricoles qui bordent toute sa partie nord, n'incite pas forcément les automobilistes à adapter leur vitesse lors de la traversée du secteur aggloméré, pourtant limitée à 30 km/h. Seuls deux aménagements mineurs de type «dos d'âne» permettent de «casser» la vitesse des véhicules. La route de Mareuil ne constitue pas un axe structurant à l'échelle de l'enveloppe urbaine

si ce n'est qu'elle permet de desservir la ferme de la Clergie et la petite zone d'activité (toutes deux distantes du reste du bourg). En effet, c'est la **rue du Château**, implantée de façon quasi parallèle à la route de Mareuil qui fait office d'axe structurant. Cet axe dessert notamment le centre ancien, la mairie, l'église et l'école regroupés autour de la place de l'église ainsi que l'ancien château accueillant aujourd'hui un EHPAD. La configuration de la voie, souvent étroite, bordée de constructions implantées à l'alignement, de clôtures minérales et parfois occupée par du stationnement informel ne facilite pas la circulation des flux (aussi bien pour les véhicules que pour les piétons).

La **rue de Varinfroy** (RD20) constitue un autre axe structurant de la commune desservant principalement les constructions pavillonnaires plus récentes. Son emprise, plus large que celle de la rue du Château permet la mise en place de stationnement en quinconce permettant d'agir sur la vitesse des automobilistes, toutefois, la localisation des emplacements et le non respect du Code de la route génèrent malgré tout de l'insécurité. L'intersection entre la rue de Varinfroy et la rue du Château est suffisamment dégagée pour assurer la sécurité des usagers.

Les rues du Château et de Varinfroy constituent les deux axes structurants à l'échelle de l'enveloppe urbaine. Depuis la rue du Château, une voie de desserte locale vient compléter le maillage viaire existant, il s'agit de la **rue de la Fontaine** qui forme une boucle avec la rue du Château, encadrant la centralité du village. Seules quelques constructions et une petite voie en impasse sont desservies par cette voie à l'emprise très limitée.

Une voie privée ou communale non rebasculée dans le domaine public prenant accès sur la rue du Château complète également le réseau viaire. Elle constitue une voie de desserte locale, en impasse. Seules quelques constructions sont desservies.

II - Accessibilité et réseaux

2.2 Organisation des cheminements doux et du stationnement



Dans le bourg, les cheminements doux le long des axes principaux s'organisent sur le bas-côté du réseau viaire, sous forme de trottoirs souvent étroits, pas toujours implantés de façon bilatérales et parfois occupés par du stationnement informel (rue du Château). Il reste donc peu d'espaces dévolus spécifiquement à la circulation piétonne, et les piétons peuvent être contraints de circuler sur la voirie. Plusieurs passages piétonniers permettent de sécuriser la traversée de la rue du Château autour de laquelle s'organise le village, notamment au niveau de la centralité principale du bourg.

En dehors du tissu bâti, Antilly a la particularité d'être située à proximité immédiate de la voie verte du Pays de Valois (qui passe au sud sur le territoire d'Étavigny), voie douce de 18 km qui

longe la vallée de la Grivette, aménagée sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée entre Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq. Elle est identifiée en tant qu'axe régional de priorité 1 au Schéma Départemental des circulations douces de l'Oise (SDCD). Cette voie verte est praticable pour les circulations piétonnes, cyclables, mais aussi cavalières, en lien notamment avec l'activité équestre de Mont-Grival qui dispose d'un accès direct.

Le territoire communal est également parcouru par quelques chemins ruraux qui gravitent autour du bourg. Le Chemin du Vignet accessible depuis la rue de Varinfroy permet de rejoindre le plateau est mais il débouche sur un ancien chemin d'exploitation ne permettant pas un bouclage avec d'autres chemins. Il permet toutefois de

rejoindre les chemins ruraux du Moulin de Tannet et de Thury-en-Valois à Antilly au cœur de la vallée de la Grivette qui permettent ensuite de rejoindre le bois du Hibou. Autour de l'EHPAD du château sont localisés deux chemins ruraux permettant de relier la rue de la Fontaine à la RD922 mais surtout, ils constituent l'un des accès à la voie verte du Pays de Valois. Cet accès est aujourd'hui peu aisé puisqu'il implique de traverser la Grivette à gué. L'aménagement de cette traversée pourrait être envisagé.

Les différents chemins ruraux décrit ci-dessus font partie d'une boucle de randonnée identifiée au SCOT entre Étavigny, Boullarre et Antilly autour de la vallée de la Grivette.

Au niveau des plateaux, seuls quelques chemins ruraux viennent compléter le maillage existant pour permettre la desserte de certaines parcelles agricoles.

Concernant le stationnement, seuls deux espaces dédiés sont recensés au sein du bourg :

- **Stationnement Place de l'Église** : 7 places qui répondent en partie aux besoins liés à l'accès aux équipements (mairie, école, église). L'accès piétonnier restant le mode de déplacement le plus fréquent au sein du bourg : la totalité du village se situe à moins de 400 m des équipements.
- **Stationnement rue de Varinfroy** : 4 places

Du stationnement est également matérialisé sur la chaussée au niveau de la **rue de Varinfroy** : 28 places tandis que les autres rues ne disposent pas de marquage spécifique impliquant parfois du stationnement informel sur les trottoirs ou à cheval sur la chaussée.

Le stationnement des riverains peut donc s'avérer problématique puisque selon les dernières données de l'INSEE, en 2020, sur les 76 résidences principales déclarées, 12 ne disposent d'aucun

emplacement réservé au stationnement sur sa propriété alors que 71 des ménages ont au moins une voiture (48 ménages ayant 2 voitures ou plus). Ce constat met en évidence un besoin en stationnement pour les habitants qui ne disposent pas d'espaces suffisants, ou accessibles depuis la rue sur leur propriété, notamment dans le tissu bâti ancien implanté le long de la rue du Château.

Par ailleurs, même si les ménages disposent de places en nombre suffisant sur leur propriété, ces places ne sont pas toujours aisément accessibles et une partie des véhicules est stationnée sur l'espace public, ce qui peut gêner les déplacements aussi bien des automobiles que des piétons lorsqu'aucune place de stationnement n'est réellement matérialisée.

La commune ne dispose pas de stationnement vélo, ni de bornes pour le rechargement de véhicules électriques.

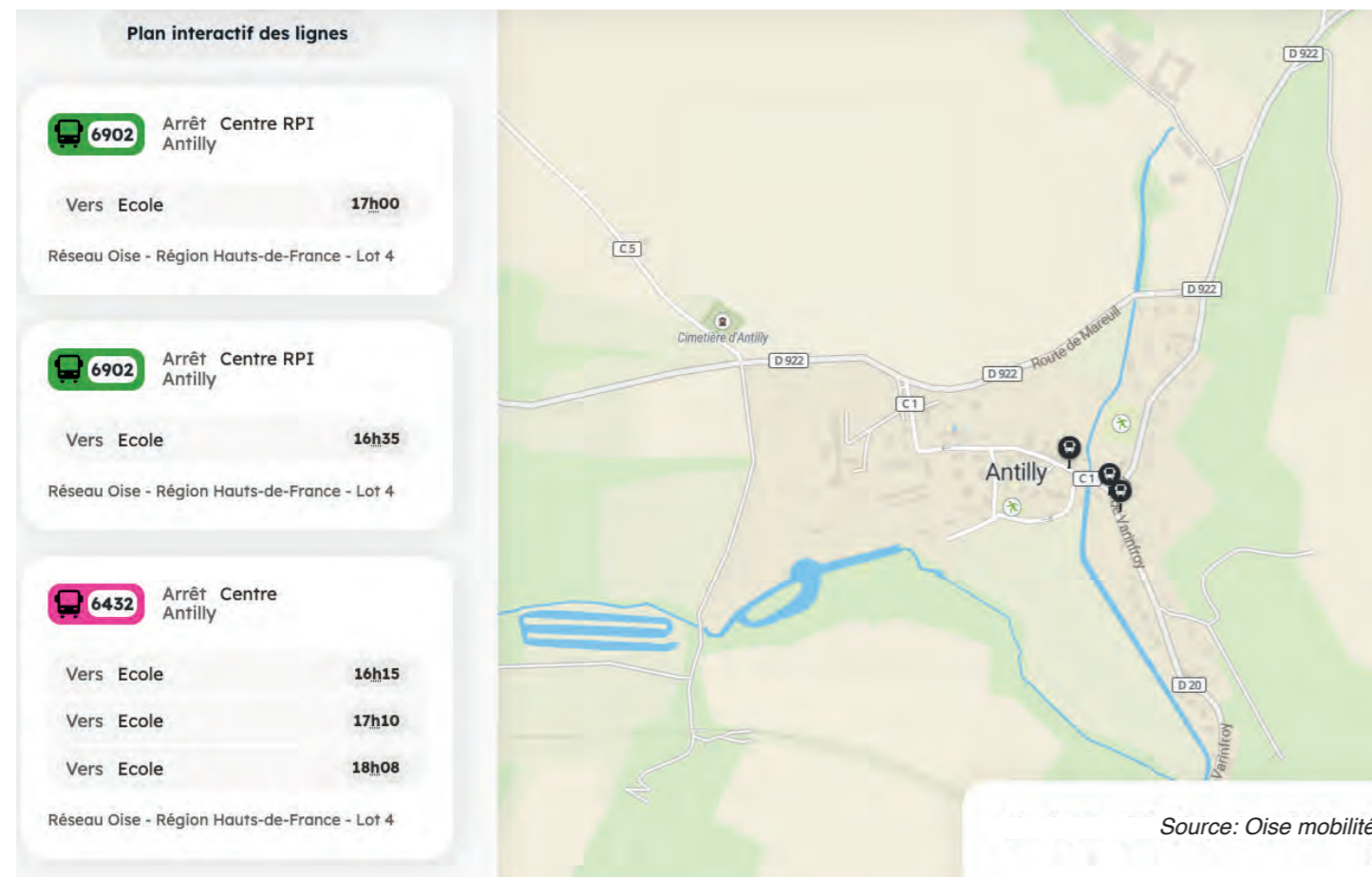
La CCPV finalise actuellement son Plan de Mobilité Simplifié ainsi que son Schéma Directeur des Mobilités Actives qui va notamment prévoir un schéma de circulations en modes actifs sur l'ensemble du Pays de Valois. Il permettra à la communauté de communes de se doter d'un réel programme pluriannuel d'investissement de services de mobilité sur l'ensemble du territoire.



Stationnement matérialisé sur la chaussée rue de Varinfroy

II - Accessibilité et réseaux

2.3 Les transports collectifs



Les transports en commun sont utilisés pour environ 12% des déplacements quotidiens afin de se rendre au travail par les habitants d'Antilly en 2021. Bien que la commune ne soit pas très éloignée des gares, il manque des liaisons en car ou en bus entre Antilly et les principaux pôles urbains desservis par les transiliens et TER pour permettre aux habitants d'effectuer l'ensemble du trajet en transport en commun sans dépendre de la voiture. Ce constat implique une certaine captivité des habitants qui ne disposent pas de véhicules automobiles.

LE RÉSEAU FERRÉ

La commune d'Antilly ne possède pas de transports ferrés sur son territoire. Les gares les plus fréquentées sont celles de Nanteuil-le-Haudouin, située à 16 km à l'ouest, utilisée pour accéder à la ligne transilien K qui permet de se rendre à Paris en une trentaine de minutes, avec une fréquence d'environ un transilien par heure, et celle de Crépy-en-Valois située à 13 km au nord, utilisée pour accéder au TER Paris/Laon et au transilien K.

Les gares les plus proches sont celles de Crouy-sur-Ourcq ou Mareuil-sur-Ourcq, à 9 km à l'est, pour accéder à la ligne de Transilien P avec un transilien par heure qui permet de se rendre à Paris en moins d'une heure en effectuant un changement à Meaux, mais l'arrivée dans Paris gare de l'Est plutôt que gare du Nord est moins pratique.

LE RÉSEAU DE CARS

La commune n'est desservie par aucune ligne du réseau interurbain de l'Oise.

Le territoire communal est desservi par deux lignes scolaires :

- Ligne 6432 : «Rosoy-en-Multien - Crépy-en-Valois», permet de se rendre au collège Marcel Pagnol à Betz en 5 minutes avec un seul passage le matin et 3 passages le soir. Les courses s'arrêtant à Antilly ne permettent pas

de rejoindre directement Crépy-en-Valois, un changement de bus est nécessaire une fois arrivé à Betz. Cette ligne peut être empruntée par les habitants en fonction du taux de remplissage. Ce qui peut permettre un accès à la gare de Crépy-en-Valois (TER Paris/Laon) en environ 30 minutes, étant précisé que le bus ne dépose pas directement à la gare.

- Ligne 6902 «Betz-Antilly-Bargny», sert exclusivement au RPI et ne peut être utilisée par des élèves extérieurs ou voyageurs commerciaux, sauf accord express de la Région pour le personnel du RPI. La ligne permet la desserte de l'ensemble des écoles du RPI avec 2 passages le matin et 2 passages vers midi et 2 passages en fin de journée.

L'arrêt de bus est situé place de l'église.

AIRES DE COVOITURAGE

Deux aires de covoiturage sont en projet à Acy-en-Mulien (au carrefour entre la route de Betz et la route vers Nanteuil-le-Haudouin particulièrement empruntée pour les trajets quotidiens vers la RN2) et à Betz (au niveau de l'ancienne gare qui dispose d'une emprise déjà aménagée pour recevoir du stationnement). Ces aires de covoiturage répondent à une des orientations du SCOT qui identifient ces bourgs-relais comme nœuds de transport à l'échelle du Pays de Valois. La commune d'Antilly est notamment très proche de l'aire en projet à Betz. Par ailleurs la plateforme régionale de Hauts-de-France mobilités passpasscovoiturage.fr remplace le site covoiturage-oise.fr depuis le 1er février 2024. Elle permet de mettre en relation passagers et conducteurs afin de faciliter le covoiturage.

II - Accessibilité et réseaux

2.4 Les réseaux et leurs servitudes

EAU POTABLE

Antilly est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie mais n'est concernée par aucun SAGE avec lequel le PLU doit être compatible. Depuis le 1er janvier 2023 c'est la Communauté de Communes du Pays de Valois qui exerce la compétence «Alimentation en Eau Potable», la gestion de l'eau potable est assurée par la SAUR via délégation de service publique. La CCPV dispose depuis 2010 d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

L'alimentation en eau potable est assurée par deux forages, ayant chacun un débit d'exploitation de 5 m³/h pour un débit autorisé de 25 m³/h chacun, situés sur le territoire communal qui alimentent un château d'eau d'une capacité de 400 m³. Il se localise à côté du cimetière, des périmètres de protection rapproché et éloigné ont été institués par arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 2 octobre 1992. Les derniers prélèvements réalisés le 31 janvier 2024 indiquent que l'eau est conforme aux limites de qualités mais non conforme à la référence de qualité équilibre calcocarbonique puisque l'eau est notée comme «incrustante» c'est à dire que la teneur élevée en sels minéraux peut conduire à un fort encrassement des canalisations, ballons d'eau chaude sanitaire etc. La qualité de l'eau en 2022, d'après le dernier relevé de l'ARS était conforme aux exigences de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés à l'exception des pesticides. En 2021 le nombre d'abonnés domestiques était de 92 tandis que le nombre d'abonnés non domestiques était de 1.

Depuis le réservoir, l'eau est acheminée par une canalisation de 150 mm de diamètre jusqu'à l'approche de l'enveloppe urbaine. L'alimentation jusqu'au droit de l'EHPAD du château est assurée par une canalisation de 100 mm. La rue du Château est desservie par

une conduite de 125 mm avec un doublon en 80 mm. La rue de la fontaine est desservie par une conduite en 80 mm. La portion nord de la rue de Varinfroy est desservie par une conduite en 125 mm puis une conduite en 150 mm après l'intersection avec la rue du château qui passe en 80 mm après le numéro 20 de la rue. La ferme de la Clergie ainsi que la petite zone d'activité sont desservies par une canalisation fonte à joints coulés de 150 mm.

Une interconnexion de sécurisation de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine a été mise en place entre les réseaux des communes d'Antilly et de Betz.

La quantité d'eau qui peut être captée et distribuée est en mesure d'absorber la création de nouveaux logements et une augmentation des besoins en eau.

DÉFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée par 11 poteaux incendie permettant de couvrir l'ensemble du village :

- 1 poteau incendie situé 2 rue du Château
- 1 poteau incendie situé 12 rue du Château
- 1 poteau incendie situé 6ter rue de Varinfroy
- 1 poteau incendie situé 20 rue de Varinfroy
- 1 poteau incendie le long de la RD922 à l'angle de l'accès à la ferme de la Clergie
- 1 poteau incendie le long de la RD922 à l'angle de la VC n°2
- 1 poteau incendie le long de la RD922 devant le site d'activité au lieu-dit La Fabrique
- 1 poteau incendie rue de la Fontaine
- 2 poteaux incendies assurent la défense de la maison de retraite
- 1 poteau incendie assurait la défense de l'ancien camping

Le dernier relevé des hydrants a été réalisé principalement le 24 avril 2023, suivant les seuils définis par le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Oise (RDDECI), **tous les poteaux sont conformes pour la défense des constructions à usage d'habitation** (débit sous 1 bar supérieur ou égal à 60 m³/h). En revanche la défense incendie au niveau de «La Fabrique» n'est pas aux normes (48 m³/h sous 1 bar) étant précisé que la norme varie suivant la hauteur des bâtiments à défendre ainsi que leur superficie.

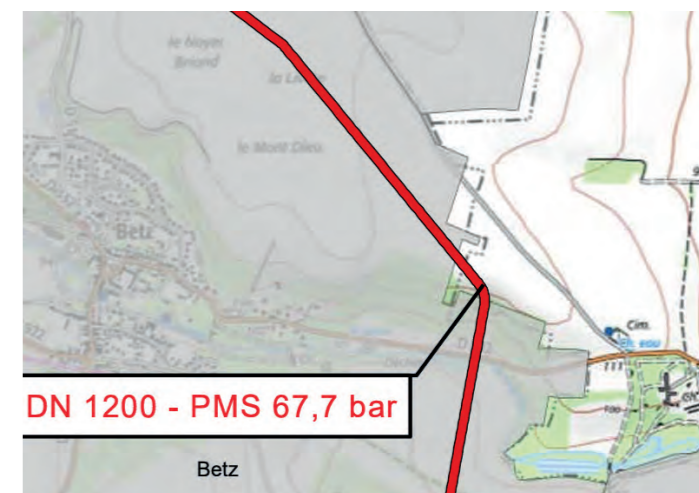
ASSAINISSEMENT AUTONOME

La commune d'Antilly dispose d'un zonage opposable depuis le 16 septembre 2004. Ce dernier retient l'assainissement collectif, en revanche la commune n'est pas raccordée à un tel dispositif.

Le système d'assainissement d'Antilly est donc actuellement non collectif. Les dispositifs d'assainissement autonomes sont contrôlés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCPV. A l'échelle du Pays de Valois, la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est estimée à 34,5% en 2021 ; il reste donc des installations à mettre aux normes, toutefois, la commune n'a pas eu droit aux subventions de l'Agence de l'Eau pour aider à la remise aux normes de dispositifs autonomes existants

EAUX PLUVIALES

Quelques avaloirs sont recensés rue de Varinfroy, on y constaté régulièrement des accumulations de gravats, feuilles, etc. Pour le reste les eaux s'écoulent naturellement vers la Grivette qui constitue l'exutoire. Une étude de ruissellement est en cours de finalisation à l'échelle de la CCPV.



GAZ ET ELECTRICITÉ

Chacune des entités bâties est desservie par le réseau électrique.

La commune est concernée par un réseau de transport de gaz qui longe la limite communale à l'ouest et implique une servitude d'accès et d'entretien par le gestionnaire du réseau sur les terrains concernés. Suivant le diamètre de la canalisation ainsi que sa pression, la servitude s'applique sur 600 mètres de part et d'autre de l'ouvrage. L'enveloppe urbaine d'Antilly n'est pas concernée.

TÉLÉPHONIE ET NUMÉRIQUE

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Oise (SDTAN60) a été adopté en 2013 par le département pour équiper le territoire de la fibre optique. Selon les données du SDTAN60, la fibre optique a été déployée sur la commune en 2019. Le test d'éligibilité met en avant un réseau performant allant à plus d'1 Gb/s. 101 locaux sont raccordables d'après les données de l'ARCEP soit la totalité du bourg.

La couverture mobile est assurée par l'antenne relais de Betz pour les 4 opérateurs principaux. La couverture est variable selon les opérateurs de téléphonie : suivant l'opérateur choisi, il n'est pas toujours possible de pouvoir téléphoner à l'intérieur des bâtiments.

III - Équipements, services et activités économiques

3.1 Les équipements, services et activités économiques



LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES :

Le bourg d'Antilly s'organise autour d'une centralité composée de la Mairie, l'église, l'école et la place communale. Cette centralité se situe rue du Château.

L'école d'Antilly fait partie du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal (SRPI) Antilly, Betz et Bargny. Cette organisation vise à répartir les enfants dans les écoles et classes afin d'accueillir un maximum d'élèves dans des communes proches de chez eux. Le RPI se compose de l'école Paul Delacroix de Betz qui comporte une école maternelle et une école primaire regroupant 3 classes de maternelles et 2 classes de primaire avec 124 élèves inscrits à la rentrée 2023. L'école d'Antilly dispose d'une classe d'élémentaire et accueille les élèves de

CP et CE1 avec 24 inscrits à la rentrée 2023 soit 4 élèves de plus qu'à la rentrée 2022. L'école de Bargny dispose d'une classe d'élémentaire et accueille les élèves de CM1 et CM2 avec 24 inscrits à la rentrée 2023 soit 3 élèves de plus qu'à la rentrée 2022. Au total ce sont donc 172 élèves répartis dans 7 classes qui sont accueillis au sein du RPI (une classe a été fermée en 2023). La restauration scolaire se situe à proximité de la Mairie de Betz. Le périscolaire, situé également à Betz, est assuré de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que les mercredis de classe. Des navettes de cars sont organisées pour prendre en charge les déplacements aller et retour vers les différentes écoles. Un abris bus situé au niveau de la place communale permet aux élèves de la commune d'être acheminés dans les autres classes du RPI et

à la cantine.

Le centre de loisirs le plus proche est l'Espace Valois Multien localisé à Betz. Il propose à tous les habitants des activités sportives, des ateliers et un espace à disposition des jeunes, des repas, une épicerie sociale. Un relais d'assistantes maternelles existe aussi à Betz pour répondre aux besoins liés à la petite enfance.

Les collégiens vont au collège de Betz et les lycéens vont à Crépy-en-Valois.

La commune compte une place publique autour de laquelle sont implantés la majorité des équipements et services ainsi que quelques places de stationnement. On retrouve également un terrain de foot au niveau de la rue de Varinfroy.

Un cimetière est situé en périphérie de l'enveloppe urbaine à proximité du château d'eau. Au cœur de l'espace agricole, son extension reste possible en cas de besoins.

La commune bénéficie d'un équipement de santé de la gamme intermédiaire puisqu'elle dispose d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) proposant 81 places d'hébergement permanent. Il est aujourd'hui occupé par 57 résidents et a été restructuré récemment et une cuisine a été créée.

Un ancien camping d'environ 200 emplacements était présent sur le territoire communal jusqu'en 2015, un projet de reprise de l'activité est en émergence.

La commune comptait également un hôtel-restaurant d'une capacité de 5 chambres, localisé en face de la place communale, fermé depuis 2014 mais des travaux sont en cours pouvant laisser penser à une réouverture prochaine.

Pour le reste, la commune bénéficie de sa proximité avec Betz pour accéder aux équipements,

services et commerces de proximité. Pour accéder à des équipements, services et commerces de la gamme intermédiaire il est nécessaire de se rendre à Crépy-en-Valois, Villers-Cotterêts, Nanteuil-le-Haudouin ou encore La-Ferté-Milon.



Place communale, Église et Mairie au fond

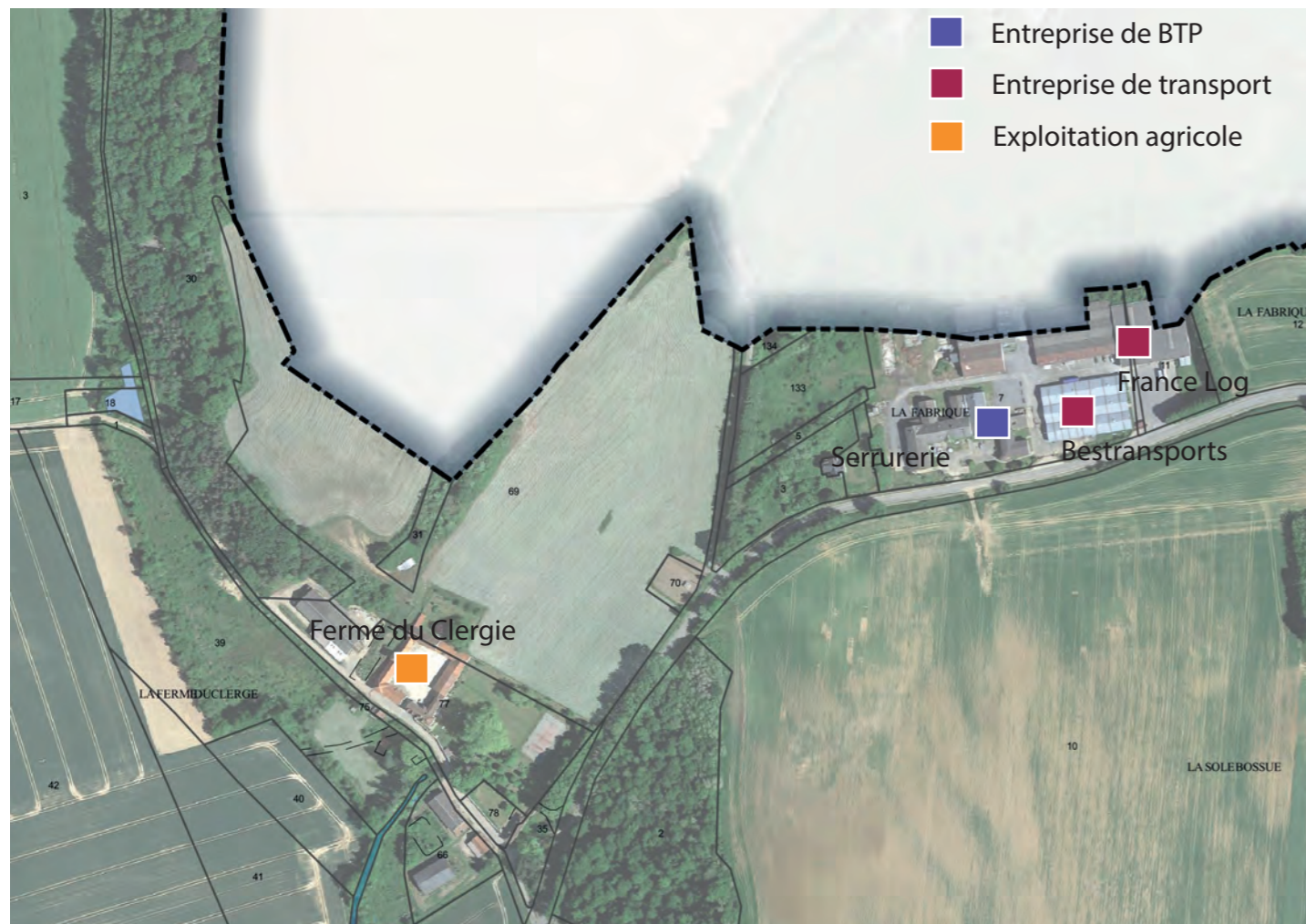


Terrain de foot



EHPAD «Le Château»

III - Équipements, services et activités économiques



LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

En 2020, Antilly comptait 54 emplois soit 17 de moins qu'en 2014. D'après les dernières données INSEE disponibles, 14 établissements sont recensés au 31 décembre 2020 et réparties suivant le tableau ci-contre. 4 nouveaux établissements ont été créés en 2022. C'est le secteur du commerce, transports, hébergement et restauration qui est le plus représenté avec 6 unités (42,9%).

Une petite zone regroupant plusieurs entreprises est localisée au lieu dit «La fabrique», pour le reste, les activités sont disséminés dans le tissu bâti du bourg. La base de données Sirene recense, quant-à-elle, 33 établissements actifs ayant déclaré leur siège sur la commune. On recense notamment, d'après cette même base, une entreprise de peinture, une entreprise de terrassement, un photographe, une sophrologue, des entreprises de fabrications artisanales...

Le territoire communal n'est concerné par aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



Zone de la Fabrique



Zone de la Fabrique

INSEE 2020	Oise		CCPVa		Antilly	
	Nbr.	%	Nbr.	%	Nbr.	%
Ensemble	54 613	100	3 432	100	14	100
Dont industrie	3 801	7	229	6,7	0	0
construction	7 180	13,1	466	13,6	3	21,4
commerce, transports, hébergement et restauration	17 171	31,5	1 106	32,2	6	42,9
Information et communication	1 542	2,8	113	3,3	0	0
activités financières et d'assurance	2 035	3,7	102	3	0	0
activités immobilières	2 318	4,2	142	4,1	0	0
activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	9 148	16,8	609	17,7	3	21,4
administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	6 385	11,7	345	10,1	2	14,3
autres activités de services	5 033	9,2	320	9,3	0	0
Création d'établissements en 2022	10 434	/	693	/	4	/

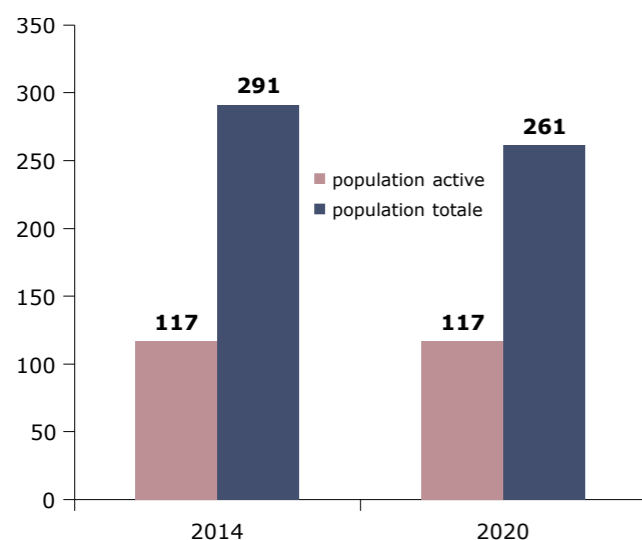
III - Équipements, services et activités économiques

3.2 La population active

	Commune		Oise	
	Population des 15 - 64 ans	Taux d'activité global	Taux d'activité Des 15-64 ans	
2014	149	40,2%	78,5%	74,2%
2020	139	44,8%	84,4%	74,9%

	Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	Nombre d'emplois dans la zone
2014	110	71
2020	99	54

	Pop. active ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Taux de chômage Commune	Taux de chômage Oise
2014	110	7	5,7%	13,7%
2020	97	20	16,9%	12,8%



Niveau de diplôme des 15 ans et plus en 2020, en %		
	Antilly	Oise
brevet des collèges ou DNB	30,6%	29,5%
CAP ou BEP	28,7%	26,4%
BAC	19,8%	17,5%
Diplôme de l'enseignement supérieur	20,9%	26,7%

ACTIFS ET LIEUX D'EMPLOIS :

En 2020, on compte 99 actifs ayant un emploi résidant dans la zone pour 54 emplois sur le territoire communal soit un indicateur de concentration d'emploi de 54,5 %, proche de celui constaté sur le Pays de Valois (56,1%). La part des emplois et des actifs sur le territoire est donc relativement élevée pour une commune rurale comme Antilly. Le nombre d'emplois offerts sur le territoire connaît toutefois une perte de presque 20 unités ce qui pourrait expliquer en partie l'importante hausse du nombre de chômeurs (+13, pour le même nombre d'actifs entre 2014 et 2020). L'analyse du nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone et travaillent dans la commune de résidence tend à confirmer cette hypothèse puisqu'en 2014, 16 actifs résidaient et travaillaient à Antilly alors qu'en 2020 ils ne sont plus que 6 (-10 unités).

Les actifs (personnes ayant un emploi et demandeurs d'emploi) représentent moins de la moitié de la population d'Antilly en 2020 (44,8%) en revanche, cette donnée intègre les résidents de l'EHPAD. Si ces derniers ne sont pas pris en compte, alors les actifs représentent plus de 57% de la population. Par rapport à la population en âge de travailler (15 à 64 ans selon l'INSEE), les actifs représentent plus des 4/5ème (84,4%) soit presque 10 points de plus que la moyenne

départementale et 6 points de plus qu'en 2014 sur la commune.

En revanche, malgré ce taux d'activité important des actifs, presque 17% d'entre eux n'ont pas d'emploi soit 4 points de plus que ce qui est observé en moyenne sur le département et surtout 11 points de plus que ce qui était observé sur la commune en 2014. Comme cela a été évoqué dans un précédent paragraphe, cette hausse importante du nombre de chômeurs peut être liée à la baisse, également importante, du nombre d'emplois disponibles sur la commune (-17 entre 2014 et 2020).

En termes de formation, jusqu'au niveau BAC ou équivalent, les taux sont plus élevés à Antilly qu'au niveau de la moyenne départementale, en revanche, concernant les diplômés de l'enseignement supérieur, le taux constaté sur la commune est logiquement inférieur à celui observé, en moyenne, sur le département (environ -6 points).

LIEUX D'EMPLOI DES ACTIFS ET DÉPLACEMENTS INDUITS :

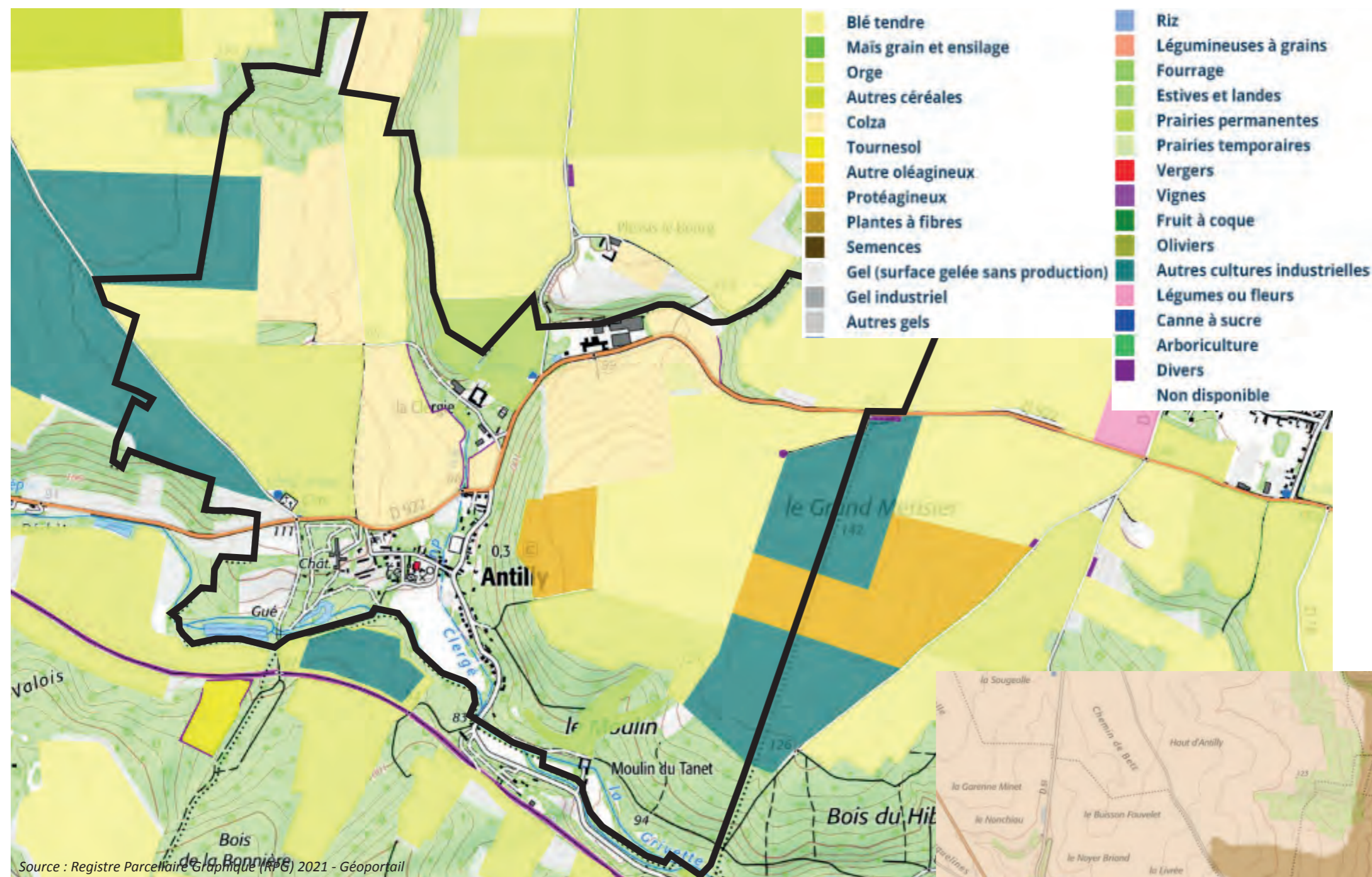
Comme cela a été évoqué, entre 2014 et 2020, le nombre d'emplois sur la commune est passé de 71 à 54 et très peu des emplois offerts sont occupés par des habitants d'Antilly.

Sur l'ensemble des actifs ayant un emploi, ce sont donc presque 94% qui résident à Antilly et travaillent dans une autre commune. Environ 40% des actifs ayant un emploi se rendent en région parisienne pour travailler tandis que le pôle local de Crépy-en-Valois capte environ 13,5% des actifs et Betz environ 9%. À l'inverse, l'essentiel des actifs travaillant à Antilly, viennent des communes environnantes.

Compte tenu des nombreux actifs ne travaillant pas sur le territoire communal, les déplacements pour l'emploi sont nombreux. Le véhicule privé est largement sollicité avec presque 83% qui se font en voiture, camion ou fourgonnette suivi par les transports en commun qui représentent 11,8% des déplacements soit 1 point de plus que le taux constaté sur le département de l'Oise.

III - Équipements, services et activités économiques

3.3 Le diagnostic agricole



sont élevés sur les parcelles drainées. Ils peuvent atteindre 90 à 95 q/ha pour le blé (8 années sur 10). Leur valeur agronomique peut être considérée comme excellente.

L'analyse de la carte des sols (nomenclature FAO niveau 1) permet de distinguer principalement deux types de sols :

- Les luvisols, qui ont un potentiel agricole élevé du fait de leur bonne réserve hydrique, se retrouvent partout au niveau des plateaux
- Les brunisols, qui se retrouvent au niveau de la vallée et des vallons, sont des sols plutôt adaptés à accueillir un couvert forestier et dont le potentiel agricole est bien moins important que celui des luvisols.

La superficie du territoire d'Antilly est de 364 ha et, selon les déclarations PAC 2021, la part de la Surface Agricole Utile (SAU) est d'environ 69% soit 251,63 ha ce qui constitue une augmentation par rapport au recensement agricole de 2010 où la SAU était de 245,1 ha. Les surfaces fourragères couvrent environ 4,5% de la SAU, soit 11,43 ha

La commune d'Antilly fait partie de la Petite Région Agricole (PRA) du Valois et Multien qui comptait 361 exploitations en 2020 (soit 27 de moins qu'en 2010) pour une SAU totale de 59 394 ha (soit 295 de moins qu'en 2010) avec une SAU moyenne de 164,5 ha (soit 10,7 de plus qu'en 2010). L'activité agricole de cette PRA est largement dominée par la production de grandes cultures industrielles et de céréales-oléo-protéagineux. Les exploitations

et sont majoritairement de grande (46%) et de moyenne taille (30%). Au sein de cette PRA, la valeur vénale moyenne des terres est de 11 520 €/ha soit le coût moyen à l'hectare le plus important des différentes PRA du département dont la moyenne se situe à 9 710 €/ha.

Les terres limoneuses de type «limon de vallon» ou «limon mouillant de vallée» sont dominantes dans cette PRA. Les rendements potentiels de ces sols



III - Équipements, services et activités économiques



Selon la base de données de l'Agreste, **une exploitation agricole à son siège à Antilly**, il s'agit de la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) de la Clergie dont le siège social est localisé en dehors de l'enveloppe urbaine de la commune, dans le corps de ferme du même nom qui est spécialisée dans la culture de céréales et d'oléagineux. Le corps de ferme accueille également un gîte d'une capacité de 8 personnes.

La ferme du château ne compte plus réellement d'activité agricole, hormis l'élevage de chevaux (élevage de Saint-Ladre) avec l'essentiel des pâtures localisés au cœur de la vallée de la Grivette ce qui pose des soucis vis à vis des animaux lorsque les terres sont particulièrement humide

(poussissement des sabots notamment). Il n'est pas prévu l'apport de nouveaux animaux dans le cadre de l'activité d'élevage mais un projet de pension pour chevaux est envisagé. La ferme du château accueille aujourd'hui deux chambres d'Hôtes ainsi que deux appartements loués à l'année. Un des murs d'enceinte de la ferme est étayé. De fait il n'est plus possible d'emprunter la rue du Château en direction de la RD 922 ce qui pose quelques soucis pour les déplacements d'engins agricoles. Les propriétaires envisagent la plantation d'arbres fruitiers, d'herbes aromatiques et l'installation de ruches et de poules au niveau de la prairie. Se pose alors la question de la gestion de l'humidité du secteur.

Depuis peu s'est installée une chèvrerie **«La petite ferme d'Antilly»** spécialisée dans la production de fromages. Pour le moment, aucun périmètre d'élevage n'est recensé.

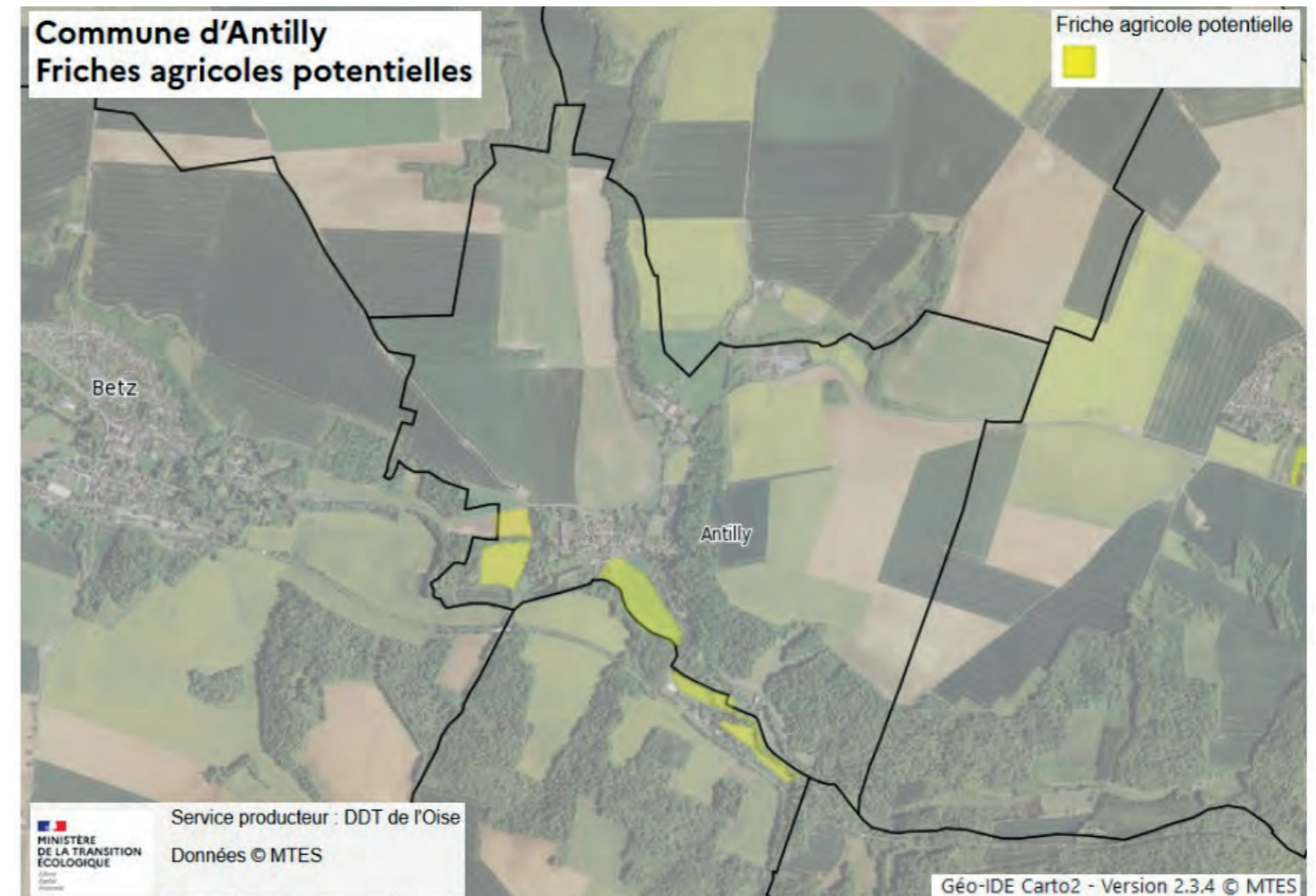
La ferme de la Clergie est située au nord de l'enveloppe urbaine, à l'extérieur de cette dernière. Certains bâtiments sont vieillissant et il est envisagé une diversification sur 1 bâti aujourd'hui inutilisé. Le corps de ferme accueille également un gîte. La principale problématique au niveau de l'exploitation concerne les entrées et sorties d'engin agricoles via la RD n°922 qui sont jugées dangereuses du fait des vitesses excessives des véhicules.

Enfin, d'après les données issues du Porter à Connaissance, 11 exploitations travaillent au moins un îlot sur la commune d'Antilly.

Sur le territoire communal, aucune agriculture biologique n'est recensée. Le territoire est concerné par un territoire Mesures Agro-Environnementales

et Climatiques (MAEC) «corridors écologiques» avec un enjeu «biodiversité». Ces mesures permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

La CDPENAF procède tous les cinq ans à un inventaire des terres considérées comme des friches qui, potentiellement, pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière. Cet inventaire peut servir de source d'information pour déclencher, le cas échéant, l'une ou l'autre des procédures de réhabilitation foncière agricole ou forestière prévues aux articles L.125-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Le recensement et la localisation des potentielles friches agricoles dans l'Oise ont été réalisés par la DDT de l'Oise. La carte ci-dessous, tirée du Porter à Connaissance



III - Équipements, services et activités économiques

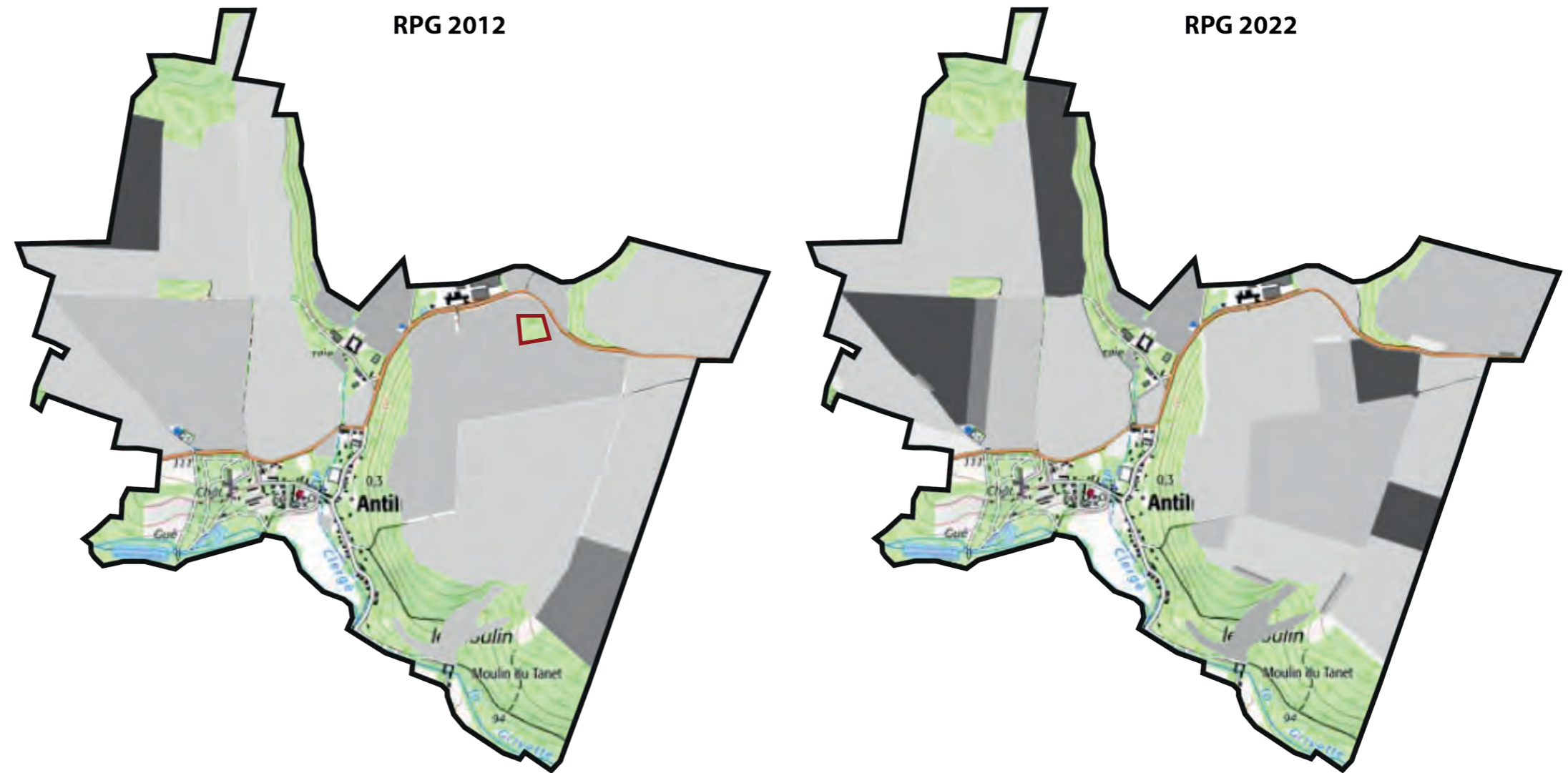
Évolution des superficies agricoles entre 2012 et 2022

indique la présence de plusieurs friches agricoles potentielles localisées au sud du territoire. Ces espaces ne sont effectivement pas déclarés au titre de la PAC. En revanche il s'agit probablement de pâtures ayant perdu leur vocation assimilables à des prairies permanentes ? Il convient également de préciser que l'une des friches potentielle est intégralement localisée en zone à dominante humide, une autre l'est partiellement et enfin, celle la plus au nord, est située en majorité dans le périmètre de protection éloigné du captage. Leur réemploi éventuel devra être étudié avec précaution.

L'analyse comparée du Registre Parcellaire Graphique de 2012 et de celui de 2022 montre très peu de différences avec un espace dédié à l'agriculture qui reste stable. La seule évolution notable est encadrée en rouge sur les cartographies ci-contre, il s'agit d'un petit boisement situé sur le plateau est d'environ 8 200 m² qui apparaît aujourd'hui comme cultivé (alors qu'il ne l'est pas).

Ces données confirment celles indiquées au sein du PAC avec une Surface Agricole Utile en légère tendance à la hausse (+ 6,53 ha en 10 ans) mais qui relève davantage d'un probable changement de déclaration pour certaines parcelles que d'une réelle augmentation de la surface cultivée.. Aucun espace agricole n'a été consommé sur les dix dernières années. Cette donnée est confirmée par la consultation du portail de l'artificialisation des sols qui indique seulement 2 000 m² consommés entre 2011 et 2021.

Dans ce contexte de cadre rural fortement préservé, il convient de réfléchir aux conditions de fonctionnement de l'activité agricole sur la commune, au regard des perspectives de développement envisagées par chaque exploitant : étudier la possibilité de développement des bâtiments agricoles



existants, de relocalisation des bâtiments aux champs, évolution des bâtiments qui ne seraient plus utiles à l'exploitation, plus particulièrement des bâtiments présentant un intérêt patrimonial, s'interroger sur les conditions de maintien des accès aux champs, préservation des espaces naturels à forte sensibilité environnementale et éventuelle amélioration des circulations, entre déplacement automobile, poids-lourds, engins agricoles et déplacements doux même si l'enveloppe urbaine ne semble pas directement concernée puisque le siège d'exploitation recensé est à l'extérieur du bourg.



IV - Analyse démographique et parc de logements

4.1 Évolution de la population

Par période intercensitaire (Population totale)

	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/75	1975	taux d'évol. annuel moyen 75/82	1982	taux d'évol. annuel moyen 82/90	1990	taux d'évol. annuel moyen 90/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 99/15	2015	taux d'évol. annuel moyen 15/21	2021
Antilly	190	2,96%	233	0,48%	241	1,48%	271	1,61%	313	-0,72%	279	-0,79%	266
Territoire CC Pays de Valois	30448	1,74%	34355	2,12%	39776	1,88%	46184	0,91%	50100	0,60%	55142	0,03%	55248
Département Oise	540988	1,64%	606320	1,26%	661781	1,16%	725603	0,61%	766441	0,43%	821552	0,15%	828838

Sur plusieurs périodes intercensitaires

	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/21	2021
Antilly	190	0,64%	266
Territoire CC Pays de Valois	30448	1,13%	55248
Département Oise	540988	0,81%	828838

	1982	taux d'évol. annuel moyen 82/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 99/21	2021
Antilly	241	1,55%	313	-0,74%	266
Territoire CC Pays de Valois	39776	1,37%	50100	0,45%	55248
Département Oise	661781	0,87%	766441	0,36%	828838

	1999	taux d'évol. annuel moyen 99/21	2021
Antilly	313	-0,74%	266
Territoire CC Pays de Valois	50100	0,45%	55248

Mouvement naturel et solde migratoire observés :

COMMUNE D'ANTILLY

	évol. 75/82	Taux de variation annuel	évol. 82/90	Taux de variation annuel	évol. 90/99	Taux de variation annuel	Évol. 99/10	Taux de variation annuel	Évol. 10/15	Taux de variation annuel	Évol. 15/21	Taux de variation annuel
Evolution de la population	8	0,5%	30	1,5%	42	1,6%	6	0,2%	-40	-2,6%	-13	-0,8%
Mouvement naturel		-4,0%		-4,1%		-3,7%		-3,6%		-5,4%		-5,1%
Solde migratoire		4,5%		5,6%		5,3%		3,8%		2,8%		4,3%

TERRITOIRE DE LA CCPV ET DEPARTEMENT DE L'OISE

	Territoire de la CCPV	Département de l'Oise	Territoire de la CCPV	Département de l'Oise	Territoire de la CCPV	Département de l'Oise	Territoire de la CCPV	Département de l'Oise	Territoire de la CCPV	Département de l'Oise	Territoire de la CCPV	Département de l'Oise
	1975-82		1982-1990		1990-1999		1999-2010		2010-2015		2015-2021	
Taux de variation annuel	2,1%	1,3%	1,9%	1,2%	0,9%	0,6%	0,5%	0,4%	0,8%	0,4%	0,0%	0,1%
dû au mouvement naturel	0,5%	0,7%	0,6%	0,7%	0,5%	0,6%	0,6%	0,6%	0,5%	0,6%	0,4%	0,4%

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION

Selon les dernières estimations INSEE de 2021, Antilly compte 266 habitants soit une tendance à la baisse depuis 2010.

De la fin des années 1960 jusqu'à 2010, la croissance de la population a été régulière avec le plus fort

taux constaté entre 1968 et 1975 (+2,96% par an). Une évolution importante en partie liée à une période durant laquelle de nombreux ménages aspiraient à accéder à la propriété en maison individuelle mais surtout liée à la création de l'EHPAD «le château» opérationnel depuis 1974.

Cet établissement accueille 81 lits, soit presque 1/3 de la population communale. Les variations constatées sont donc fortement liées aux flux qui en découlent puisqu'elles intègrent l'ensemble de la population et non pas uniquement la population des ménages. Suivant ce constat,

la croissance observée s'explique par un solde migratoire largement positif, compensant le mouvement naturel largement négatif. À partir de 2010, ce solde migratoire reste important mais ne réussit plus à compenser le mouvement naturel qui augmente du fait d'un nombre de décès important et la population décroît logiquement.

Afin de se détacher des données INSEE millésimées difficilement interprétables du fait de la présence de l'EHPAD et qui dépendent donc du taux de remplissage de l'établissement, le résultat des derniers recensements officiels a été analysé pour les années 2011, 2016 et 2022. En 2011, la population des ménages (hors EHPAD) était de 230 individus, en 2016 cette population était de 186 soit une importante baisse (-44 individus) et en 2022, le nombre d'individus composant les ménages était de 209 soit une croissance importante d'environ +1,96%/an ce qui contraste fortement avec les données INSEE millésimées et présentées dans un premier temps. Ce fort décalage s'expliquant probablement par le fait qu'en 2015, le taux d'occupation de l'EHPAD était plus important qu'en 2021 (66 résidents donc 15 lits disponibles).

En comparaison avec les taux à l'échelle du département et de l'intercommunalité, on comprend bien le rôle que joue la maison de retraite dans les variations de population depuis sa création. Les importantes variations de population constatées sont donc directement liées au taux de remplissage de l'établissement. L'analyse de l'évolution de la population, indépendamment des flux générés par ce dernier et sa comparaison avec ce que l'on observe à plus large échelle est donc compliquée. Toutefois, l'analyse du nombre d'individus composant les ménages issue des 3 derniers recensements INSEE officiels montre une augmentation de la population depuis 2015.

IV - Analyse démographique et parc de logements

4.2 Répartition par tranche d'âge

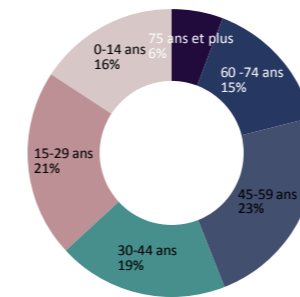
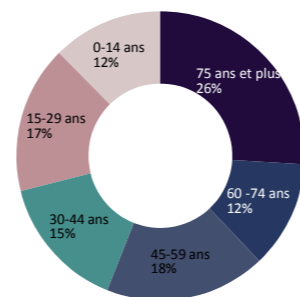
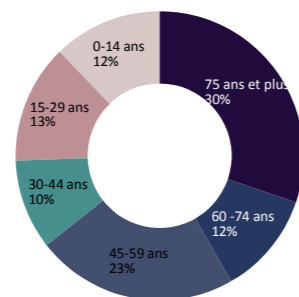
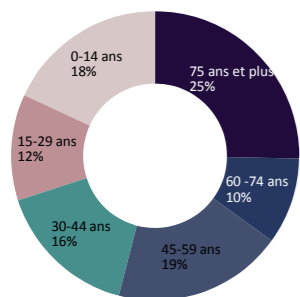
2010	
0-14 ans	58
15-29 ans	38
30-44 ans	51
45-59 ans	61
60 -74 ans	31
75 ans et plus	81

2015	
0-14 ans	34
15-29 ans	37
30-44 ans	28
45-59 ans	63
60 -74 ans	32
75 ans et plus	84

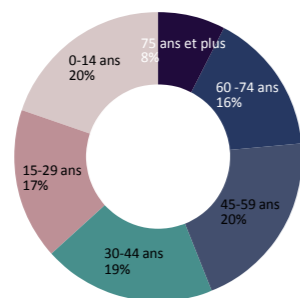
2021	
0-14 ans	33
15-29 ans	44
30-44 ans	40
45-59 ans	48
60-74 ans	32
75 ans et plus	69

Estimation sans population EHPAD :

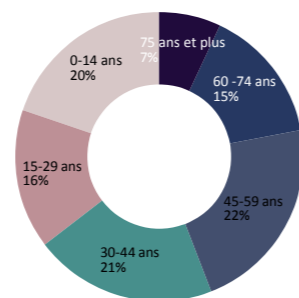
2021	
0-14 ans	33
15-29 ans	44
30-44 ans	40
45-59 ans	48
60-74 ans	32
75 ans et plus	12



Territoire du département de l'Oise en 2021



Territoire de la CCPV en 2021



LA RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

Tout d'abord, il convient de préciser que la pyramide des âges et les données présentées ci-dessus intègrent la population de l'EHPAD «Le Château». Pour rappel, ce type d'établissement accueille des résidents à partir de 60 ans et bien souvent des **populations ayant 75 ans et plus**. Au niveau des chiffres affichés, et notamment des diagrammes, **il est donc logique que cette catégorie de population soit sur-représentée** en comparaison de ce qui est constaté à l'échelle du département (+17 points) et de l'intercommunalité (+18 points). Afin de pouvoir comparer la tendance observée sur le territoire d'Antilly avec ce que l'on observe à plus grande échelle, il est donc nécessaire d'estimer à quoi ressemblerait la pyramide des âges sans intégrer

les résidents de la maison de retraite. Pour ce faire, il est proposé de considérer que parmi les résidents actuels de l'EHPAD, tous ont 75 ans ou plus. En 2021, les résidents de l'EHPAD représentaient 57 individus (aujourd'hui ils sont 66 mais puisque les données INSEE sont millésimées 2021, il convient de prendre en compte la donnée équivalente). Alors il convient de retrancher ce chiffre aux dernières données INSEE. Ainsi, ce ne sont pas 69 individus mais potentiellement 12 individus qui ont 75 ans et plus et qui vivent sur la commune en dehors de la maison de retraite.

Cela ramène donc la population comptabilisée à 212 individus ce qui permet de retravailler les calculs. Les résultats sont indiqués au sein du 4ème tableaux et on retrouve une **pyramide des âges bien plus cohérente avec ce qui est observé**

à l'échelle du département ainsi qu'à celle de l'intercommunalité. On observe toutefois une proportion de 15-29 ans plus importante (+5 points) et une proportion de 0-14 ans moins importante (-4 points).

Afin de comparer la répartition de la pyramide des âges entre différentes périodes, il est possible de conserver les chiffres INSEE intégrant les résultats de l'EHPAD même si le taux de remplissage de ce dernier peut avoir une influence non négligeable sur la proportion des 75 ans et plus et par conséquent sur les autres tranches d'âge.

Depuis 2015, la répartition des âges est stable concernant les 0-14 ans (12%) et les 60-74 ans (12%). En revanche, des variations ont lieu au niveau de toutes les autres tranches d'âges, les

45-59 ans perdent 5 points tandis que les 15-29 ans en gagnent 4 et les 30-44 ans en gagnent 5 ce qui peut traduire un certain rajeunissement de la population. Les 75 ans et plus perdent 4 points mais comme indiqué au préalable cette donnée dépend fortement du taux de remplissage de l'EHPAD et n'est donc pas significative.

Indépendamment des taux, l'analyse du nombre d'individus laisse penser qu'entre 2015 et 2021, ce sont principalement des personnes âgées de 45 à 59 ans qui ont quitté la commune (-15 individus) alors même que le nombre d'individus dans la tranche directement supérieure (60-74 ans) est resté stable, permettant d'affirmer que le glissement d'une tranche d'âge à l'autre est négligeable.

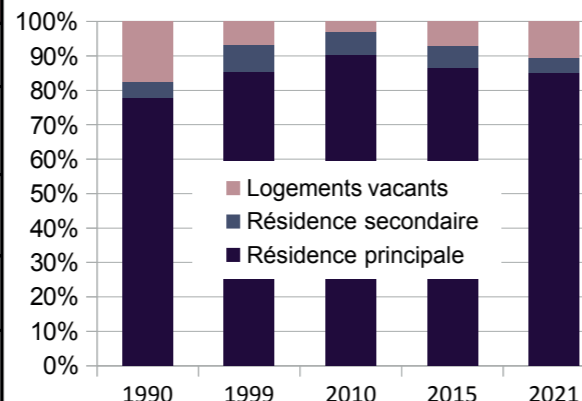
Du fait de ces départs et de l'augmentation des tranches d'âges 15-29 ans et 30-44 ans, **on constate logiquement un «rajeunissement» de la population.** En effet, en 2015, 35% des individus ont moins de 44 ans alors qu'en 2021, ils représentent 44% de la population. Ces données sont à modérer du fait des nombreux départs qui ont eu lieu, il convient de s'assurer qu'à l'avenir, dans le cadre d'une reprise de la croissance démographique, ce soit bien des jeunes couples qui viennent s'installer afin de contribuer au rajeunissement de la population.

IV - Analyse démographique et parc de logements

4.3 Évolution du parc de logements

Évolution de la composition du parc :

	Total parc-logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1990	86	67	4	15
évol. 90/99	0,43%	1,59%	7,25%	-10,82%
1999	89	76	7	6
évol. 99/10	0,73%	1,25%	-1,70%	-7,41%
2010	95	85	6	3
évol. 10/15	0,17%	-0,10%	0,00%	7,31%
2015	97	84	6	7
évol. 15/21	-0,52%	-0,81%	5,00%	6,12%
2021	94	80	4	10



LE PARC DE LOGEMENTS :

Depuis les années 1990, le parc total de logements a régulièrement augmenté pour atteindre 97 logements en 2015. En revanche, sur la période 2015-2021, d'après les dernières données INSEE, le parc total de logements s'est vu réduire de 3 logements. Sur cette même période, le nombre de résidences principales suit la tendance et a été réduit de 4 unités avec une hausse des logements vacants de 3 unités mais une réduction des résidences secondaires de 2 unités. En parallèle, la population des ménages de la commune subit une légère perte de 5 habitants ce qui semble être en corrélation avec la baisse du nombre de résidences principales constatée indépendamment des flux générés par l'EHPAD. Cette légère baisse du nombre de résidences principale n'est pas significative et il semblerait qu'il s'agisse de quelques logements qui étaient initialement recensés au lieu-dit «La Fabrique» mais qui ne sont plus intégralement occupés depuis les changements d'activités. Depuis 2020, 3 nouvelles habitations ont été réalisées.

La baisse de la population communale engendrée par la diminution du nombre de résidences principales est fortement limitée par le phénomène de resserrement de la population qui suit une tendance inverse à ce qui est observé à l'échelle nationale. En effet, depuis les années 1960, le nombre moyen d'occupant par logement a tendance à régulièrement diminuer. À l'échelle du département de l'Oise, ce nombre est passé de 3,34 en 1968 à 2,34 en 2021, avec une baisse continue tandis qu'à l'échelle de la communauté de communes il est passé de 3,29 à 2,43 sur la même période et qu'il subit donc une diminution un peu moins marquée qu'à l'échelle départementale. Pour ce qui est d'Antilly, ce nombre est passé de 3,52 à 2,51 sur la même période mais contrairement à ce que l'on observe au niveau de l'Oise et du Pays de Valois, la baisse n'est pas régulière et ponctuellement le nombre moyen d'occupants par logement augmente de nouveau. C'est particulièrement le cas sur la période 2015-2021 où il est passé de 2,39 à 2,51. Il conviendra donc de veiller à bien intégrer une reprise du phénomène de desserrement des ménages afin d'anticiper les éventuels besoin en création de

nouvelles résidences principales que cela implique., tout en s'assurant de la compatibilité des projections avec celles du SCOT.

En 2021, les logements vacants représentent environ 11% du parc total ce qui peut représenter un potentiel intéressant de logements pouvant devenir résidence principale. La commune a effectué l'analyse de ce parc vacant en 2024 : 2 logements sont en vente et 4 logements sont vacants de longues date.

Les logements sur la commune sont à plus de 91% des maisons. Ce qui peut constituer un frein à l'installation de jeunes ménages avec des enfants en bas-âge notamment lorsque l'habitation comporte de nombreuses pièces et que le coût d'acquisition s'en trouve augmenté.

Dans le même temps, l'offre locative est faible sur la commune et a tendance à légèrement diminuer entre 2015 et 2021. En effet, seulement 11% des occupants des résidences principales sont locataires contre 28% en moyenne sur l'ensemble des communes de la Communauté de Commune du Pays de Valois. L'offre locative aidée est nulle sur le territoire communal contre 10% des logements à l'échelle du territoire intercommunal. L'offre locative est donc privée, ce qui peut poser question quant à la pérennité des logements (possible vente de ces logements passant alors en accession) et quant aux loyers pratiqués. Le maintien d'une offre intéressante de logements locatifs peut permettre d'assurer un niveau de «rotation» plus important permettant de maintenir une population structurellement équilibrée nécessaire au bon fonctionnement des équipements et des services, d'offrir aux jeunes de la commune la possibilité d'un premier logement sur place, ce qui limite en même temps la tendance au vieillissement de la population.

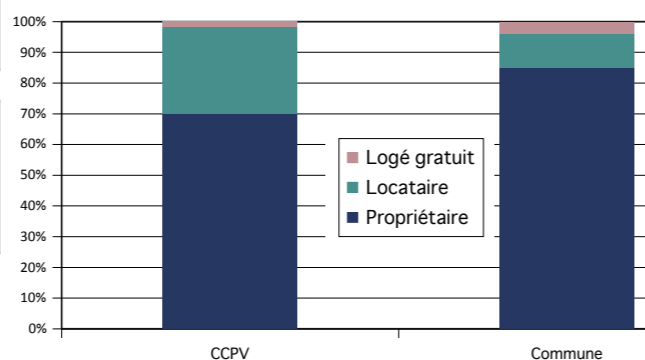
Sur le territoire, la dynamique au sein des logements existants est correcte puisque 24% des ménages ont emménagé depuis moins de 5 ans mais reste inférieure à ce qui est constaté à l'échelle du département (30,5%) et de l'intercommunalité (29,4%). Une part importante des ménages occupe son logement depuis plus de 20 ans (42,9%) contre 32,1% à l'échelle du département et 31,7% à l'échelle de l'intercommunalité.

Évolution de la typologie des logements :

Type de logements en 2015 et 2021		
15	Maison individuelle	89, 91,8%
21	Maison individuelle	86, 91,5%
15	Appartements	8, 8,2%
21	Appartements	8, 8,5%

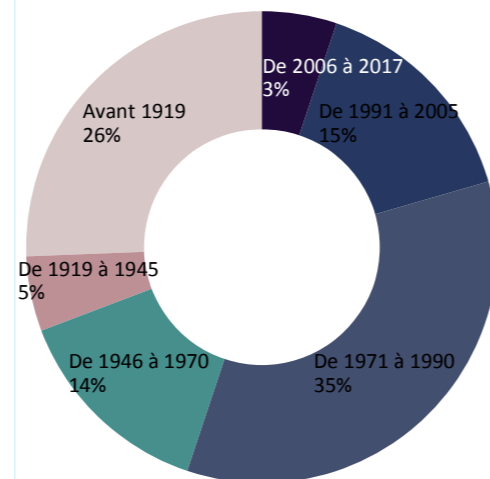
Évolution du statut d'occupation des résidences principales :

Statut d'occupation	En 2015		En 2021	
Commune d'Antilly				
Propriétaire	71	84%	67	85%
Locataire	11	13%	9	11%
dont HLM	0	0%	0	0%
Logé gratuit	3	4%	3	4%
Total	85		79	
Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois				
Propriétaire	15037	70%	15744	70%
Locataire	5939	28%	6277	28%
dont HLM	2075	10%	2263	10%
Logé gratuit	383	2%	412	2%
Total	21359		22433	



IV - Analyse démographique et parc de logements

Date de réalisation des logements	
Avant 1919	20
De 1919 à 1945	4
De 1946 à 1970	11
De 1971 à 1990	27
De 1991 à 2005	12
De 2006 à 2017	4



LES CARACTÉRISTIQUES DU PARC

Le parc de logements d'Antilly est relativement ancien puisque 31% des logements datent d'avant 1945. Ces constructions réalisées avant 1945 se caractérisent bien souvent par une **certaine qualité architecturale mais une consommation énergétique importante** souvent minorée par l'implantation mitoyenne des constructions qui en diminue les déperditions de chaleur. Presque 50% des logements ont été construits entre 1946 et 1990, **ces logements sont souvent les plus touchés par les déperditions énergétiques**. Il convient donc de s'interroger sur la consommation énergétique de ces logements au regard notamment des objectifs du développement durable.

Il pourrait être envisagé des travaux significatifs sur ces logements, dans les années à venir, afin de les rendre moins «énergivores», ce qui interroge sur les coûts de telles rénovations et sur une éventuelle évolution de leur aspect (notamment en cas d'isolation par l'extérieur, de remplacement de menuiseries, etc.). Enfin, **18% des logements ont été construits après 1990, ces logements répondent à des réglementations thermiques plus contraignantes** qui limitent les consommations d'énergies (consommation maximale d'énergie de 150 à moins de 50 kWh/ep/m2/an suivant la réglementation en vigueur au moment de la construction). Depuis le 1^{er} janvier 2022, c'est la RE2020 qui s'applique et, désormais, tous les nouveaux bâtiments à usage d'habitation doivent être conçus de façon à encore réduire la consommation d'énergies mais aussi à diminuer l'impact carbone des constructions, la notion de confort d'été est également prise en compte.

Le niveau de confort des habitations est satisfaisant puisque **96,4% des résidences principales comptent au moins une salle de bain avec douche ou baignoire**. En revanche, seulement un peu plus de 27% des constructions bénéficient d'un chauffage central individuel ou collectif tandis que presque 40% des constructions ont un chauffage individuel «tout électrique». Il convient de s'interroger sur la consommation énergétique

de ces logements au regard notamment des objectifs du développement durable. Se pose également la question du moyen de chauffage de 32% des résidences principales qui est un taux non négligeables (cheminée, cuisinière, poêle...).

Les logements comptent un nombre de pièces très important avec plus de 90% des résidences principales qui comptent 4 pièces ou plus en 2021. L'analyse des données montre également que dans le cadre de la diminution du parc de logement constatée sur la période 2015-2021, ce sont quasi exclusivement des grands logements qui ont disparu (-6 unités).

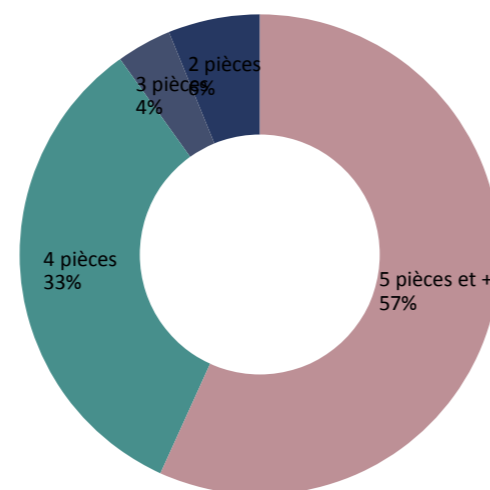
Cette offre en logement est à rapprocher d'une part de la taille des ménages, d'autre part du contexte du marché de l'immobilier. Ainsi, en 2021, **31% des ménages ne comptaient qu'une ou deux personnes tandis que les couples avec enfant(s) représentaient 56% de la population**. Beaucoup de **grands logements doivent donc être sous-occupés**.

Sur l'ensemble des **couples avec enfants**, si l'on prend en considération les enfants **de moins de 25 ans** qui sont les plus susceptibles de toujours résider chez leurs parents, ce sont les familles avec 2 enfants qui sont nettement les plus représentées avec 73% suivi des familles avec un enfant qui représentent 27%. En 2015, ces chiffres étaient inversés ce qui confirme la **tendance au resserrement des ménages** qui a été constatée.

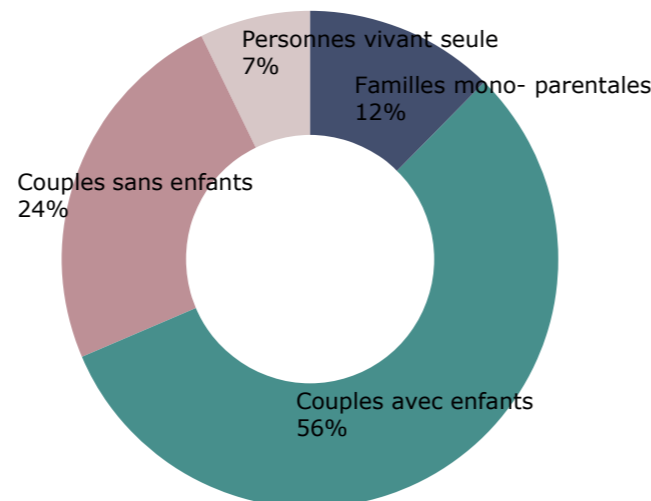
Il apparaît donc que la **tendance sur le territoire d'Antilly est différente de ce que l'on observe sur le département de l'Oise et même sur le territoire national** avec une proportion très importante de couples avec 2 enfants.

Comme cela a déjà été dit, il conviendra de prendre en compte la variation de la taille moyenne des ménages avec un **resserrement qui pourrait reprendre** et qui impliquerait la **création de logements plus petits** (1 à 3 pièces) plus en mesure de répondre aux besoins des jeunes en décohabitation ou même des personnes âgées encore autonomes.

Nombre de pièces des logements				
	2015		2021	
1 pièce	1	1,2%	0	0,0%
2 pièces	4	4,8%	5	6,2%
3 pièces	6	7,1%	3	3,7%
4 pièces	21	25,0%	27	33,3%
5 pièces et +	52	61,9%	46	56,8%
Total	84	100,0%	81	100,0%



Population des ménages en 2021		
Personnes vivant seule	14	7%
Couples sans enfants	47	24%
Couples avec enfants	109	56%
Familles mono- parentales	24	12%
Autre ménages hors familles	0	0%
	194	100%



Couples avec 1 enfant	9
Couples avec 2 enfants	24
Couples avec 3 enfants	0
Couples avec 4 enfants et +	0

V - Synthèse des enjeux du diagnostic

THÈMES ABORDÉS	CONSTAT ET ENJEUX SOULEVÉS
POPULATION	<ul style="list-style-type: none"> Les données INSEE concernant la commune d'Antilly sont difficilement interprétables et comparables en raison de la présence d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes d'une capacité d'accueil de 81 chambres ouvert depuis 1974 ainsi que d'un ancien camping fermé en 2015. Au niveau des chiffres INSEE, la présence de l'EHPAD se traduit par une variation annuelle moyenne de la population à Antilly caractérisée par un solde naturel largement négatif qui n'est pas toujours compensé par le solde migratoire. Les évolutions de populations constatées sont donc fortement variables et dépendent principalement de l'évolution du taux de mortalité et du taux de remplissage de l'EHPAD qui représente presque un tiers de la population communale. L'analyse des données INSEE millésimées montre des variations de population inexplicables en les croisant à d'autres données telles que la taille des ménages ou encore le nombre de résidences principales. De fait, il a été proposé de travailler avec les résultats des recensements officiels de l'INSEE réalisés en 2011, 2016 et 2022 au moins pour avoir une tendance fiable des évolution récentes. Suivant ces données, la population (hors EHPAD) des ménages était de 230 habitants en 2011, de 186 habitants en 2016 et de 209 habitants en 2022 soit une importante décroissance suivie d'une importante croissance (+1,96 %/an entre 2016 et 2022). En comparaison, les données millésimées INSEE indiquent une baisse de 13 habitants entre 2015 et 2021. L'importante baisse constatée entre 2011 et 2016 peut s'expliquer, en partie, par la suppression de logements qui existaient au lieu-dit «La Fabrique» couplée à un important desserrement des ménages. Les données communiquées au titre des recensements officiels sont assez limitées (nombre d'habitants et nombre de résidences principales). Afin de comparer les tendances (structure des ménage, pyramide des âges...), ce sont donc les données millésimées qui sont analysées. De fait, les conclusions présentées par la suite peuvent être partiellement erronées. Entre 2014 et 2020, le nombre de couples avec enfant(s) de moins de 25 ans a augmenté de 2 unités mais surtout, les couples avec deux enfants sont bien plus représentés (24 en 2021 contre 5 en 2015) ce qui se traduit par un resserrement de la taille moyenne des ménages (2,39 en 2015 contre 2,51 en 2021). Ce resserrement constaté ne pourra se poursuivre dans le temps sauf si le nombre de naissances continue d'augmenter fortement ce qui est peu probable puisque à l'échelle nationale l'indicateur conjoncturel de fécondité est aujourd'hui bien inférieur à 2. Il conviendra donc de prendre en compte la reprise du phénomène de desserrement des ménages. L'analyse de la pyramide des âges (exclusion faite des résidents de l'EHPAD) est cohérente avec ce que l'on observe à l'échelle du département de l'Oise et de la Communauté de Communes du Pays de Valois. On observe toutefois une proportion de 15-29 ans plus importante (+5 points) et une proportion de 0-14 ans moins importante (- 4 points). D'après l'analyse de cette même pyramide des âges, entre 2015 et 2021, ce sont principalement des personnes âgées de 45 à 59 ans qui ont quitté la commune (-15 unités alors même que le nombre d'individus dans la tranche directement supérieure (60-74 ans) est resté stable. Du fait de ces départs et de l'augmentation des couples avec 2 enfants, on constate logiquement un rajeunissement de la population (exclusion faite des résidents de l'EHPAD - données approximatives) : en 2015, 46% des individus ont moins de 44 ans alors qu'en 2021, ils représentent 56% de la population. Ce phénomène constaté est à modérer pour plusieurs raisons : le départ important de personnes âgées de 45 à 59 ans semble exceptionnel et concernant les couples avec deux enfants, il s'agit majoritairement de couples déjà présents en 2015 qui ont eu un nouvel enfant depuis. Il conviendra donc de s'assurer de pouvoir accueillir de nouveaux ménages avec enfants en bas âge afin de limiter la reprise du phénomène de vieillissement de la population et d'assurer le maintien des différentes écoles du RPI. Antilly présente en effet de nombreux atouts pouvant répondre aux besoins des familles avec enfants : cadre de vie rural qui peut permettre l'achat d'un logement avec jardin à un coût abordable (suivant le nombre de pièces), proximité des bourgs-relais de Betz, Mareuil-sur-Ourcq et Acy-en-Multien dotés de services et d'équipements de proximité, bonne accessibilité aux pôles d'emplois de la région parisienne mais aussi aux pôles locaux. Il convient de se positionner et de déterminer des objectifs chiffrés en matière de croissance de la population pour les 10 à 15 ans à venir, en cohérence avec le SCOT et le PLH, dans ce contexte d'attractivité du secteur pour les ménages à la recherche d'une implantation résidentielle, en proposant des projets adaptés aux besoins et en prenant en considération les caractéristiques de la commune. De façon à privilégier un accueil régulier de jeunes ménages pour assurer l'équilibre des tranches d'âges sur le long terme, il convient de privilégier la réalisation d'opérations de logements constituées de typologies mixtes (primo-accession, locatif) et de tailles variées, dans un contexte de hausse du prix du foncier et de baisse des moyens des jeunes ménages. La réalisation d'opérations de logements étalées dans le temps, au lieu d'opérations sur une période courte (effet «lotissement») pourrait permettre de maintenir une gestion équilibrée de l'évolution démographique sur la commune.
HABITAT	<ul style="list-style-type: none"> L'évolution du nombre de résidences principales n'est pas toujours directement liée aux évolutions démographiques. D'après les recensements officiels, entre 2011 et 2016, la population des ménages a chuté de 44 unités alors que le nombre de résidences principales est resté stable. Sur cette période, la commune a donc connu un important desserrement des ménages qui n'a pas pu être compensé par une production plus importante de logements. On passe alors de 2,88 habitants/logement à 2,46 habitants/logement. Entre 2016 et 2022, on constate en revanche un resserrement des ménages permettant d'atteindre 2,51 habitants/logement. Entre 2016 et 2022, les derniers recensements officiels de l'INSEE montrent une augmentation du nombre de résidence principales de 8 unités soit en moyenne une nouvelle résidence principale par an. Les données INSEE millésimées indiquent une légère baisse (-4) du nombre de résidences principales entre 2015 et 2021, ce qui, là encore, est bien loin de traduire la réalité de la tendance constatée, cette différence pouvant être en partie justifiée par la variation du nombre de logements vacants. En lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat, qui devrait être approuvé avant la fin de l'année 2024, il convient d'évaluer le nombre de logements nécessaires tout en s'assurant de sa compatibilité avec un objectif de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels à des fins urbaines, dont le SCOT actuel fixe la consommation maximum à 89 hectares de foncier à destination principale d'habitat et d'équipements à répartir sur les 45 communes rurales du territoire, en s'appuyant sur une densité moyenne de 18 logements/ha pour les nouvelles opérations. Suivant les objectifs du Zéro Artificialisation Nette introduits par la loi Climat et Résilience il est certain que les consommations affichées au SCOT vont devoir être réduites. Le SRADDET prévoyant un maximum de 76,8 ha consommables à l'horizon 2031 sur le territoire de la CCPV. Au sein de l'enveloppe déjà urbanisée du village, il reste un potentiel de création de logements par le remplissage des terrains encore libres de construction («dents creuses») au regard de leur desserte actuelle par les réseaux, ce potentiel très faible est estimé à 2 à 3 logements (sans rétention foncière). Il convient d'évaluer le potentiel de création de logements par mutation du bâti existant reposant principalement sur les bâtiments des deux fermes ou encore sur la réoccupation de logements vacants (2 logements en ventes et 4 logements vacants de longue date en 2024). En complément, la partie nord de la zone 1AU au sud de la ferme du Château n'a pas été urbanisée en raison de la présence importante de sources. L'autre zone 1AU n'a pas été aménagée et est à réinterroger. Le parc de logements est très majoritairement composé de grands logements (plus de 90% des logements ont au moins 4 pièces) qui répondent aux besoins des familles. Quelques logements de taille moyenne (T3) pourraient cependant répondre plus spécifiquement aux besoins de petits ménages composés de 1 à 2 personnes qui tendent à diminuer sur le territoire. Des logements de taille moyenne sur des terrains aux superficies réduites peuvent également répondre à des primo-accédants à la propriété, ou aux attentes de ménages souhaitant rester sur la commune mais dans un logement plus adapté. L'offre locative représente 11% du parc en 2021, soit 9 logements, mais l'offre a tendance à diminuer au regard du coût attractif du foncier qui rend les logements locatifs peu avantageux. Il convient de s'interroger sur l'adéquation entre l'offre et la demande en logements pour répondre aux besoins de toutes les tranches d'âge.

V - Synthèse des enjeux du diagnostic

THÈMES ABORDÉS	CONSTAT ET ENJEUX SOULEVÉS
<p>ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> Des activités de services, d'artisanat, agricoles et équestres sont disséminées dans le tissu bâti du village. Le projet communal devra prévoir le maintien des activités existantes et anticiper leur développement. L'activité agricole est bien présente sur la commune avec de grandes superficies agricoles, un siège d'exploitation et un site agricole en activité dans le bourg, on recense également une chèvrerie. Les conditions du développement de ces activités et d'implantation éventuelle de nouvelles constructions à usage agricole sont à intégrer aux réflexions au regard des enjeux de fonctionnement urbain et du bon fonctionnement des circulations dans le bourg, des enjeux d'intégration paysagère au sein de la trame bâtie ou dans le grand paysage, et des enjeux de préservation des continuités écologiques dans la vallée de la Grivette et sur les coteaux boisés. Le projet communal devra également permettre la diversification ou la mutation de l'activité en lien avec les éventuels projets des exploitants. La commune comporte 1 gîte et 2 chambres d'hôtes, de plus la reprise de l'activité hôtelière (8 chambres et 2 suites) ainsi que du camping est prévue. La présence de la voie verte passant au sud du territoire communal (sur le territoire d'Étavigny), itinéraire cyclable reliant le Pays de Valois à Ormoy-Villers et la vallée de l'Ourcq, peut être l'occasion d'appuyer l'offre d'hébergement qui réponde aux usagers de la voie verte.
<p>FONCTIONNEMENT ÉQUIPEMENTS LOISIRS</p>	<ul style="list-style-type: none"> La commune dispose d'une gamme d'équipements et de services adapté à une commune rurale, organisés autour d'une centralité historique autour de la mairie, de l'école, de l'église, et de la place de l'Église. En terme d'équipements scolaires, Antilly est organisée en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les communes de Betz et Bargny et un service de bus assure l'acheminement des élèves. L'équipement scolaire existant répond aux besoins actuels, au sein du RPI une classe a été fermée en 2023. Le projet communal devra anticiper d'éventuels besoins futurs en équipements en lien avec le développement démographique projeté. De même, le projet démographique projeté devra intégrer le bon fonctionnement des équipements existants (maintien, risque de surcharge...) en assurant le renouvellement de la population et l'accueil maîtrisé des ménages, de façon étalée dans le temps et sur le long terme. Pour accéder aux principaux équipements et services de proximité et de la gamme intermédiaire, la commune bénéficie de la proximité des bourgs-relais de Betz, de Mareuil-sur-Ourcq et d'Acy-en-Multien, facilement et rapidement accessibles en voiture. Le développement de l'accessibilité à vélo et à pied entre Antilly et ces bourgs-relais, en passant notamment par la voie verte, mérite d'être questionné.
<p>DÉPLACEMENTS TRANSPORTS EN COMMUN RÉSEAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> La commune est relativement éloignée des principaux axes routiers d'envergure régionale. Le réseau de routes départementales locales permet de connecter Antilly aux pôles d'emplois de Nanteuil-le-Haudouin, Crépy-en-Valois, Villers-Cotterêts et Meaux, et permet de bénéficier d'un accès à la RN2 depuis Lévignen ou Nanteuil-le-Haudouin qui connecte le territoire à Roissy-Charles-de-Gaulle et aux pôles d'emplois de l'Île-de-France. La RD 922 reliant Antilly à Betz et à Mareuil-sur-Ourcq est la plus empruntée, à la fois pour accéder aux bourg-relais, au pôle urbain de Crépy-en-Valois et à la RN2. Bien que la RD 922 ne soit pas classée au titre des infrastructures bruyantes de l'Oise, elle génère tout de même des nuisances liées au bruit mais aussi à la vitesse et aux carrefours dangereux pour les engins agricoles. De même, des nuisances ponctuelles sont constatées pendant la période d'activité des betteraviers, notamment avec des vitesses excessive des véhicules de transport et des vibrations conséquentes impactant particulièrement les constructions implantées à l'alignement des voies. Les deux voies principales du bourg (rue du Château et rue de Varinfroy) disposent de caractéristiques propres. La rue du château pourrait être optimisée pour une meilleure gestion du stationnement et des déplacements piétonniers au sein du village : le stationnement ancien le long des voies est problématique dans le tissu bâti ancien et perturbe la circulation des piétons. La rue de Varinfroy est facilement empruntable par les piétons et comporte de nombreuses places de stationnement, en revanche, la vitesse excessive des véhicules, la configuration de la voie et le positionnement de certaines places de stationnement sur la chaussée augmentent les risques d'accident. La commune bénéficie d'une proximité immédiate avec la voie verte du Pays de Valois, toutefois, l'unique accès existant nécessite de passer à gué la Grivette. Il pourrait être envisagé de sécuriser la traversée du cours d'eau afin de valoriser la liaison piétonne avec la voie verte qui permet ensuite de rejoindre facilement Betz ou encore Mareuil-sur-Ourcq et leurs commerces, équipements et services de proximité. De plus, plusieurs chemins ruraux identifiés font partie d'une boucle de randonnée identifiée au SCOT entre Étavigny, Boullarre et Antilly. La CCPV finalise actuellement son Plan de Mobilités Simplifiées ainsi que son Schéma Directeur des Mobilités Actives qui va notamment prévoir un schéma de circulations en modes actifs sur l'ensemble du Pays de Valois. En terme de transports en commun, les liaisons en transport collectif ou partagé pourraient être améliorées, en particulier vers le pôle urbain de Crépy-en-Valois et sa gare. L'alimentation en eau potable est assurée par deux forages situés sur le territoire communal, les périmètres de protection associés à ce captage devront être annexés au PLU. En 2022, le rendement du réseau était d'environ 84% ce qui se situe largement dans la moyenne. La capacité du forage est suffisante pour accueillir de nouvelles habitations (aujourd'hui deux tiers de l'eau prélevée sont exportés). Le territoire communal compte également deux captages inactifs qui pourraient être remis en service dans un contexte de raréfaction de la ressources en eau. La défense incendie est correctement assurée si ce n'est au niveau du lieu-dit « La Fabrique ». Il conviendra de traiter cette problématique puisque la zone en question accueille différentes activités. Le réseau électrique répond aux besoins actuels, chaque poste de transformation recensé dispose d'une marge d'accueil permettant de recevoir des charges supplémentaires. L'assainissement est non collectif sur la totalité de la commune (malgré un zonage retenant la solution de l'assainissement collectif) et les dispositifs individuels sont contrôlés par le SPANC (CCPV). La couverture par les réseaux de télécommunications est variable selon les opérateurs, il n'est pas toujours possible de pouvoir téléphoner depuis l'intérieur des bâtiments. La couverture par le réseau numérique est très bonne sachant que la commune est raccordée depuis 2019 au réseau très haut débit (fibre optique).

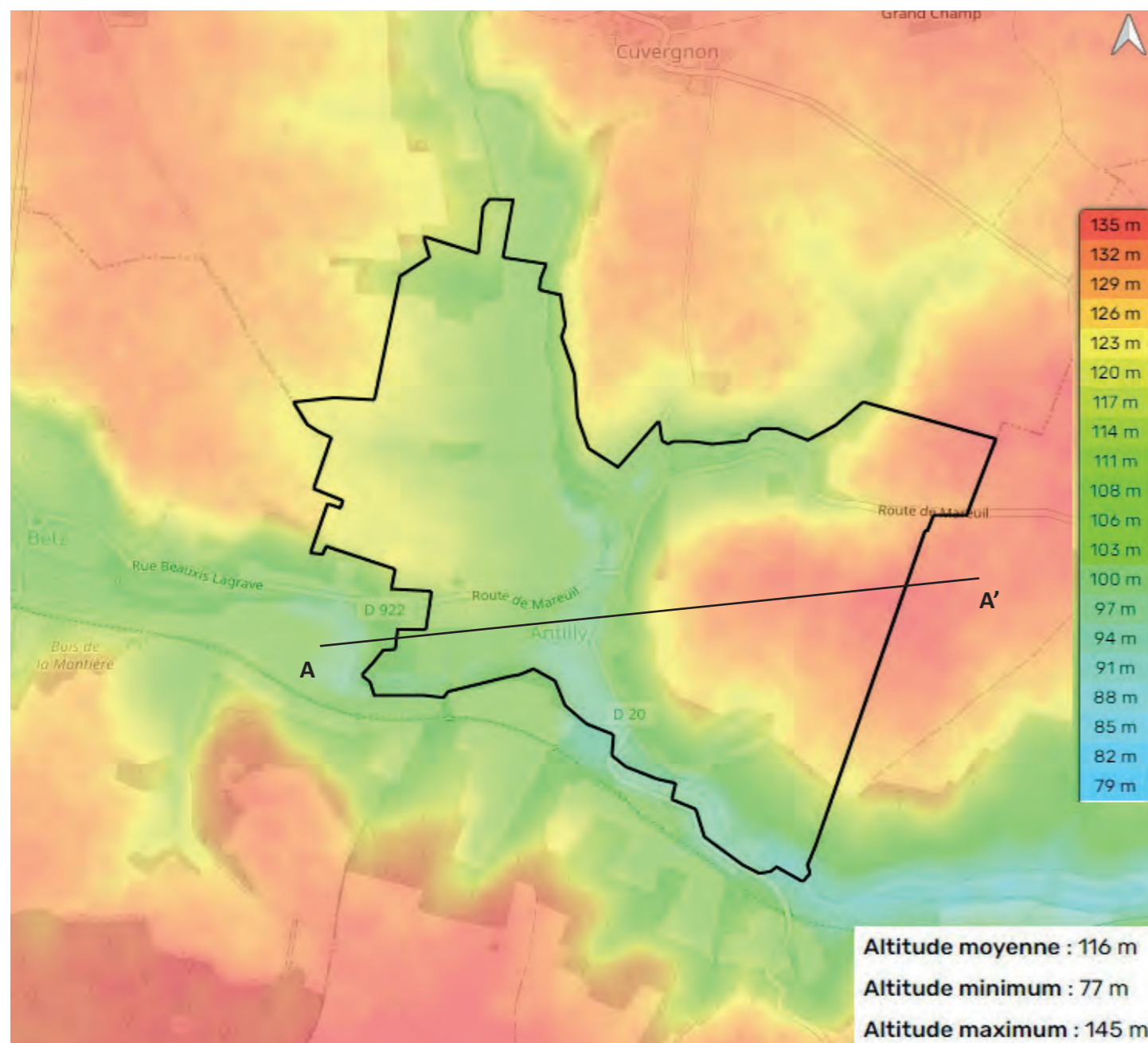
Tableau de synthèse des enjeux



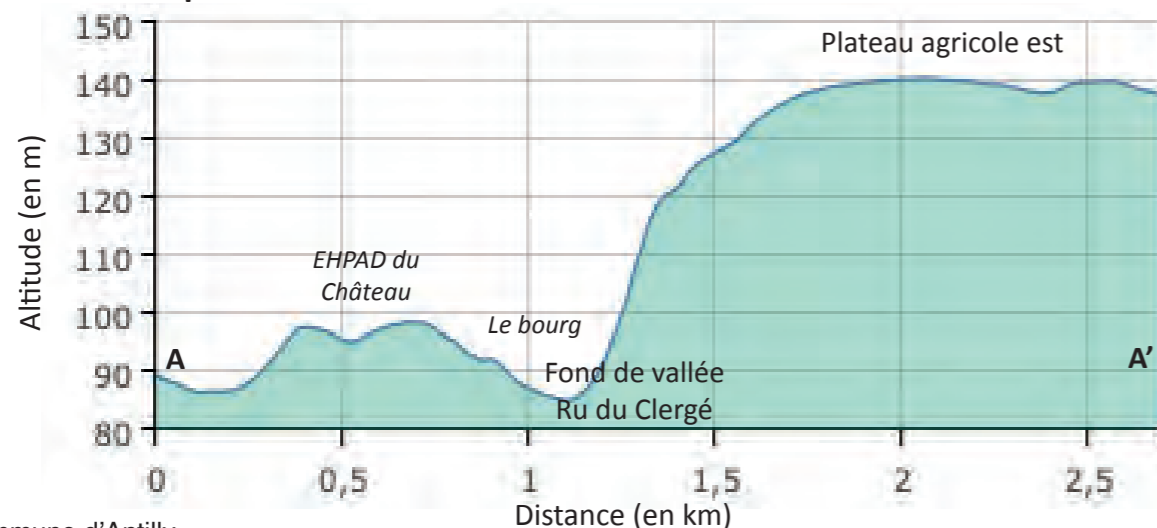
CHAPITRE II - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I - Les caractéristiques géophysiques

1.1 Le relief



Profil altimétrique d'ouest en est:



Le territoire communal se compose d'un **vaste plateau agricole morcelé en deux parties distinctes** par une **dépression en partie formée par le ru du Clergé**. Le sud du territoire est marqué par la présence de la **vallée de la Grivette**. Le plateau agricole fait partie de l'**entité paysagère du Valois-Multien**, qui couvre la partie sud-est de l'Oise. Il s'agit d'un plateau sédimentaire légèrement incliné vers le sud mais qui présente relativement peu de relief.

Sur le territoire communal, les deux parties du plateau présentent des altimétries distinctes, les points altimétriques les plus hauts sont localisés sur le plateau est dont l'altitude en haut des coteaux boisés oscille entre 120 et **142 mètres (point le plus haut du territoire communal)**. L'altitude constatée sur le plateau nord oscille, quant à elle, entre 95 et 120 mètres.

Le territoire communal est également marqué par la présence de la **vallée de la Grivette qui marque la limite sud**. Les **points altimétriques les plus bas** sont localisés au niveau de cette dernière et atteignent approximativement **83 mètres**.

Entre le plateau est et la vallée de la Grivette, les coteaux ont une pente régulière de 10% en moyenne et sont entièrement boisés. **Les pentes les plus importantes** sont recensées entre ce même plateau est et la dépression formée par le ru du Clergé puisqu'elles approchent les **18% en moyenne**. La **pente moyenne** entre le **point haut** du territoire et son **point bas** est d'environ **5%**.

Le bourg d'Antilly s'inscrit entre les coteaux peu abruptes de la vallée de la Grivette et les coteaux plus marqués associés au ru du Clergé suivant une organisation qui suit les courbes de niveaux principales. Les points les plus hauts de l'enveloppe urbaine sont localisés au niveau de l'EHPAD du château (env. 102 mètres) tandis que les points les plus bas sont localisés au niveau de la

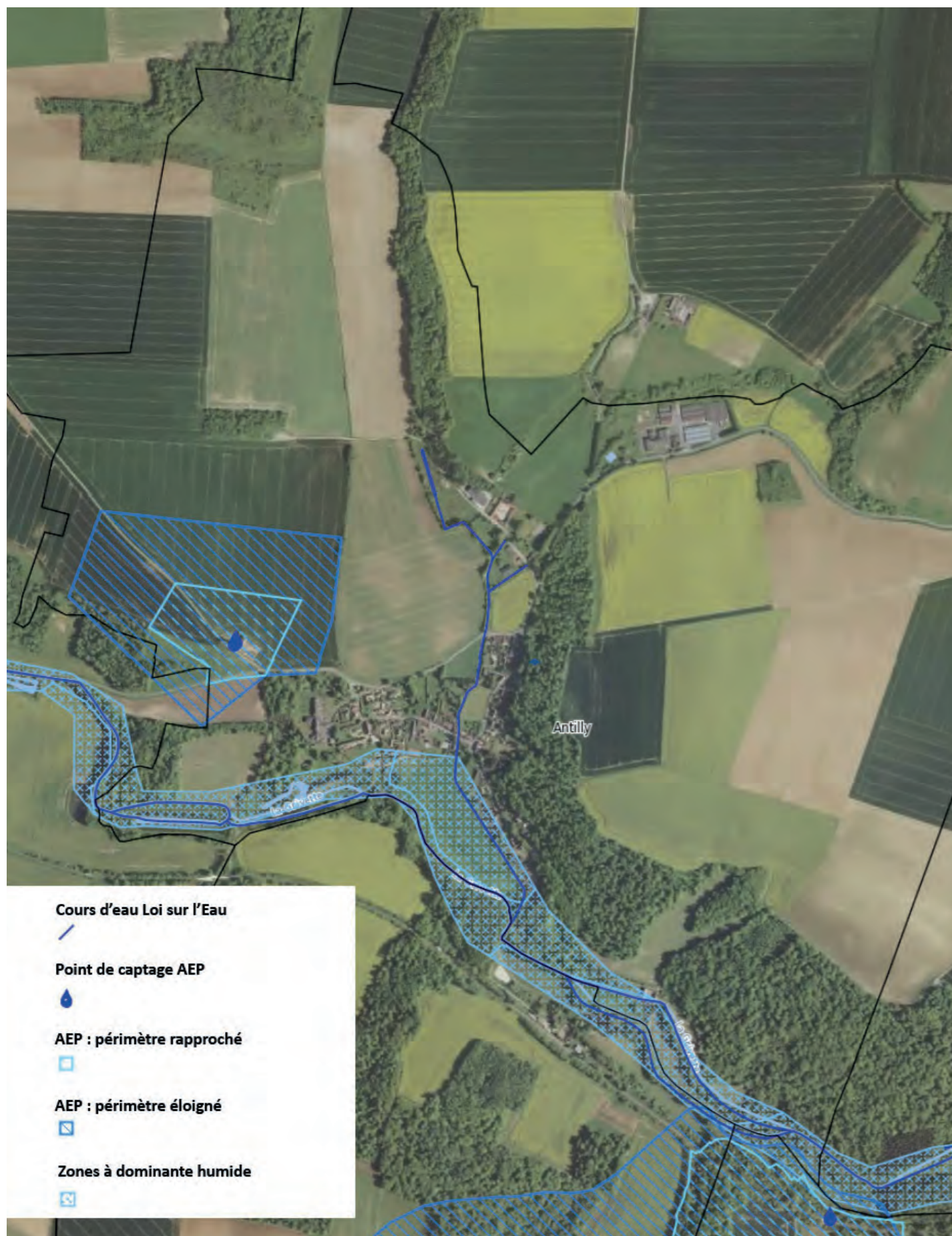
rue de Varinfroy (env. 86 mètres).

De par sa localisation, l'**enveloppe urbaine d'Antilly est directement concernée par plusieurs talwegs** en provenance du plateau agricole vers la vallée de la Grivette et son affluent.

Cette topographie faite d'un plateau agricole, d'une vallée et de talwegs, et de coteaux boisés, génère un paysage varié, bien qu'il soit majoritairement occupé par la plateau agricole. Ce plateau, et notamment au niveau de sa partie nord, constitué de champs en openfield offre d'ailleurs des perspectives lointaines sur les coteaux boisés environnant. En revanche l'enveloppe urbaine d'Antilly et des bourgs voisins, dont notamment Betz, situés dans des fonds de vallée ne sont pas visibles.

I - Les caractéristiques géophysiques

1.2 L'hydrographie et la ressource en eau



Le territoire communal est longé par le **cours d'eau de la Grivette qui forme sa limite sud**. La Grivette est un affluent de l'Ourcq et prend sa source sur la commune voisine de Betz. Le territoire communal est également traversé suivant un axe nord/sud par le ru du Clergé qui prend sa source sur le territoire communal et se jette ensuite dans la Grivette. Au niveau de la **confluence de ces deux cours d'eau**, l'espace est marqué par une **vaste prairie constituant une zone à dominante humide également recensée dans le lit de la rivière**. Ces dernières se caractérisent par la richesse de leur biodiversité et jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau (risque d'inondation), le maintien de la qualité des eaux et la gestion climatique. Les zones à dominante humide n'ont pas de portée réglementaire. Quelques constructions des rues de la fontaine et de Varinfroy se trouvent localisées dans ce périmètre, c'est également le cas du moulin du Tanet.

Les **principaux axes d'écoulement** du territoire **se redirigent** vers ce réseau hydrographique et donc **vers l'enveloppe urbaine**.

Le territoire communal fait ainsi partie du bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, soumis aux dispositions du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 Seine-Normandie**. Ce document fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux au sein du bassin, avec lesquels le SCOT du Pays de Valois est compatible. Le SDAGE a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements qui ont un impact sur la ressource en eau. En revanche, la commune n'est **pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**, document pouvant traduire localement les

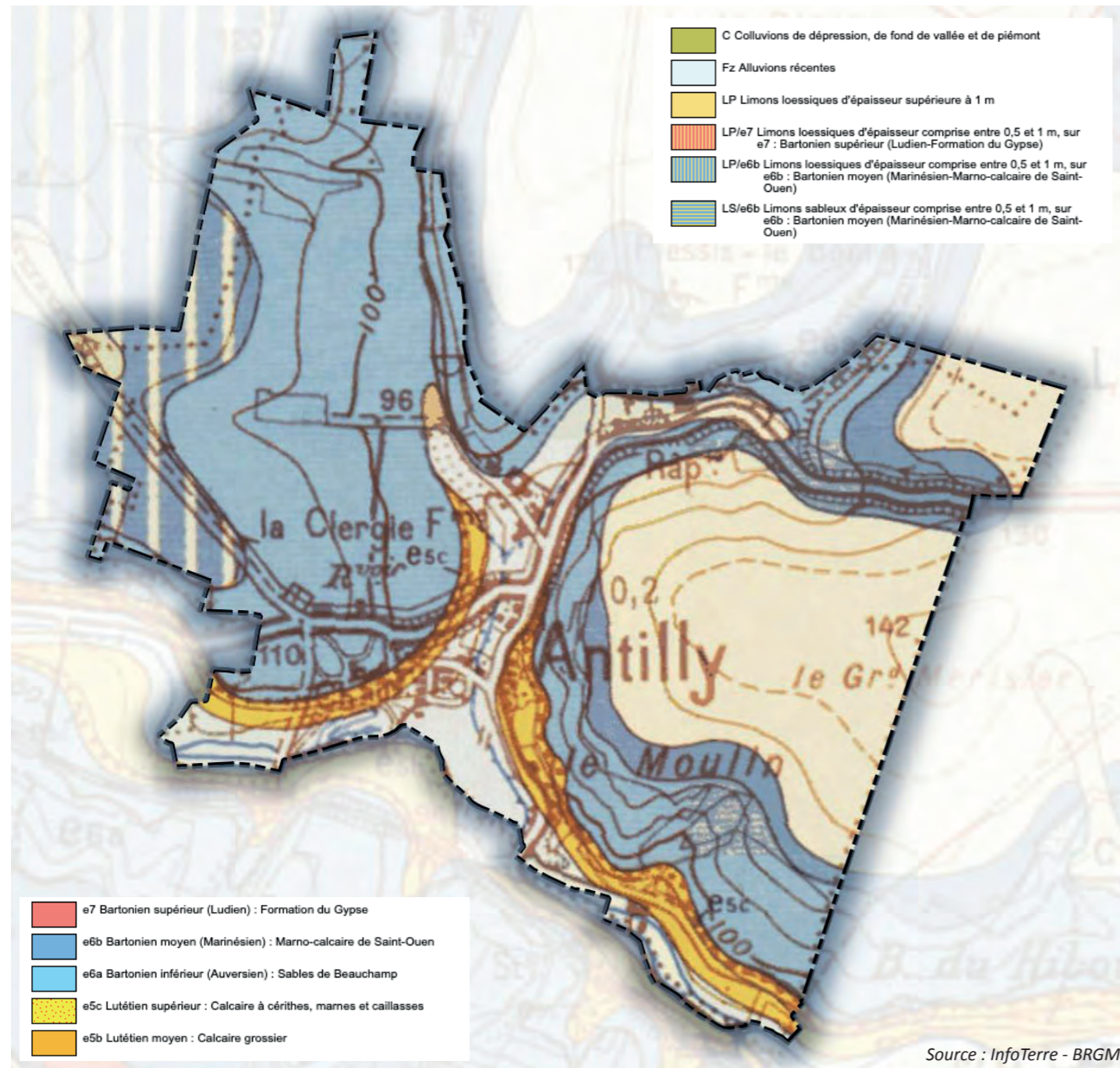
orientations du SDAGE.

En 2022, d'après le diagnostic de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la **qualité écologique de la Grivette était qualifiée de «moyen»** avec pour objectif d'atteindre un «bon» état d'ici 2027. L'**état chimique avec ubiquiste est qualifié de «mauvais»** avec l'objectif d'un bon état post 2027. Ce mauvais état s'explique par 2 principales pressions référencées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : les macro-polluants ponctuels principalement liés aux stations d'épuration des eaux usées ainsi que l'altération hydromorphologique du cours d'eau, notamment du fait de la présence de mares et d'ouvrages hydrauliques : le seuil du moulin de Tanet et le plan d'eau de la maison de retraite d'Antilly par exemple. **Un programme de restauration et de gestion du cours d'eau sera prochainement adopté** par la Communauté de Communes du Pays de Valois pour restaurer l'état écologique et la fonctionnalité des milieux aquatiques. Ce programme propose plusieurs aménagements pour renaturer le cours d'eau au niveau de la maison de retraite d'Antilly, pour entretenir la charge de bois morts dans le lit du cours d'eau et prévoir un entretien léger de la ripisylve au niveau du territoire communal. Enfin l'état chimique sans ubiquiste est «bon».

La commune dispose d'un château d'eau d'une capacité de 400 m³ alimenté par deux forages. Il se localise à côté du cimetière, des périmètres de protection rapproché et éloigné ont été institués par arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 2 octobre 1992. La commune exporte de l'eau à destination d'Étavigny et du SIAEP de Betz-Villers Saint Genest (98% des volumes exportés en 2021).

I - Les caractéristiques géophysiques

1.3 Les caractéristiques géologiques



Le relief et l'occupation des sols observés trouve une corrélation avec la composition du sous-sol d'Antilly. On remarque toutefois une distinction assez nette entre le plateau nord et le plateau est. En effet, le plateau est est principalement constitué de limon loessiques dont l'épaisseur et la composition sont particulièrement favorables à l'exploitation agricole des sols, tandis que le plateau nord est principalement constitué de sables de Beauchamp, beaucoup moins

favorables à l'agriculture, à la fois en raison du substrat mais également des pentes. Ces sables sont surmontés de limons loessiques au niveau de l'extrémité ouest du plateau, qui est donc plus favorable à l'exploitation agricole des sols.

À l'approche des vallées, les couches géologiques sont plus variées du fait de l'érosion des couches superficielles et des dépôts d'alluvions plus récentes. Au niveau des coteaux, le calcaire grossier est présent tandis qu'au niveau du plateau

est, le haut de coteau est constitué de formations marno-calcaires puis de sables de Beauchamps.

Le PLU doit prendre en compte le schéma régional des carrières approuvé par arrêté préfectoral du 14 octobre 2015. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision qui définit les zones de protection compte tenu de la qualité et de la fragilité des milieux. Selon ce document, les carrières sont interdites le long du cours d'eau de la Grivette et sur les coteaux sud et ouest. Les différents zonages correspondent à des différences d'importance d'enjeux :

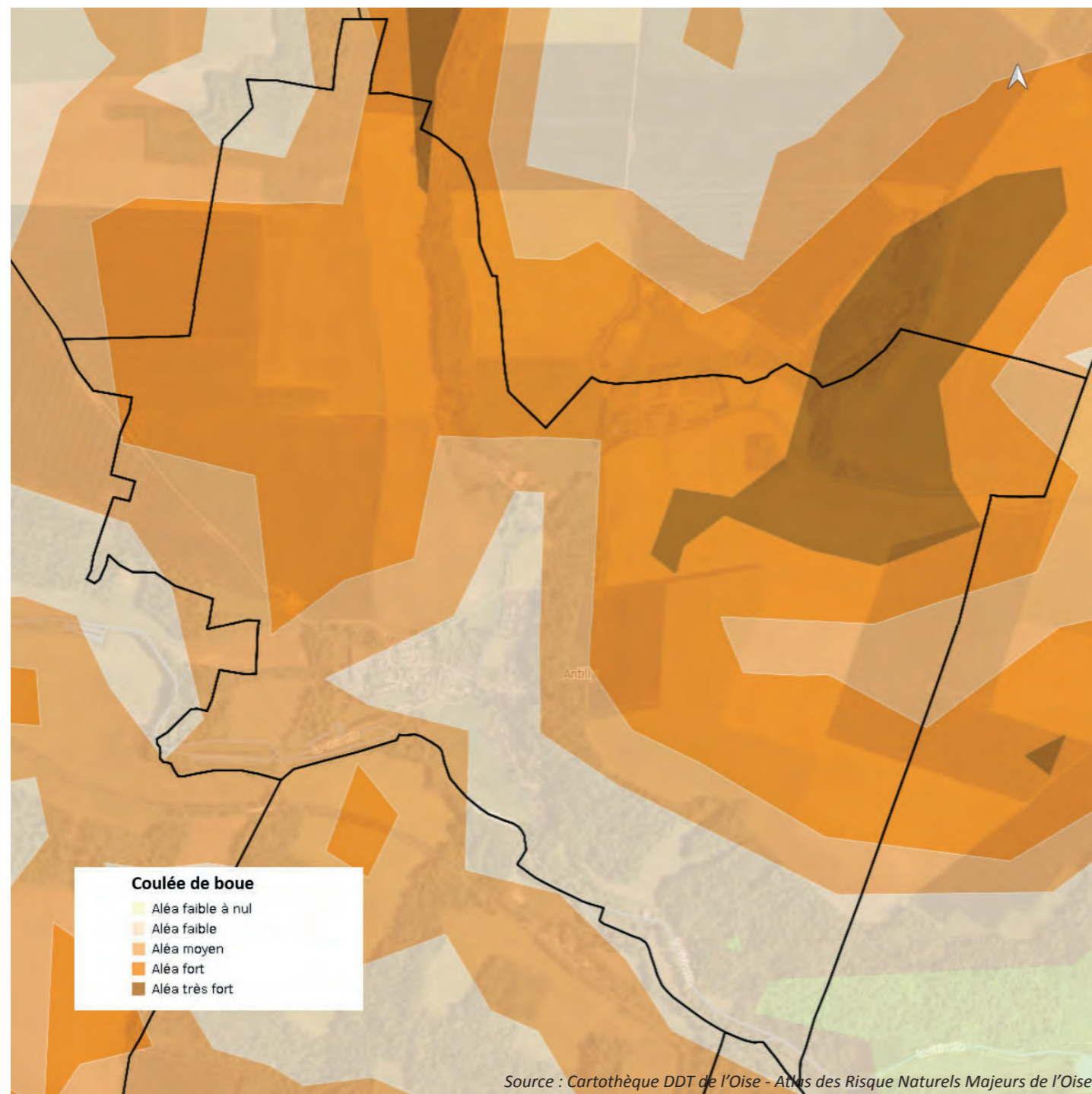
- Le zonage rouge couvre des enjeux non compensables ou très difficilement, c'est-à-dire dont la disparition ne pourrait être comblée par des mesures compensatoires. L'orientation retenue est l'évitement d'extraction de matériaux.
- Le zonage jaune dans lequel il faut prendre en compte de manière approfondie certains enjeux locaux lors de l'étude d'impact des projets. L'orientation retenue est la réduction et/ou la compensation des impacts. La remise en état doit garantir la qualité résiduelle du milieu dans le cadre des mesures de réduction mises en place sur site.
- Le zonage violet cartographie les interdits réglementaires d'exploitation de carrières.



II - Analyse des risques naturels et technologiques

2.1 Les risques naturels majeurs

Aléa coulées de boue



Le territoire communal n'est pas couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn). **Cinq arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations et coulées de boue** ont cependant été pris en 1985, 1986, 1988, 1997 et 1999, les arrêtés de 1988 et 1999 sont en lien avec les épisodes de fortes tempêtes qui ont touché l'ensemble

du territoire national. La position du village vis à vis des coteaux et à l'intersection de plusieurs talwegs le rend particulièrement vulnérable à ce type de phénomène.

D'après l'Atlas des Risques Naturels Majeurs de l'Oise élaboré en 2007 par l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) et le

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/08/1997	28/03/1998
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/05/1988	14/09/1988
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/05/1986	20/08/1986
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/06/1985	18/10/1985

Source : Géorisque.gouv.fr

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), le territoire communal est concerné par un aléa allant de faible au cœur de la vallée et donc au niveau de l'enveloppe urbaine à très fort sur le plateau est. Les coteaux sont concernés par un aléa moyen. Il convient de **traiter cette cartographie avec prudence** puisque les différentes études menées jusqu'à aujourd'hui, dont la plus ancienne menée par la DDE remonte à février 2005, montre une **vulnérabilité importante de l'enveloppe urbaine face au risque de coulées de boue**. Suivant les préconisations de cette étude, plusieurs aménagements ont été réalisés (haies et noues en amont du ru du Clergé et bassin en haut du coteau à l'est de la rue de Varinfroy). L'entretien de ces derniers devra être régulier afin de s'assurer d'un fonctionnement optimal. En 2022, la Communauté de Communes du Pays de Valois a lancé une étude pour solutionner les problèmes de ruissellement et d'érosion sur le bassin versant de l'Ourcq, sur les rivières de la Gergogne, de la Grivette et du ru d'Autheuil. Un programme

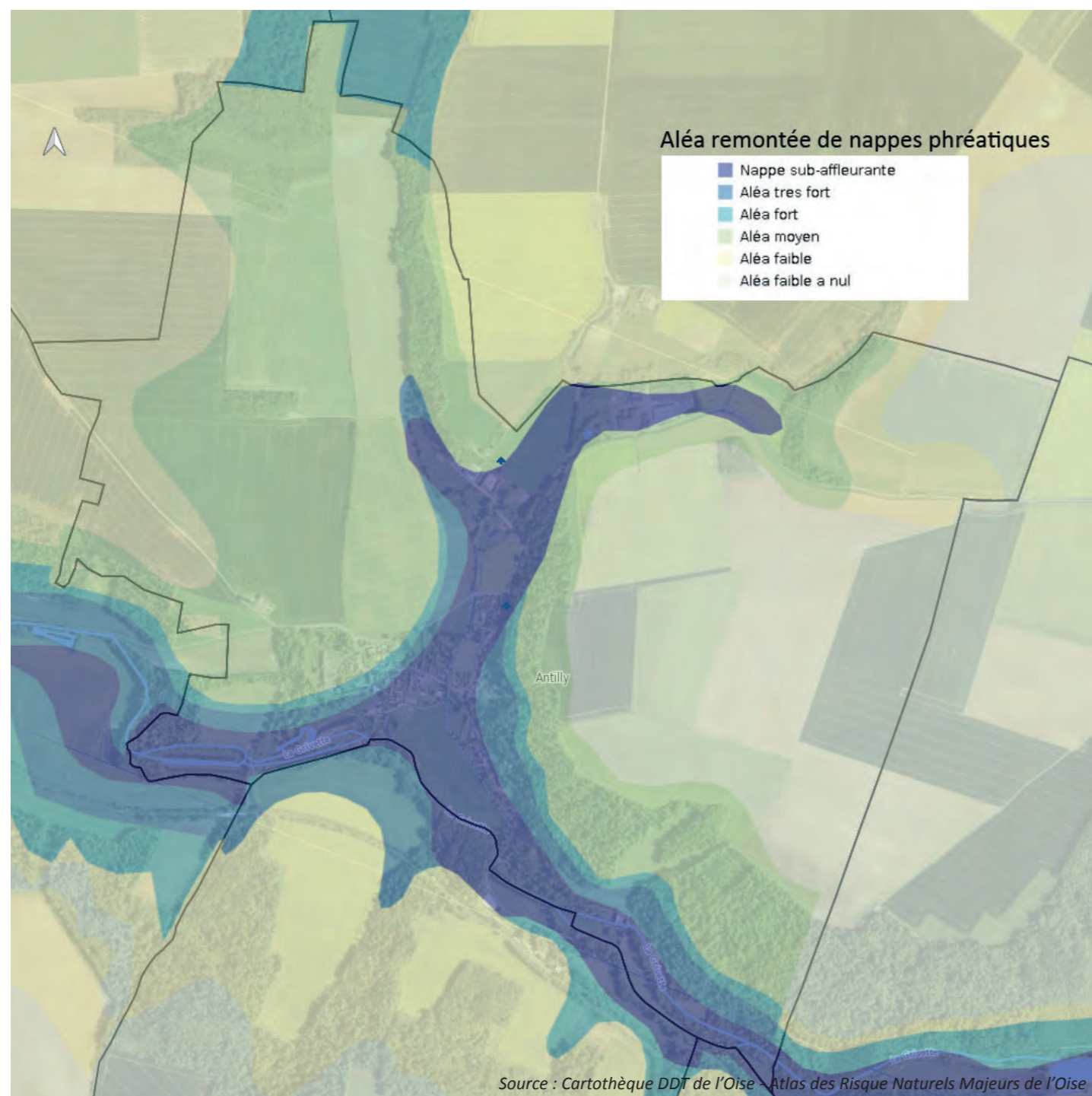
pluriannuel d'aménagements va être défini pour limiter les impacts du ruissellement urbain et rural. De nouveaux aménagements pourront donc être à prévoir.

Enfin, il est régulièrement constaté des problématiques de dépôts d'alluvions (entre 60 et 80 cm) sous les ponts permettant le franchissement du ru du Clergé. Ces alluvions ne pouvant être évacuées naturellement il sera donc nécessaire de prévoir la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages permettant de limiter l'apport de sédiment depuis les plateaux.

À l'inverse de ce que peut laisser penser la cartographie, **cet aléa présente donc un risque majeur direct pour le tissu bâti du bourg**. Le maintien de la végétation en place, l'entretien des ouvrages de gestion existants voire leur amélioration et la création de nouveaux aménagements permettront de toujours plus limiter l'intensité des aléas.

II - Analyse des risques naturels et technologiques

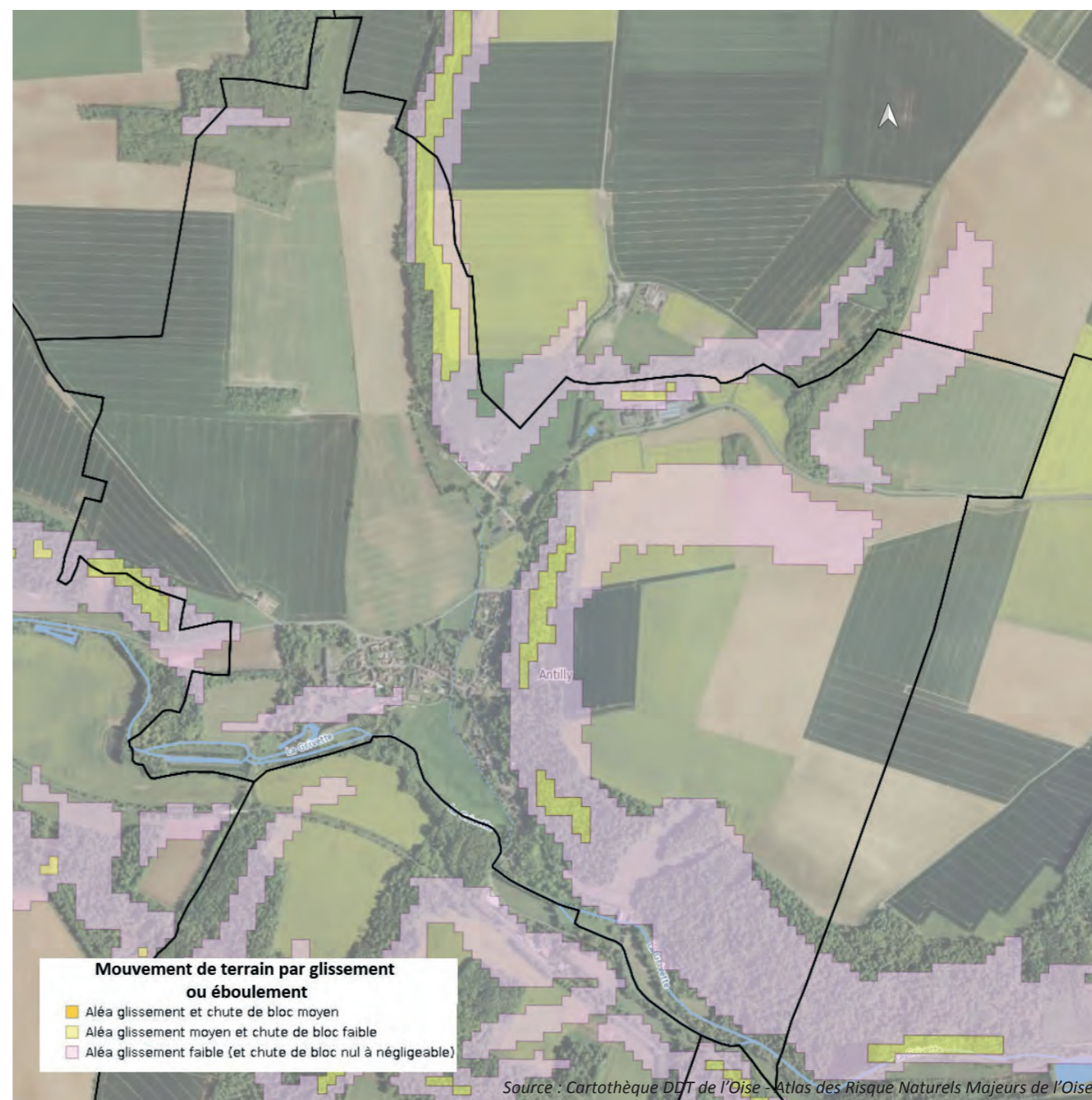
Aléa remontée de nappes phréatiques



L'Atlas des Risques Naturels Majeurs identifie des **zones très sensibles aux remontées de nappes phréatiques dans la vallée de la Grivette et au niveau du ru du Clergé**. En effet, le lit des différents cours d'eau constituent en eux-mêmes des nappes sub-affleurantes et les abords de ces cours d'eau sont identifiés en aléa fort à très fort. La quasi-totalité du bourg d'Antilly est concernée par ce risque de remontées de nappes ce qui implique de prendre

Commune d'Antilly

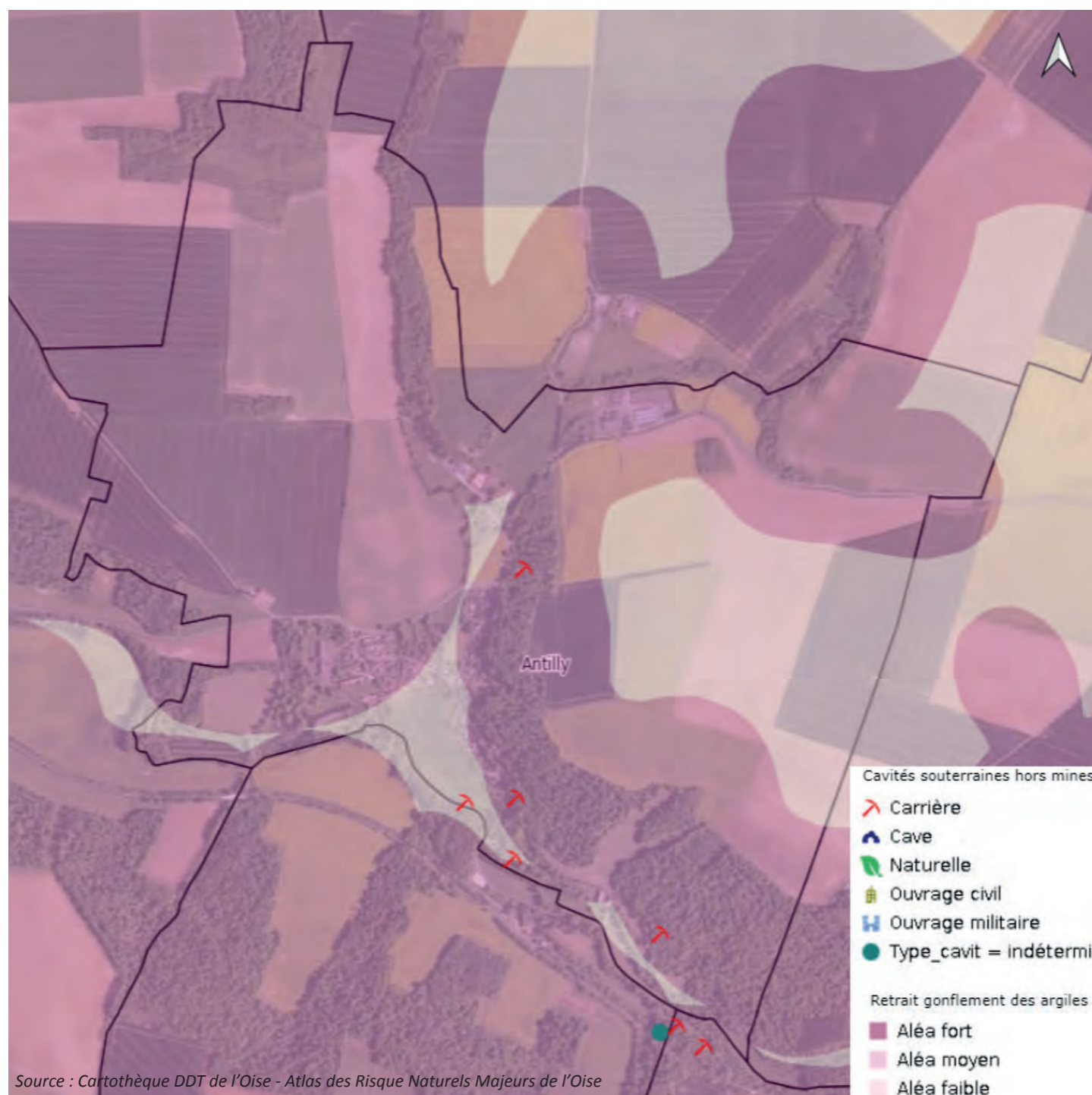
en compte ce risque dans la réflexion de la révision du PLU. Concernant la vulnérabilité du reste du territoire communal, les coteaux sont classés en aléa moyen tandis que le plateau est classé en aléa faible à nul à faible. **Les coteaux boisés du plateau est, sont identifiés en aléa de mouvement de terrain par glissement ou éboulement**, l'aléa est essentiellement caractérisé de faible (et chute de bloc nul à négligeable) tandis que quelques



poches sont concernées par un aléa moyen (et chute de bloc faible). Une poche d'aléa faible est également recensée au sud de l'EHPAD du Château, seules quelques constructions sont concernées. Les mouvements de terrain peuvent également être liés à une structure argileuse des sols. L'argile voit sa consistance modifiée en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est sec, il devient plastique et malléable

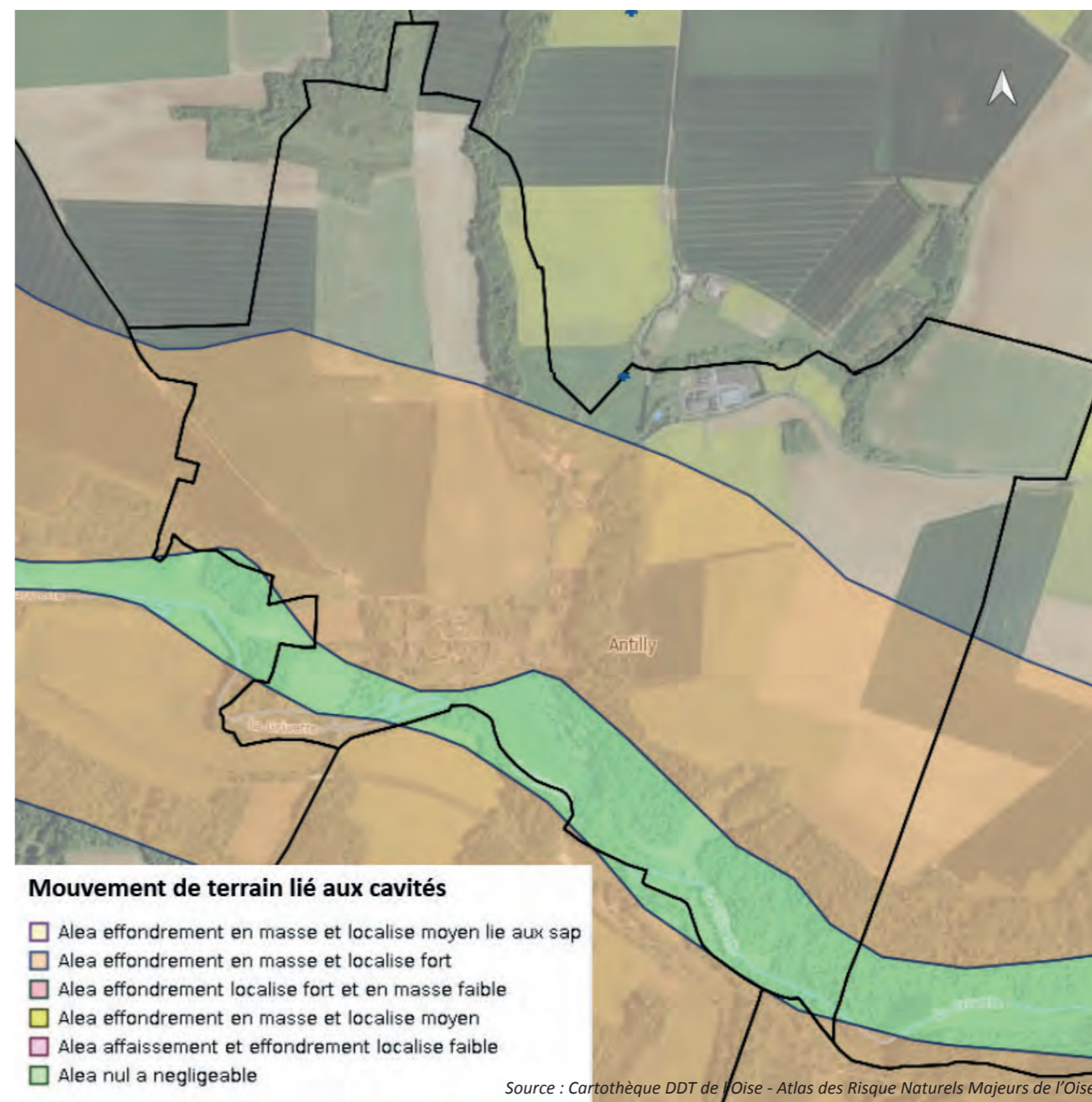
lorsqu'il est humide. Ces variations de consistance s'accompagnent de variation de volume dont l'amplitude entraîne une instabilité des terrains, peu propice à l'implantation du bâti. En revanche le maintien des boisements contribue à fixer le sol par leur système racinaire et la litière sur laquelle ruissellent les eaux.

II - Analyse des risques naturels et technologiques



L'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible à moyen sur tout le territoire. La majorité de l'enveloppe urbaine étant classée en zone d'aléa «moyen». Depuis le 1er octobre 2020, la loi ELAN a introduit certaines obligations en zone d'aléa moyen ou fort. Au sein de ces dernières, il est notamment obligatoire de réaliser une étude géotechnique avant toute vente d'un terrain à bâtir ou toute construction de maison individuelle.

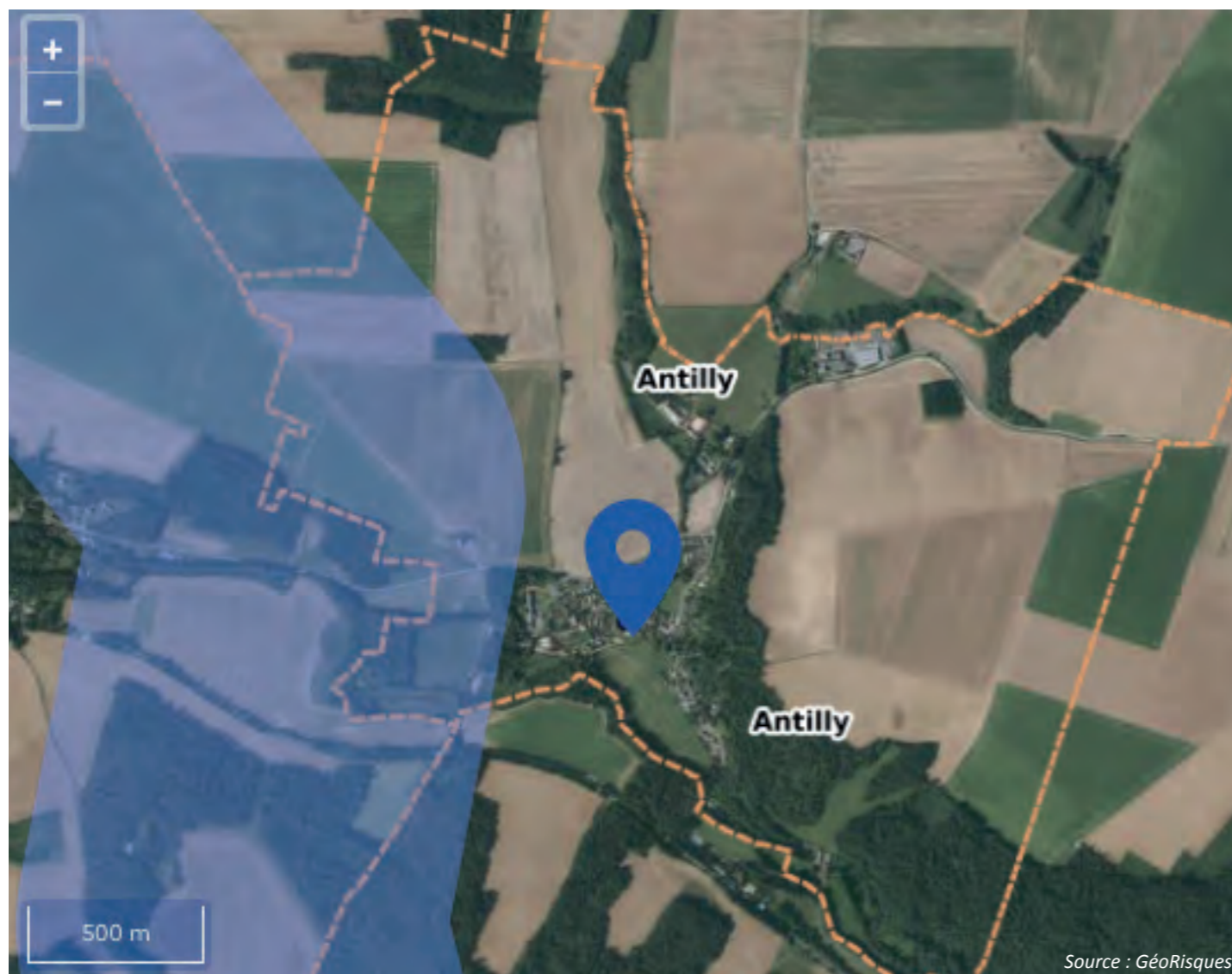
Des mouvements de terrains peuvent également se produire en cas d'effondrement de cavités souterraines. **5 cavités sont recensées à Antilly : il s'agit de carrières actuelles ou anciennes** dont 2 sont situées dans la vallée de la Grivette et 3 au niveau des coteaux boisés du plateau est. Ces risques de mouvements de terrains liés à la présence de cavité et le positionnement du bourg en bord de plateau se traduisent aussi par une



cartographie spécifique qui classe l'ensemble du bourg en zone d'aléa «effondrement en masse et localisé fort». Dans le cadre des réflexions amenant à étudier le développement urbain de la commune d'ici 10 à 15 ans, les cavités connues devront être prises en considération. Étant doré et déjà précisé que leur localisation, au cœur de la vallée ou au niveau des coteaux boisés, ne devrait pas présenter d'enjeux particuliers.

II - Analyse des risques naturels et technologiques

2.2 Les risques technologiques, nuisances et risques de pollution



La commune n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le territoire communal n'est concerné par la présence d'aucune ICPE répertoriée dans la base de donnée des installations classées du Ministère de la Transition Écologique.

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz, à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Elle traverse très partiellement l'ouest du territoire communal. Une Servitude d'Utilité Publique (SUP) est associée à cette canalisation et elle génère

Commune d'Antilly

un périmètre de protection dans lequel les règles rattachées à la SUP doivent être respectées. L'enveloppe urbaine n'est pas concernée par ce périmètre.

De plus, la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) qui intègre depuis 2021 les sites répertoriés dans la Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS) identifie 2 secteurs pouvant engendrer des risques de pollution des sols :

- la Mairie d'Antilly, située au cœur du village qui aurait eu pour activité, au début du XX^{ème} siècle, la production et distribution de combustibles gazeux. Activité passée qui



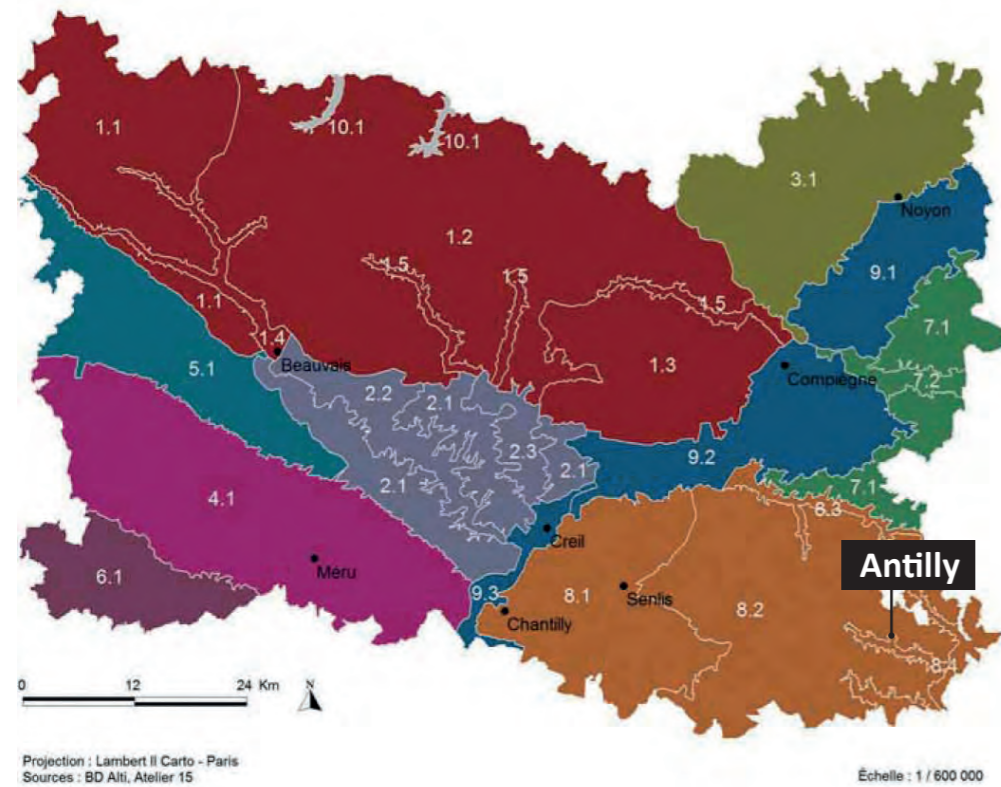
semble aujourd'hui inconnue.

- L'entreprise Lallemand, dont l'activité a cessé le 28 juin 2022 située le long de la RD922 en direction de Thury-en-Valois au lieu-dit «La Fabrique». Le site est actuellement occupé par différentes entreprises. Depuis l'occupation initiale du site par une sucrerie, plusieurs activités se sont succédées. Les activités secondaires recensées par CASIAS sont présentées dans le tableau ci-contre.

Activités(s) secondaire(s)
C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie
C10.7 - Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires
C11.01 - Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs
C20.80Z - Fabrication de produits chimiques à usage industriel
C19.20Z - Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales
C20.18Z - Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai
V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
C19.20Z - Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales
C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques
C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants
C20.52Z - Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,
V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)

III - Les paysages

3.1 Les entités paysagères



Selon l'Atlas des paysages de l'Oise, Antilly fait partie de l'entité paysagère du Valois-Multien, qui correspond à l'ensemble des paysages du plateau agricole situé au sud-est du département. Le Valois Multien se divise en deux parties, l'une plus forestière et avec des densités humaines plus élevées à l'ouest, et l'autre composée d'un secteur beaucoup plus rural et principalement occupé par un couvert agricole uniforme à l'ouest ponctué d'habitat peu denses, qui correspond à l'entité dont est rattaché Antilly.

La commune fait également partie de la sous-entité paysagère des vallées affluentes de l'Ourcq qui entaillent le plateau : Gergogne, Grivette, ru d'Authueil. Ces vallées présentent

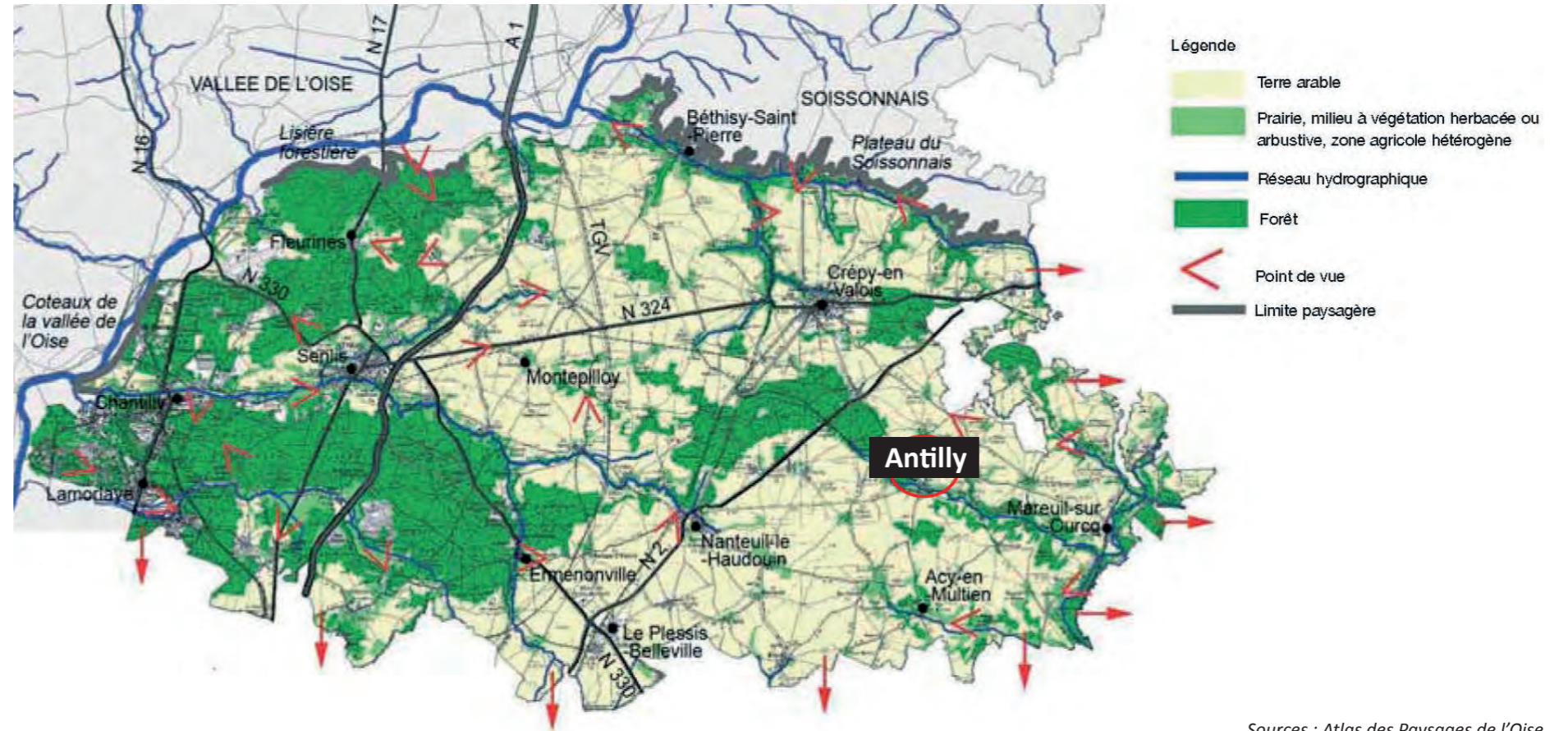
Commune d'Antilly

prononcées.

Le grand paysage dans lequel s'inscrit Antilly se découpe ainsi en 3 entités :

- Le plateau agricole, qui couvre la grande majorité du territoire,
- Les coteaux boisés principalement au centre et en limite nord-est
- Le fond de vallée humide au sud

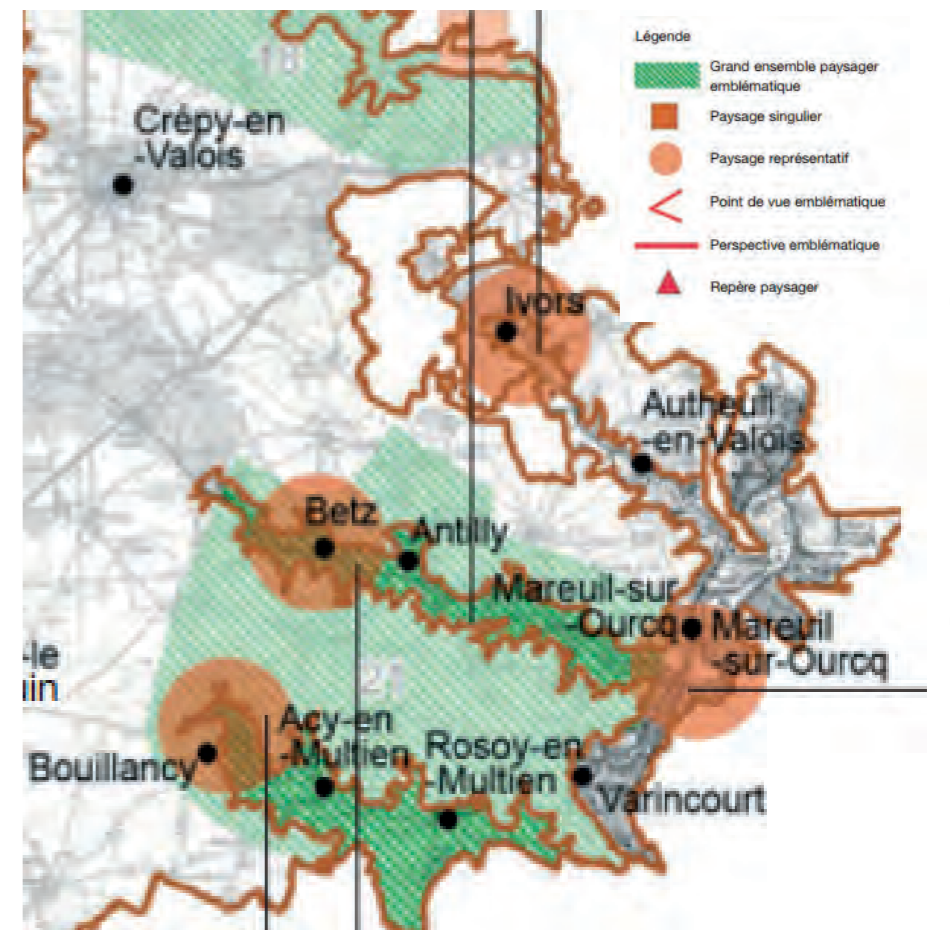
Le Valois-Multien est caractérisé, en terme d'architecture, par la prédominance des maisons en pierre de taille et moellons, typiques de cette entité paysagère.



un paysage de polyculture de vallée humide. Elles sont caractérisées par de larges fonds et des versants doux accompagnés de nombreuses digitations très

L'entité paysagère du plateau agricole

Le plateau agricole d'Antilly se constitue de deux entités distinctes, toutes deux composées de champs ouverts. Le **plateau nord offre de larges vues à 360°** c'est notamment le cas lorsque l'on regarde en direction du nord où un paysage infini d'openfield s'offre à la vue. En revanche, lorsque l'on regarde vers le sud, ce plateau est marqué par une pente relativement douce d'orientation est et sud qui guide les perspectives venant naturellement se fermer sur les cimes des arbres qui occupent le haut des versants de la Grivette et des talwegs secondaires. Dans ce cas, bien que la végétation soit très peu présente



Les entités paysagères

III - Les paysages



Vue depuis le plateau nord en direction du sud et des coteaux boisés.



Vue sur le plateau est depuis la RD n°922



Vue sur le fond de vallée humide depuis la rue de la Fontaine



Vue sur les coteaux boisés du plateau est depuis la RD n°922

sur le plateau (quelques bosquets et quelques haies à l'approche du bas des coteaux), les coteaux largement boisés offrent un écrin végétal intéressant et participant pleinement à la qualité perçue du grand paysage. Le **plateau est**, situé à l'interface avec la vallée de la Grivette et des talwegs secondaires bénéficie d'un relief plus marqué et les perspectives visuelles se retrouvent **beaucoup plus fermées** lorsque l'on regarde vers le sud où la vision est rapidement bloquée par la végétation présente en haut des coteaux. En revanche, lorsque l'on regarde vers le nord-est les perspectives s'ouvrent un peu, même si le relief, un peu plus prononcé que sur le plateau nord, cadre le champ de vision. Il faut se rendre sur la commune voisine de Thury-en-Valois pour que le plateau se dégage complètement. Tout comme pour le plateau nord, la végétation du plateau est très peu marquée et se limite à un bosquet. **Depuis ces plateaux, le village, localisé au cœur de la vallée demeure invisible.**

Les enjeux attachés à cette entité paysagère sont liés :

- à la préservation des lisières forestières des coteaux boisés et des bosquets ponctuels
- à la préservation et la valorisation des points de vue

L'entité paysagère du fond de vallée humide

Le fond de vallée de la rivière de la Grivette et du ru du Clergé s'inscrit dans le grand paysage des vallées affluentes de l'Ourcq. La vallée de la Grivette est installée sur la partie «rehaussée» du plateau calcaire et présente des paysages vallonnés. Elle est de petite taille et se creuse très progressivement à l'approche de la confluence avec l'Ourcq. Dans la vallée, les boisements sont présents de façon discontinue et ménagent des ouvertures sur le paysage environnant.

Le fond de vallée de la Grivette s'accompagne du paysage révélateur des zones à dominante

humide, avec la présence de prairies et de boisements de milieux humides (aulnaies, saulaies). Les évolutions paysagères pouvant être envisagées dans cette entité sont liées à l'ouverture des paysages aujourd'hui boisés de la vallée.

Les enjeux paysagers de cette entité sont liés :

- à la gestion des milieux humides,
- à la préservation des milieux ouverts,
- au maintien des ripisylves (en lien avec le programme d'entretien et de gestion de la Grivette).

L'entité paysagère des coteaux boisés

Le territoire communal d'Antilly est marqué par la présence de la vallée de la Grivette mais également par celle du ru du Clergé qui ont façonné le relief. De ce fait tout le sud du territoire communal mais également son centre sont occupés par des boisements en lien avec le relief et les formations géologiques des coteaux. Les versants du plateau est sont particulièrement marqués avec des pentes moyennes d'environ 10% sur la rive gauche de la Grivette et d'environ 20% sur la rive gauche du ru du Clergé. Les boisements présents jouent un rôle significatif dans le maintien du sol. Les types de boisements se composent d'un ensemble de feuillus. Les enjeux paysagers de cette entité sont liés au maintien des boisements qui jouent notamment un rôle majeur dans la stabilisation des sols.

III - Les paysages

3.2 Diagnostic des boisements et des éléments du paysage



Sur le territoire communal, les boisements se concentrent quasi-exclusivement sur les coteaux de la Grivette et sur ceux des talwegs annexes. Ces boisements se composent de feuillus. Une peupleraie est également recensée au niveau de la source du ru du Clergé. En dehors des boisements présents sur les coteaux et dans la vallée, l'entité paysagère du plateau agricole compte quelques petits bosquets et quelques rares arbustes isolés localisés principalement le long du chemin rural du Château d'Antilly à Cuvergnon. Il s'agit **uniquement de boisements privés** dont l'entretien est à la charge des

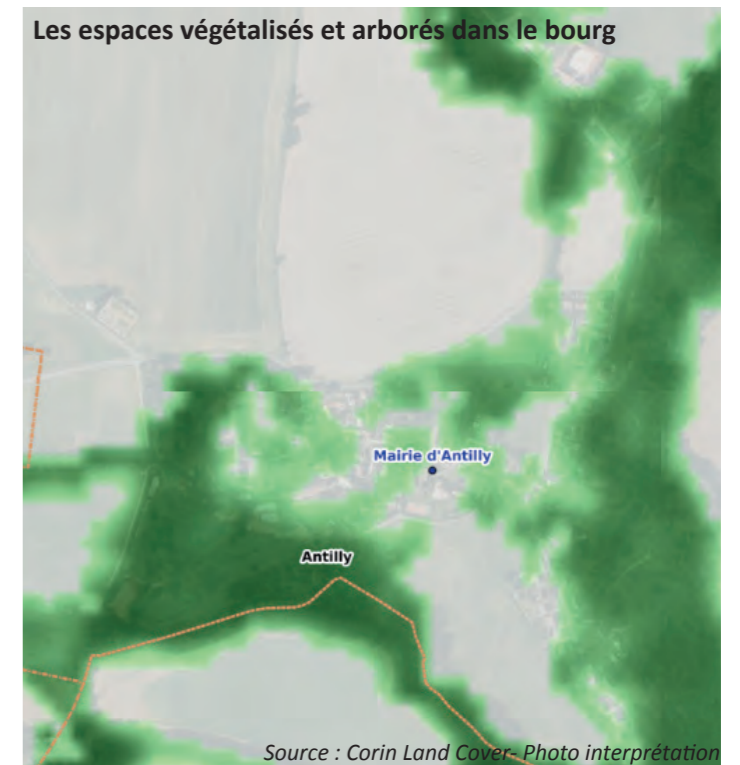
propriétaires. Seul le bois du Hibou est concerné par un Plan Simple de Gestion (PSG) forestière permettant d'organiser sa gestion. Sur la portion de la vallée traversant le territoire communal, il n'y a **pas d'exploitation forestière de peupleraie**. La ripisylve le long de la rivière de la Grivette permet le maintien des berges et joue un rôle important pour la biodiversité. Cependant, son identification au PLU révisé n'est pas recommandée au regard du programme d'entretien et de gestion de la Grivette qui prévoit des aménagements visant à renaturer les berges et pouvant impliquer des coupes ponctuelles.



Les **franges du tissu bâti correspondent à des fonds de jardin naturellement boisés ou plantés** d'arbres d'ornement. La localisation du village au pied des coteaux largement boisés lui assure une intégration paysagère de qualité.

L'**enveloppe bâtie n'est que rarement en contact direct avec l'espace agricole** puisque la RD n°922 marque une rupture nette entre l'espace habité et l'espace cultivé. **Les jardins jouent malgré tout un rôle d'intégration entre les constructions et les espaces naturels environnants.**

La révision du PLU permet d'aborder la question de la protection et de l'évolution des surfaces boisées et de la protection des éléments plantés. L'article L.113-1 du code de l'urbanisme autorise la délimitation d'**espaces boisés classés à conserver ou à créer**. Dans ce cas, toute demande de défrichage est irrecevable, sans empêcher ni les coupes et abattage, ni l'entretien normal de ces arbres. Les coupes et abattages font l'objet d'une déclaration préalable, le plus souvent soumise à obligation de replanter ou régénération naturelle. Cette protection peut être particulièrement



adaptée aux boisements de moins de 4ha, non concernés par un PSG et qui ne bénéficient donc pas de protection au titre du Code forestier.

Pour l'ensemble des éléments du patrimoine végétal, le Code de l'urbanisme a introduit, en plus des espaces boisés classés, une catégorie de préservation des espaces plantés : **éléments de paysage à préserver** au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme, qui permet à la commune d'être tenue informée de toute intervention sur ces éléments de paysage par le biais d'une déclaration préalable à un aménagement, sans pour autant obliger nécessairement de replanter en cas d'abattage. Ces dispositions sont donc plutôt adaptées pour des jardins ou des arbres remarquables isolés dans le paysage.

III - Les paysages

3.3 Analyse des entrées de village



Vue de l'entrée nord depuis la RD n°922



Vue de l'entrée sud depuis la RD n°20



Vue sur le fond de vallée humide depuis la rue de la Fontaine



Vue sur les coteaux boisés du plateau est depuis la RD n°922

Les **trois entrées de village sont globalement qualitatives** puisqu'elles bénéficient toutes de la végétation des coteaux et/ou du fond de vallée. La transition entre les différents espaces se fait de façon douce et progressive.

L'entrée de bourg nord par la RD n°922 en arrivant de Thury-en-Valois, se fait en plusieurs temps. Tout d'abord, la petite zone d'activités n'apparaît qu'au dernier moment. La sinuosité de la route et les nombreux éléments de végétation concourent à la plutôt bonne intégration des bâtiments existants. Les bâtiments de l'ancienne sucrerie, bénéficient d'une architecture et de matériaux de construction de qualité, ils donnent une identité au site et constituent un témoignage de l'activité passée. Dans un second temps, l'ensemble de bâtiments constituant la ferme de la Clergie se laisse apercevoir, renforçant ainsi le caractère rural et agricole du secteur déjà esquissé auparavant par la présence de nombreux champs. Là encore, les bâtiments bénéficient d'une architecture et de matériaux de construction de qualité. C'est une fois cet espace passé que l'enveloppe urbaine d'Antilly apparaît, situé dans un écrin végétal constitué des bas de coteaux boisés du plateau est, de la cime des arbres en haut de coteau de la vallée de la Grivette et de la végétation se développant le long du ru du Clergé. L'intégration des constructions se fait donc naturellement et les jardins des constructions, largement plantés, renforcent cette intégration et assurent la transition entre les différents espaces.

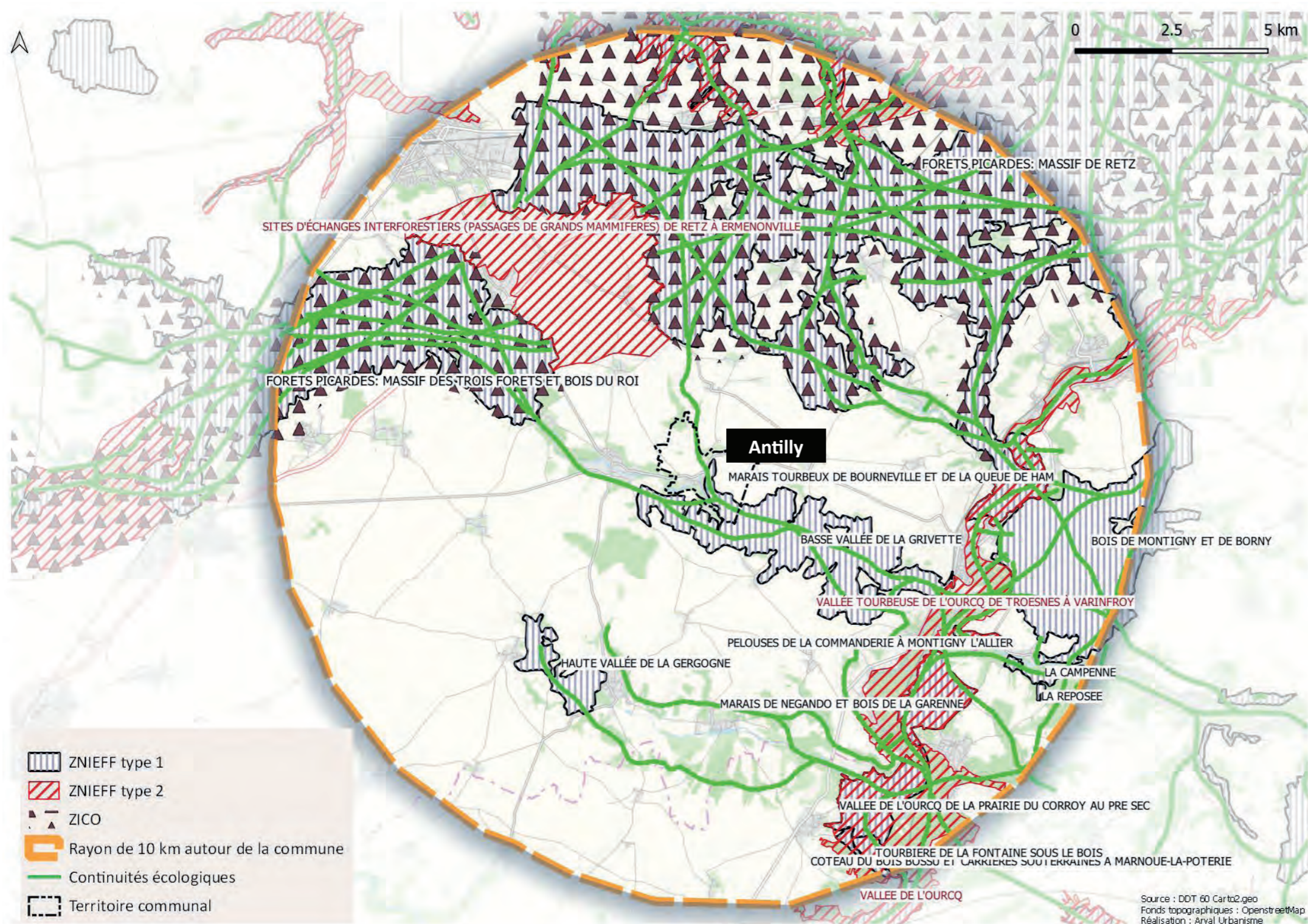
L'entrée de bourg sud par la RD n°20 présente un caractère moins routier que l'entrée nord. En effet, la voie traverse un **paysage** beaucoup plus **fermé et champêtre**. L'entrée du village est annoncée juste après avoir franchi la Grivette, la **végétation dense du fond de vallée ne laisse apercevoir que très peu de constructions**. Ce n'est qu'après plusieurs dizaines de mètres qu'apparaît d'abord l'ancien four à chaux puis les pavillons de la rue de

Varinfroy. Les premiers faisant face au boisements des coteaux et laissant apparaître, à l'arrière des jardins la vaste plaine humide.

Tout comme l'entrée de bourg nord, **l'entrée de bourg ouest par la RD n°922 en arrivant de Betz se fait en plusieurs temps.** Le tracé de la RD n°922, rectiligne, traverse un espace semi-ouvert à mi-versant du coteau nord de la vallée de la Grivette. Au niveau du panneau d'entrée de village, rien ne laisse entrevoir un quelconque espace urbanisé si ce n'est la présence du cimetière au pied de l'imposant château d'eau. Par la suite, c'est le mur d'enceinte du parc de l'ancien château et sa végétation associée, situés au niveau des points hauts de l'enveloppe urbaine, qui canalisent le regard vers les premières constructions visibles du village et bénéficiant des coteaux boisés comme toile de fond. Ici la RD n°922 marque une rupture nette entre l'enveloppe bâtie et l'espace agricole. La transition entre ces différents espaces est assurée par les différents espaces plantés (aussi bien publics que privés). **Il conviendra de s'interroger sur les incidences paysagères des secteurs qui seraient retenus pour accueillir de nouvelles constructions dans le PLU révisé**, en fonction du relief (éviter les constructions sur les points hauts du bourg), en fonction de leur implantation par rapport aux voies (privilégier une implantation proche des voies et emprises publiques pour maintenir des fonds de terrains végétalisés ou au contraire plus en retrait pour favoriser un espace végétalisé à l'avant de la construction) et en fonction des prescriptions qui pourraient être prévues pour créer des franges paysagères au contact de l'espace agricole au niveau des principaux secteurs à enjeu d'aménagement.

IV - Les sensibilités écologiques

4.1 Les grands espaces naturels sensibles et continuités écologiques



Le territoire d'Antilly se situe pour partie au sein d'une vallée qui présente des **sensibilités environnementales**. La vallée de la Grivette et ses coteaux boisés qui occupent la partie sud d'Antilly sont identifiés dans la **Zone d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 «Basse vallée de la Grivette»**.

Les coteaux boisés de cette vallée et les cours d'eau et milieux humides associés forment la **trame verte et bleue du territoire**, c'est à dire des continuités écologiques s'appuyant sur les milieux boisés ou sur les milieux aquatiques permettant aux espèces de se déplacer pour assurer leurs fonctions vitales (alimentation, reproduction, etc.). Le SCOT du Pays de Valois identifie en outre des continuités écologiques permettant de relier la vallée de la Grivette au massif forestier de Retz en s'appuyant sur les boisements des coteaux. Cette continuité écologique est également recensée au niveau du département.

Aussi, il conviendra de **s'interroger sur le classement des terrains selon leur affectation actuelle (bois, terres agricoles, bâti,..)**, en veillant à la **conservation, voire à la reconquête, des milieux naturels et des continuités écologiques** à l'échelle supra communale. Les orientations du PLU visent à préserver ces espaces de biodiversité de toute évolution inadaptée au regard de ces sensibilités environnementales.

À noter que le territoire n'est pas directement concerné par un site Natura 2000, le site le plus proche étant celui des « Forêts picardes et Bois du Roi » classé au titre de la directive Oiseaux, situé à plus de 6 km au nord-ouest des limites communales.

Source : DDT60

IV - Les sensibilités écologiques

Les milieux sensibles sur le territoire d'Antilly



ZNIEFF et ENS de la basse vallée de la Grivette

L'objectif d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est la constitution d'une base de connaissance des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées. Cet inventaire est accessible à tous

et consultable avant tout projet afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement. Il permet ainsi une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité,

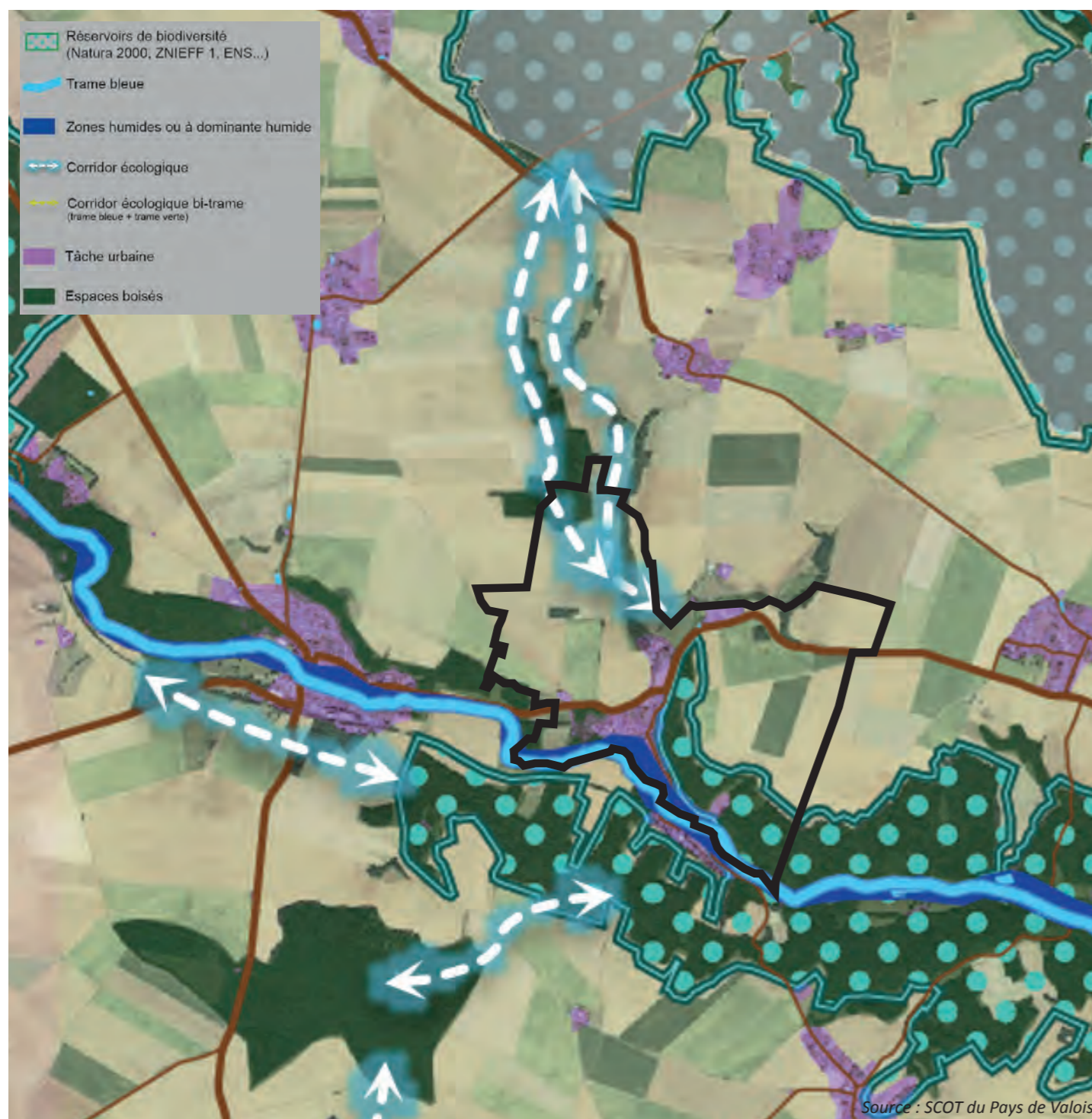
ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées. Toutefois, la circulaire du 10 octobre 1989 concernant la préservation de certains espaces et milieux littoraux recommande la prise en compte des ZNIEFF de type I pour la définition des milieux qui doivent être protégés. Plus récemment, le SRADDET, qui définit la trame verte et bleue à l'échelle régionale identifie les périmètres de ZNIEFF en réservoir de biodiversité. La jurisprudence rappelle que **l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement, mais sa présence est un élément révélateur d'un intérêt biologique certain** et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. L'article L411-1 du code de l'Environnement rend possible l'obligation de réaliser une étude d'incidence faune/flore dès lors qu'un projet serait envisagé dans un périmètre de ZNIEFF ou autres périmètres présentant un intérêt écologique.

Le périmètre de la ZNIEFF de la basse vallée de la Grivette couvre une surface totale de 1 097 hectares et s'étend sur 8 communes. Les boisements du fond de vallée sont essentiellement composés d'un mélange de feuillus à dominante de chênaies- charmaies-hêtraies, dans lesquels s'intercalent tilleuls, châtaigniers, robiniers, érables, frênes, merisiers et bouleaux sur les buttes sableuses. **Les milieux ayant le plus d'intérêt pour la biodiversité sont les pâtures de milieux tempérés (pâtures mésophiles)** en raison de leur caractère rare et menacé en Europe, qui comprennent notamment des formations végétales se développant sur les sols riches et humides (magaphorbiaies et cariçaies) et, sur les sols les plus lessivés, de chênes de milieux acides

(chênaies acidiphiles) souvent accompagnés de Pins sylvestres, de bruyères (callunaies) et de fougères (ptéridaies). Ces habitats d'intérêt européen abritent des espèces végétales et animales remarquables.

Concernant les milieux aquatiques, la Grivette possède un courant relativement rapide du fait de la pente, et la température fraîche et la bonne qualité de ses eaux offrent des conditions favorables au bon développement d'un certain nombre de poissons de rivières : truite fario (*Salmo trutta fario*), chabot (*Cobitis taenia*), loche franche (*Nemacheilus barbatulus*). Le maintien de l'intérêt des cours d'eau pour ces espèces passe par la **limitation de l'envasement du fond de la Grivette**, afin de ménager les frayères à salmonidés. L'érosion sur les terres agricoles et la pollution d'origine domestique, qui favorisent l'eutrophisation, gagneraient à être limitées. Dans le périmètre de la ZNIEFF de la vallée de la Grivette, il a été constaté que les pelouses et lisières des milieux calcaires et les espèces des milieux sableux subissent une régression sous l'effet de l'avancée des boisements spontanés qui recouvrent naturellement les milieux ouverts dans la vallée. **Des coupes seraient nécessaires** afin de permettre à certaines espèces floristiques de grand intérêt d'avoir accès à la lumière indispensable à leur maintien. Il serait également préférable d'**éviter le boisement des lisières** et des trouées. De même, les cheminements forestiers, souvent très riches en essences végétales, insectes et batraciens gagneraient à être gérés en conservant les micro-topographies (ornières, dépressions...) et par le biais de fauches avec export de la matière fauchée hors du site. Enfin, le maintien de la biodiversité, composée principalement d'oiseaux, de mammifères et d'insectes, nécessiterait la **permanence de nombreux arbres d'âge avancé (150 à 200 ans) ou sénescents**. En effet, bon nombre d'espèces

IV - Les sensibilités écologiques



qui nichent dans ces arbres creux ne subsistent plus que dans les vieilles forêts du nord de la France dans les peuplements âgés de chênes et de hêtres.

Sur la commune d'Antilly, la ZNIEFF de la basse vallée de la Grivette est doublée d'un Espace Naturel Sensible (ENS). Les ENS sont des périmètres qui relèvent d'une action portée par le Conseil

Départemental de l'Oise visant à préserver des milieux naturels présentant une grande sensibilité écologique (faune et flore), paysagère et sur lesquels pèsent des menaces fortes, plus ou moins avérées. Sur ces espaces, le Conseil Départemental a la possibilité d'intervenir sur le foncier. Ces espaces sont répertoriés au schéma départemental des ENS approuvé par le Conseil

Départemental en date du 18 décembre 2008.

Les continuités écologiques

Sur le territoire communal, **4 continuités écologiques sont identifiées dans la vallée de la Grivette et entre la vallée et le massif forestier de Retz en s'appuyant sur les boisements des coteaux et vallons**. Deux continuités écologiques sont notamment mises en avant par la cartographie de la DDT60. L'une des continuités **suit les coteaux de la vallée pour ensuite remonter à destination du massif de Retz en empruntant les coteaux et vallons présents sur le territoire communal** en s'appuyant quasi-exclusivement sur la matrice dominante des milieux boisés, et très partiellement sur la matrice secondaire des milieux de culture. La **fonctionnalité de ce corridor** intra ou inter forestier est jugée de **bonne**. En revanche, la fonctionnalité de la continuité écologique qui permettrait aux espèces de passer d'un côté à l'autre de la vallée est jugée moyenne, notamment du fait de la route départementale et de l'ancienne voie de chemin de fer qui fragmentent les milieux et créent une coupure dans la continuité écologique.

Deux autres continuités écologiques sont mises en avant par le SCOT du Pays de Valois, les deux partent des boisements du vallon du ru du Clergé pour rejoindre le massif forestier de Retz. L'un d'eux suit le tracé tel que mis en avant par la cartographie de la DDT 60 et suit les coteaux tandis que le second passe par le boisement localisé sur le plateau agricole. Ces deux corridors s'appuient sur une matrice équivalente de milieux boisés et de culture. Selon le SCOT, l'objectif est d'assurer un bon fonctionnement environnemental des espaces qui jouent un rôle dans la richesse écologique et dans la gestion de l'eau, la qualité des milieux aquatiques. La mise en œuvre des protections de ces espaces doit être adaptée dans le document d'urbanisme, en se fondant avant tout sur la connaissance du territoire et les observations du terrain, en lien avec les acteurs

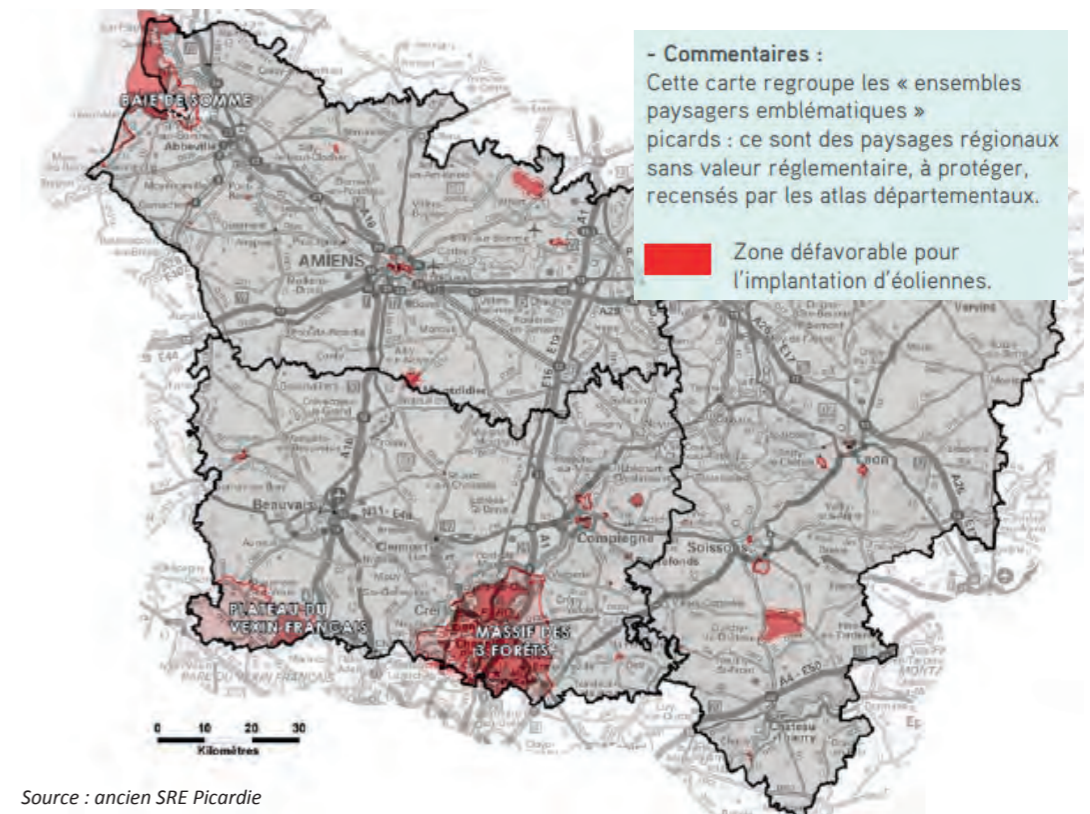
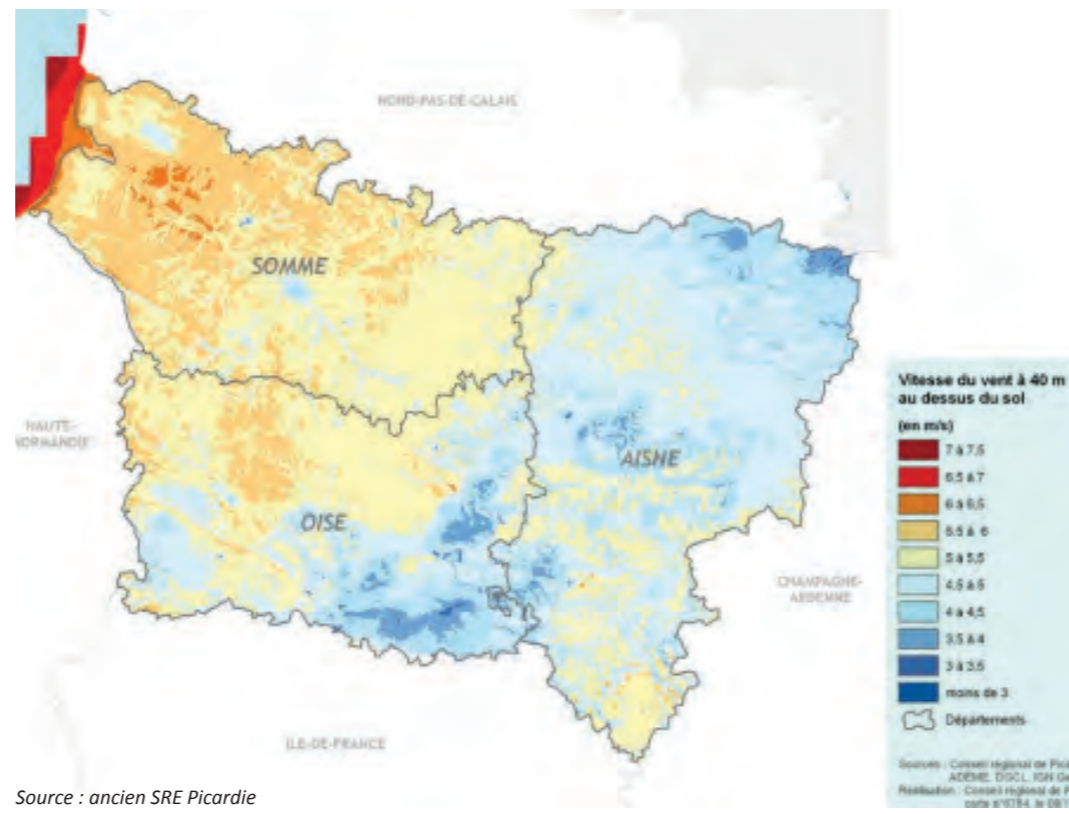
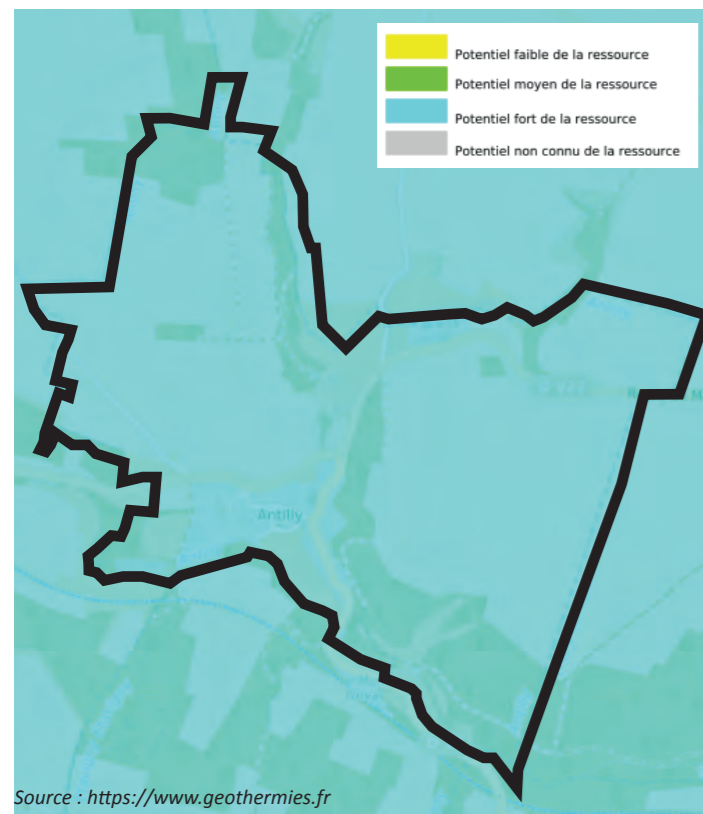
locaux (élus, agriculteurs, associations,...).

La faune sur le territoire communal

La base collaborative d'observation de la faune sauvage en Picardie Clicnat est une base de donnée gérée par l'association Picardie Nature. Elle est alimentée par des naturalistes bénévoles et des structures partenaires. Cette base étant collaborative, elle permet à chacun de faire part de ces observations. Sur le territoire communal, 92 taxons ont été recensés dont 62 oiseaux, 15 insectes, 11 mammifères, 3 mollusques et 1 amphibien ou reptile. **3 espèces menacées ont été observées** : 1 espèce de chiroptère jugée «vulnérable» (observée en 2014) et deux espèces d'oiseaux jugées «en danger» : la Grive litorne (observée en 2018) et la Cigogne blanche (observée entre 2016 et 2022). Par ailleurs, 4 espèces observées sont considérées comme «quasi menacées». Cette liste, non exhaustive, donne malgré tout un aperçu de la faune, potentiellement menacée, associée à la trame verte et bleue du territoire. La base de donnée est librement accessible sur le site «clicnat.fr».

V - Qualité de l'air et bilan énergétique

5.1 Valorisation des énergies renouvelables



À l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Valois, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé le 24 février 2022 fixe un certain nombre d'objectifs en terme de valorisation des énergies renouvelables. À l'horizon 2050, l'objectif est de porter à 1 405 GWh/an la production (contre 6,9 GWh/an en 2015 et 150 GWh/an suite à l'installation de 5 méthaniseurs depuis 2015). L'intercommunalité mise notamment sur le développement du photovoltaïque, du bois-énergie, de la géothermie ainsi que sur un développement contrôlé de la méthanisation. Le PCAET prévoit également une diminution significative de la consommation d'énergie d'ici 2050 (716 GWh/an contre 1 366 GWh/an en 2015).

Géothermie

La filière géothermique a atteint un stade de maturité qui permet depuis plusieurs années sa mise en œuvre dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes.

En région Picardie, la présence de nombreux aquifères superficiels (nappes de la craie et des formations du Tertiaire) est la plupart du temps

appropriée à la géothermie très basse énergie (température de la nappe inférieure à 30°C) par pompe à chaleur (PAC) sur nappes d'eau souterraines.

La commune n'est concernée par aucune opération de géothermie de surface ou installations de géothermie profonde.

La commune d'Antilly **est identifiée en caractéristiques géothermiques fortes du milieu aquifère et présente donc des possibilités d'exploitation géothermiques.**

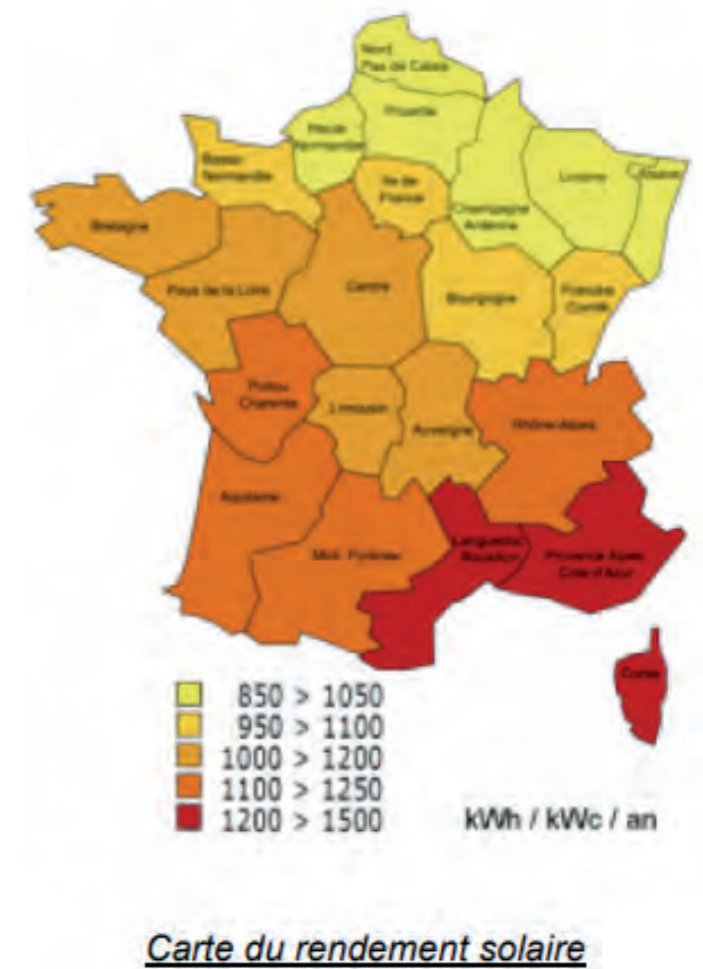
Éolien

Le Schéma Régional Eolien annexé au Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie qui a été annulé en 2016, identifie les principales sources de potentiel éolien à l'échelle de l'ancienne région et des départements. La commune d'Antilly se situe sur une zone où les vitesses de vent sont estimées entre moins de 3 et 5 m/s suivant où l'on se positionne sur le territoire. Les plateaux régionaux et particulièrement les plateaux crayeux (Plateau de Santerre, plateau

Picard, ...) accueillent aujourd'hui de gros projets éoliens. **La faible vitesse du vent estimée fait d'Antilly une commune peu adéquate à l'implantation d'éoliennes.**

Solaire

L'énergie solaire est généralement exploitable sur de grandes surfaces, particulièrement en Hauts-de-France où les aires d'ensoleillement sont assez peu conséquentes. Il est préférable de choisir une technologie avancée pour obtenir un maximum de rendement (panneaux solaires en couche minces par exemple). Les terrains les plus adaptés pour l'implantation de panneaux photovoltaïques ont une surface supérieure à 5 ha, une pente inférieure à 10 % et une bonne exposition au soleil, or la commune ne dispose actuellement pas de terrains en friche ayant ces caractéristiques.



V - Qualité de l'air et bilan énergétique

5.2 La qualité de l'air

Modélisation des concentrations de particules PM10 (de taille inférieure à 10 micromètres) ($\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)



Modélisation des concentrations de particules PM2.5 (de taille inférieure à 2,5 micromètres) ($\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)



En 2022, la modélisation des concentrations de particules PM10 en moyenne annuelle réalisée par Atmo Hauts-de-France montre une problématique à échelle régionale, avec un niveau moyen de $16,3 \mu\text{g}/\text{m}^3$. L'OMS recommandant de ne pas dépasser le seuil de $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Il est précisé que la valeur limite est de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Le niveau de particules sur le territoire d'Antilly est de $14,5$ à $16 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur l'essentiel du territoire communal soit des valeurs inférieures à la moyenne régionale. Il est en revanche de $16,1$ à $17,6 \mu\text{g}/\text{m}^3$ le long de la RD922. Ces particules peuvent être d'origine naturelles ou humaines (chauffage au bois, agriculture, transport, usure des routes, activités économiques et chantier BTP par exemple)

La modélisation des concentrations de particules PM2.5 en moyenne annuelle réalisée par Atmo Hauts-de-France montre une problématique à l'échelle régionale, avec un niveau moyen de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$. L'OMS recommandant de ne pas dépasser le seuil de $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Il est précisé que la valeur limite est de $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Le niveau de particules sur le territoire d'Antilly est entre 9 et $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur l'essentiel du territoire communal soit des valeurs inférieures à la moyenne régionale. Il est en revanche de 10 à $11 \mu\text{g}/\text{m}^3$ le long de la RD922. Ces particules peuvent être d'origine naturelles ou humaines (chauffage et transport principalement)

La modélisation des concentrations de dioxyde d'azote NO_2 met également en avant l'influence du trafic automobile au niveau de la RD922 à Antilly. Le long de cet axe, les concentrations sont comprises entre $11,3$ et $12,8 \mu\text{g}/\text{m}^3$ tandis qu'à l'échelle de la région il est en moyenne de $8 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Cette valeur reste toutefois largement acceptable et proche des recommandations OMS qui sont de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Sur le reste du territoire les valeurs sont comprises entre $6,5$ et $8 \mu\text{g}/\text{m}^3$ soit

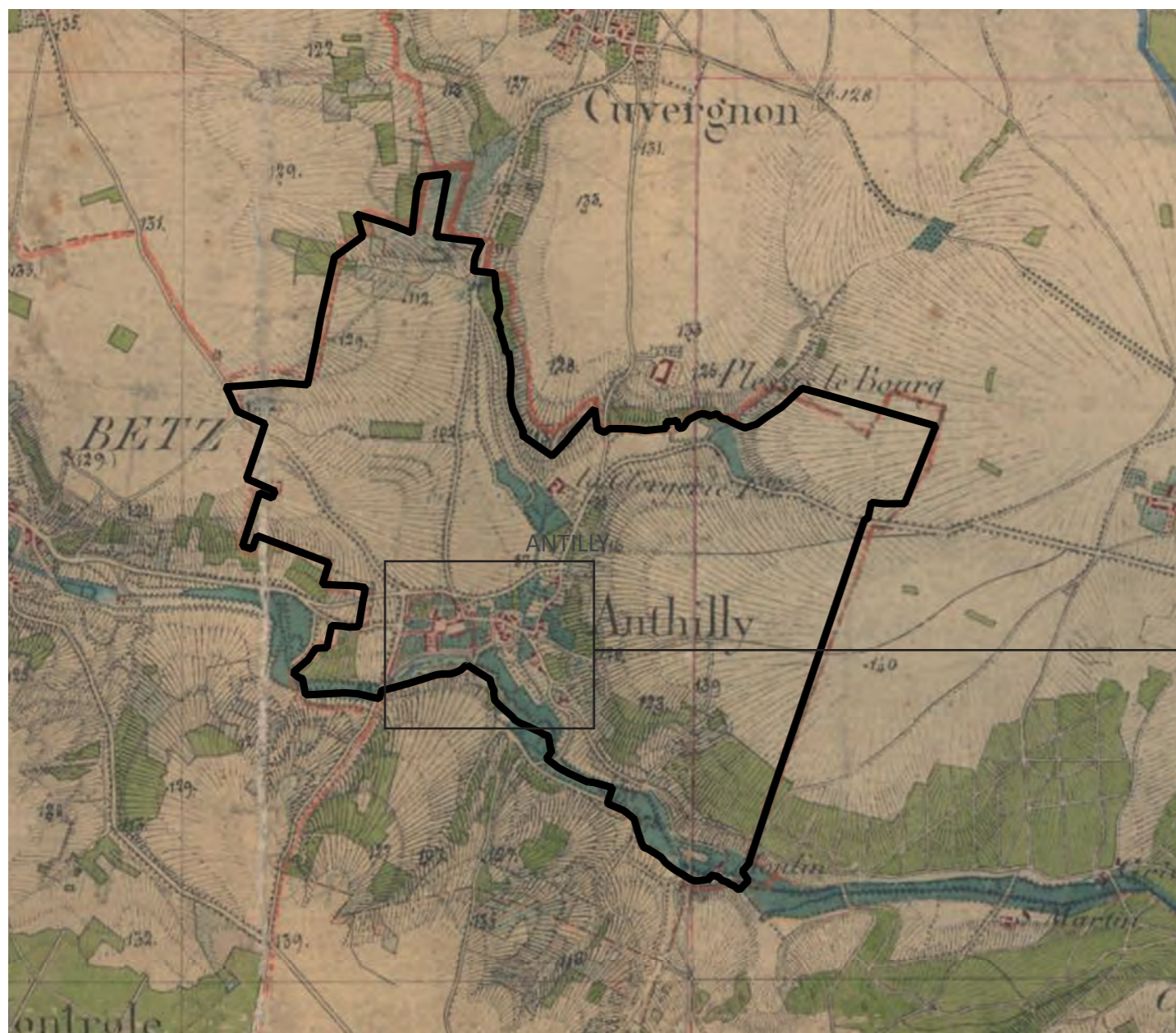
des valeurs inférieures à la moyenne régionale et à la recommandation de l'OMS.

Enfin, au niveau des concentrations d'Ozone, le nombre de jours de dépassement d'une valeur de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ne doit pas dépasser 25 jours par an en moyenne sur 3 ans. À Antilly, ce seuil de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ a été dépassé 14 jours en 2022, 13 jours en 2021 et 22 jours en 2020 soit des valeurs tout à fait correctes.

Ces différentes analyses témoignent d'une bonne qualité de l'air à Antilly, les concentrations sont plus importantes le long de la RD922 mais restent tout à fait acceptables et bien souvent inférieures à la moyenne régionale. Même si les concentrations sont relativement faibles, limiter les nouvelles constructions le long de cet axe peut être un moyen de réduire le risque d'exposition des populations à des concentrations plus élevées.

VI - Organisation du tissu bâti

6.1 Évolution morphologique du tissu bâti



L'analyse des cartes de l'État-Major montre une organisation similaire du réseau viaire avec une urbanisation contenue autour de l'actuelle place de l'Église et quelques constructions recensées au niveau de l'actuelle rue de Varinfroy. On remarque également le château et sa ferme ainsi que la ferme de la Clergie. Pour le reste on observe des prés et boisements sur le pourtour de l'espace urbanisé.

L'analyse des photographies aériennes anciennes issues de la base de données « IGN - Remonter le temps » permet de constater que dans les années 1950, la morphologie urbaine du bourg était similaire à celle constatée sur les cartes de l'État-Major avec quelques constructions supplémentaires le long de la rue de Varinfroy et l'apparition de nouvelles constructions au lieu-dit « La Fabrique ». Au fil des années, on retrouve un développement pavillonnaire le long de la rue de Varinfroy et de la rue de la Fontaine mais aussi dans les espaces libres de la rue du Château. On observe également une végétation de plus en plus importante notamment au niveau de l'ancien camping et des terrains situés au sud de la RD 922. Pour le reste il n'y a pas eu d'évolution

notable et l'organisation du bourg n'a que très peu changée au fil des années.

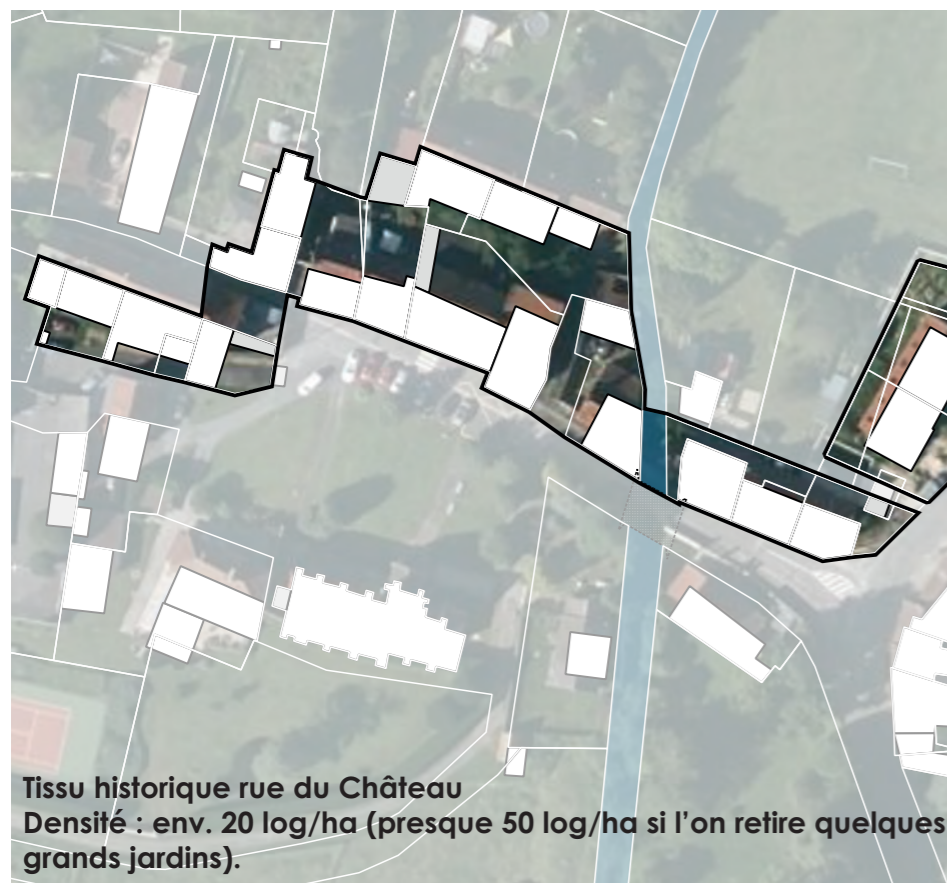
VI - Organisation du tissu bâti

L'évolution de l'urbanisation d'Antilly :



VI - Organisation du tissu bâti

6.2 Le parcellaire



Tissu historique rue du Château
Densité : env. 20 log/ha (presque 50 log/ha si l'on retire quelques grands jardins).



Tissu historique lié à une activité (ici corps de ferme)
Densité : env. 4 log/ha.



Tissu pavillonnaire (rue de Varinfroy)
Densité : env. 11 log/ha.

À l'échelle du bourg, le parcellaire **s'inscrit majoritairement de manière perpendiculaire aux voies de circulation**. Les parcelles sont généralement rectangulaires et régulières. Cependant, leur taille et leur position sont différentes selon la constitution historique des quartiers et l'utilisation du sol. Le parcellaire reflète ainsi les évolutions de la morphologie urbaine au fil du temps.

Analyse du tissu bâti ancien

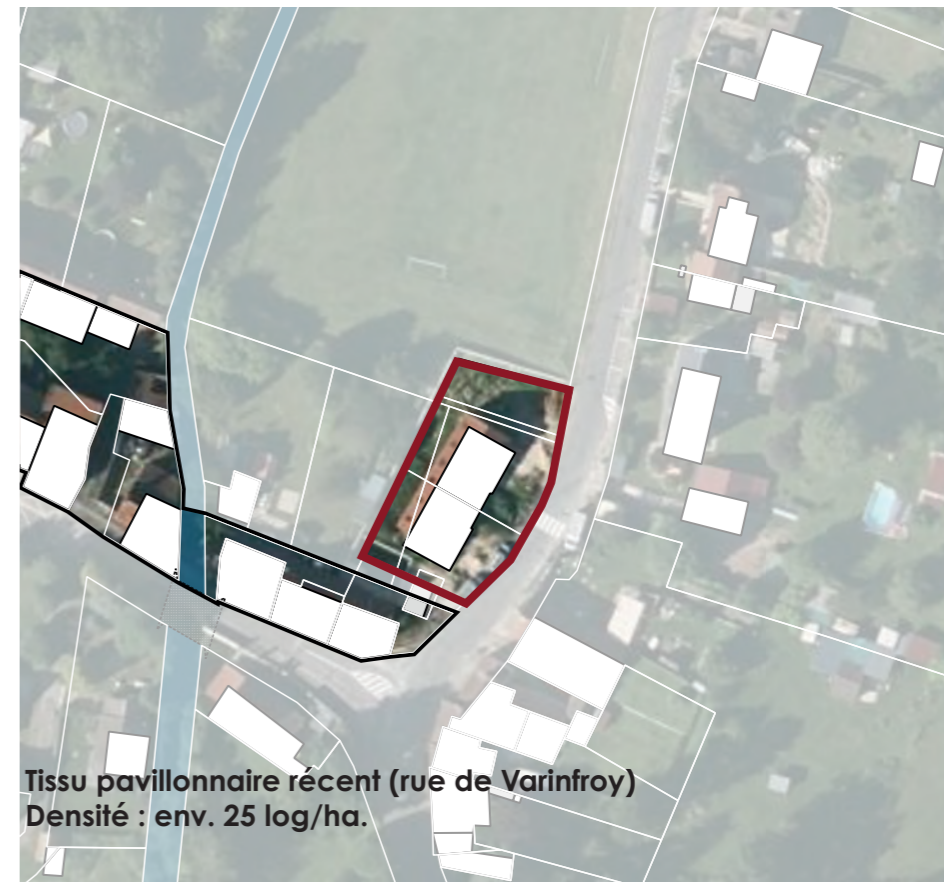
Le bâti ancien se situe majoritairement le long de la rue du Château, on retrouve quelques maisons ancienne le long de la rue de Varinfroy conformément à l'analyse de la morphologie urbaine réalisée précédemment. Le long de la rue du Château, l'implantation du bâti est uniforme avec la **quasi totalité des constructions implantées à l'alignement de la voie (quasi exclusivement de façon parallèle) et en mitoyenneté des habitations voisines** ce qui laisse une place plus ou moins satisfaisante pour y développer un jardin à l'arrière de la parcelle. Le bâti est dense en front de rue.

Le bâti ancien se compose également de quelques corps de ferme qui occupent un parcellaire plus grand permettant

l'organisation des bâtiments principaux et bâtiments agricoles autour d'une cour carrée. Un corps de ferme est localisé rue du Château et un autre en dehors de l'enveloppe urbaine (la Clergie).

Analyse du tissu bâti récent

Le bâti récent est majoritairement localisé le long de la rue de Varinfroy. Il s'entremêle parfois au bâti ancien. Le parcellaire supportant les constructions récentes est beaucoup plus régulier que celui supportant les constructions les plus anciennes. Toutefois, la taille moyenne des parcelles varie suivant l'ancienneté des pavillons. On retrouve majoritairement des parcelles plus longues que larges avec un pavillon implanté au milieu de la parcelle en retrait des limites séparatives mais aussi un parcellaire moins étiré supportant des constructions mitoyenne et permettant des densités plus importantes (constructions récentes à l'intersection des rues de Varinfroy et du Château). L'implantation des constructions, en retrait de la voie et des limites séparatives, permet bien souvent de dégager suffisamment d'espace à l'avant ou sur les côtés des constructions pour stationner un ou plusieurs véhicules.



Tissu pavillonnaire récent (rue de Varinfroy)
Densité : env. 25 log/ha.

VI - Organisation du tissu bâti

6.3 Analyse des possibilités de densification et de mutation du tissu bâti existant :



L'analyse des capacités de densification et de mutation de la trame déjà bâtie d'Antilly nous amène à prendre en considération le potentiel foncier issu des «dents creuses», c'est à dire les parcelles non bâties au sein de l'espace urbanisé et suffisamment desservies par les réseaux et les équipements (ce potentiel intègre les jardins des propriétés pouvant être divisées). La carte Commune d'Antilly

présentée ci-dessus tient compte du zonage du PLU actuellement en vigueur et recense donc les terrains présentant actuellement un caractère constructible.

Dans la trame bâtie de la commune, depuis 2013, environ 10 nouvelles constructions sont recensées, soit une moyenne de 1 nouvelle construction par an. Toutes ces nouvelles constructions se sont faites

au sein de dents creuses si bien qu'aujourd'hui le foncier disponible semble très limité. Plusieurs terrains libres de construction ont été écartés du potentiel pour les motifs suivants : topographie (rue du château notamment) ne permettant pas d'envisager la création de nouveaux accès sans un important affouillement, proximité zone à dominante humide (rue de Varinfroy)

demandant une expertise écologique afin de s'assurer de l'absence d'enjeux sur le terrain, proximité de l'Église et de la zone à dominante humide (rue de la Fontaine) nécessitant une préservation au risque de voir se dégrader le périmètre immédiat de l'église (perspectives, cohérence architecturale...). On recense donc en tout **2 dents creuses encore disponibles pour un potentiel total de 2 à 3 logements et 1 à 2 logement(s) (avec rétention foncière)**. S'ajoute à cela les deux zones actuellement classées comme «à urbaniser», or, la zone la plus au sud n'a jamais été urbanisée pour cause de la présence de nombreuses sources induisant des fondations spécifiques et ne permettant pas la réalisation d'une opération économiquement équilibrée. La zone la plus au nord n'est pas entièrement desservie par les réseaux (absence du réseau d'eau potable au droit du terrain). Elles seront quoiqu'il en soit réinterrogées dans le cadre de la définition des objectifs de production de logements au sein du PADD et de la capacité du territoire à accueillir ces logements. S'ajoute à cela le potentiel de création de logement au sein des corps de ferme. Suivant les échanges qui ont eu lieu avec les propriétaires, il est estimé à **1 logement au niveau du corps de ferme de la Clergie et 2 logements au niveau du corps de ferme du château**.

La transformation des logements vacants et des résidences secondaires en résidences principales peut également représenter un potentiel. En 2024, la commune a recensé 2 logements en vente et 4 logements vacants de longue date. On peut estimer à **3 le potentiel total de logement par réduction de la vacance d'ici 10-15 ans**.

Au regard de ces analyses, on peut donc estimer un potentiel d'environ 7 à 8 logements au sein de la trame urbaine d'Antilly (potentiel foncier donné à titre indicatif conformément aux articles L151-4 et R151-1 du code de l'urbanisme.).

VII - Le patrimoine bâti

7.1 L'architecture

Le village d'Antilly est rattaché à l'entité paysagère et architecturale du Valois-Multien agricole qui se caractérise par une grande homogénéité de matériaux caractérisés à travers l'utilisation de la pierre moellon en calcaire et de tuiles traditionnelles petit moule de couleur rouge à brun. La majeure partie du bâti ancien présente une atmosphère dense et minérale, liée à la présence des façades et des murs en pierres assurant la continuité du bâti et l'intimité des parcelles.

A noter que la Communauté de Communes du Pays de Valois a élaboré, en coopération avec le CAUE de l'Oise, **une plaquette de recommandations Architecturales** qui analyse les implantations, volumétries, toitures, ouvertures, matériaux, etc. des constructions traditionnelles et contemporaines du Valois. Cette plaquette s'accompagne notamment d'un nuancier des coloris de façade et des menuiseries sur lequel les porteurs de projets peuvent s'appuyer.

Dans cette entité paysagère et sur le territoire communal, on distingue **plusieurs types de bâti traditionnel : les maisons rurales, les maisons de village et les corps de ferme.**

7.1.1 Le bâti ancien

Matériaux de construction

Comme indiqué en préambule, Antilly est rattachée à l'entité paysagère du Valois-Multien agricole qui se caractérise par une grande homogénéité de matériaux de construction et notamment la pierre moellon en calcaire et la tuile traditionnelle petit moule. Les constructions anciennes présentes sur la commune reprennent majoritairement la pierre moellon, parfois enduite. En revanche, les toitures sont quasi exclusivement couvertes de tuiles mécaniques. Les souches de cheminées sont majoritairement en brique.

Implantation

Au sein du bourg d'Antilly, le bâti ancien est très majoritairement implanté à l'alignement et le plus
Commune d'Antilly

souvent de façon parallèle à la voie. Pour toutes ces constructions, l'accès à la cour ou l'arrière cour par un véhicule est quasi systématiquement impossible depuis la rue. Au niveau de la rue de Varinfroy, quelques constructions anciennes sont implantées en retrait de l'alignement, elles sont bien souvent localisées sur de vastes parcelles.

Volumétrie

Les volumes des bâtiments sont simples. On distingue les deux corps de ferme, quelques maisons rurales de plain-pied et des maisons de ville avec 1 étage et selon le cas, des combles aménagés. Ces constructions se présentent sous forme de parallélépipède rectangle de dimension et de hauteur différentes.

Les corps de ferme présentent des constructions le plus souvent massive, d'au moins 10 mètres de hauteur, 6 à 8 mètres de large et 30 à 70 mètres de large lorsque les bâtiments sont distincts les uns des autres.

Les maisons rurales, ou longères, rares sur la commune, sont de plain-pied avec combles aménagés ou non, de 6 à 9 mètres de hauteur avec rez-de-jardin. Les maisons rurales forment des rectangles allongés de 5 à 7 mètres de large et 12 à 16 mètres de long.

Les maisons de ville ont au moins deux niveaux, avec un étage et parfois des combles aménagés, d'une hauteur pouvant aller de 9 à 12 mètres au faitage. Elles présentent des formes rectangulaires mais moins allongées avec une longueur allant de 8 à 12 mètres et une largeur de 5 à 7 mètres.

Les constructions annexes ont des hauteurs plus basses et peuvent avoir des toitures à une pente.

Toiture

Les toitures sont principalement à deux pans inclinés à 45°. Quelques rares constructions sont surmontées d'une toiture à quatre pans. Les lignes de faitage des couvertures s'établissent parallèlement ou perpendiculairement aux axes des rues.

La couverture est principalement en tuile mécanique. Les faitages des toits sont scellés au mortier clair avec des tuiles rondes. On retrouve, beaucoup plus rarement, quelques couvertures en tuiles plates petit moule.

Les souches des cheminées sont majoritairement en brique rouge. Les lucarnes sont quasi inexistantes.

Modénature et ouvertures

Les modénatures sont des éléments d'ornementation intégrés à la façade. On note les chaînages et encadrement de baies qui sont parfois réalisés en pierre de taille, des corniches moulurées en pierre de taille, des éléments de pierre moulurés, des linteaux (en bois ou en pierre voire en brique) droits ou en arc surbaissé etc.

Les ouvertures sont plus hautes que larges. Sur une même façade, les parties vides (fenêtre, porte) ne sont pas plus importantes que les parties pleines. Les fenêtres sont à deux vantaux ouvrant à la française, et parfois subdivisés en plusieurs carreaux (traditionnellement six). Les pignons sont rarement percés d'ouvertures.

Les volets sont le plus souvent à deux battants ouvrant à la française et en bois peints, formé par des planches assemblées par des barres majoritairement sans écharpe (pleins panneaux ou à claire-voie).



Maison rurale



Maison de village



Corps de ferme



Maisons de village

VII - Le patrimoine bâti

7.1.2 Le bâti récent

Il regroupe les habitations réalisées dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui. Les styles architecturaux sont bien marqués suivant la période de construction des habitations. On distingue une nette différence entre les pavillons des années 60-80, puis des années 90 à aujourd'hui.

Matériaux de construction

Les constructions les plus récentes ont des façades en parpaings ou brique creuses enduites de teinte claire rappelant les enduits anciens au mortier bâtard ou à la chaux. L'usage de matériaux bioclimatiques et contemporains, tels que le zinc, le bois, l'aluminium, etc. pourra être anticipé.

Implantation

Les constructions récentes sont implantées en retrait de l'alignement des voies, l'implantation par rapport à l'alignement varie suivant les périodes de construction des habitations et la configuration du terrain mais la plupart du temps, les constructions sont implantées de façon parallèle à la voie de desserte.

La distance d'implantation par rapport à la voie de desserte varie fortement suivant la configuration de la parcelle, quelques rares constructions sont à environ 3 mètres mais la plupart sont implantées à une distance comprise entre 6 et 15 mètres.

En règle générale, les constructions sont implantées au milieu de la parcelle. Sur les terrains plus étroits, la construction principale peut venir sur au moins une des limites séparatives. Le reste de la parcelle est aménagé en jardin d'agrément (pelouse, fleurissement, plantation d'agrément...) ou jardins potagers. Un espace réservé au stationnement des véhicules est fréquent sur la façade donnant sur la rue ou le long d'une des limites séparatives. Ces jardins et espaces libres de constructions sont donc bien visibles depuis la rue. Des annexes (garages, abris de jardin) viennent s'ajouter à la construction principale.

Dans la quasi-totalité des cas, l'implantation en retrait de l'alignement s'accompagne de

Commune d'Antilly

l'édification d'une clôture, à l'alignement, constituée soit d'un mur plein (parfois doublé d'une haie), soit d'un mur de soubassement surmonté d'un barreaudage ou d'un grillage simple torsion ou rigide (parfois doublé d'une haie). Ces différentes clôtures permettent d'assurer une continuité visuelle. Cette dernière étant assurée par les clôtures, il convient d'être vigilant sur leurs formes et sur les matériaux utilisés afin d'éviter un agencement disparate. Il est recommandé soit de réaliser des murs de clôtures traditionnels, soit de faire un traitement végétal de la clôture sur rue.

Le tissu pavillonnaire discontinu d'un terrain à l'autre diffère de l'habitat ancien dense construit en continuité.

Volumétrie

La volumétrie des bâtiments récents présente des formes relativement simples, avec des constructions majoritairement de forme rectangulaire. Leur largeur varie entre 7 et 10 mètres tandis que leur longueur varie entre 10 et 14 mètres.

La hauteur des constructions principales les plus récentes correspond à un rez-de-chaussée plus combles ; sur quelques constructions la hauteur peut atteindre un rez-de-chaussée avec un étage.

Toitures

Les toitures ont le plus souvent deux pentes. Quelques rares constructions ne disposent que d'une pente.

La couverture est le plus souvent en tuile mécanique de couleur brune ou orangée et parfois couleur ardoise.

Les lucarnes sont plus présentes que sur l'habitat ancien : lucarne à la capucine majoritairement, lucarne en trapèze, lucarne jacobine.

Modénatures et ouvertures

Le bâti récent d'Antilly comporte très peu d'éléments de modénature.

La typologie des ouvertures est plus variées que pour l'habitat ancien. Sur rue, les ouvertures sont souvent plus hautes que larges même si au niveau de certaines constructions des fenêtres plus larges que hautes sont recensées. Sur une même façade, les parties vides (fenêtre, porte) ne sont pas plus importantes que les parties pleines. Toutefois, contrairement au bâti traditionnel on observe régulièrement des portes fenêtres sur la façade sur rue.

Les fenêtres comportent principalement deux vantaux et quelques rares constructions comportent des fenêtres à un seul vantail et des fenêtres à plus de deux vantaux (constructions les plus anciennes).

La typologie des volets est également plus variée. Sur le bâti le plus récent, les volets «classiques» à deux battants sont quasi inexistantes. La fermeture des ouvertures est alors assurée par des volets roulants aux coffrets directement intégrés à la construction. Sur les pavillons plus anciens, les volets sont plus variés (volets deux battants en bois, PVC ou aluminium ; volet pliant, volet roulant avec coffret apparent).



Pavillon récent années 2020



Pavillons récents années 2020



Pavillon années 1980



Pavillon années 1980

VII - Le patrimoine bâti

7.2 Le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine

Antilly ne compte pas d'édifice identifié monument historique faisant l'objet d'un périmètre de 500 mètres au sein duquel l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis pour tout projet soumis à la réglementation d'urbanisme. La commune n'est également pas concernée par un périmètre de ce type qui dépendrait d'un édifice localisé sur une commune voisine.

On trouve en revanche sur le commune un patrimoine remarquable pour lequel il est utile de s'interroger sur d'éventuelles mesures de préservation.

On peut citer l'Église Saint-Maurice et Saint-Léonard qui appartient en presque totalité au XVI^{ème} siècle avec quelques éléments du XI^{ème} siècle. Les nombreux murs en moellons qui bordent principalement la rue du Château mais aussi, par endroits, celle de Varinfroy. Les deux corps de fermes. Le Moulin du Tanet ayant fait l'objet d'une restauration récente. L'ancienne sucrerie et la maison d'habitation rattachée.



Mur en pierre rue de Varinfroy



Murs en pierre rue des fontaines



Gîte rattaché au corps de ferme de la Clergie



Murs en pierre rue du Château



Église Saint-Maurice et Saint-Léonard



Ancienne sucrerie

VIII - Synthèse de l'état initial de l'environnement

THÈMES ABORDÉS	CONSTAT ET ENJEUX SOULEVÉS
PAYSAGES	<ul style="list-style-type: none"> Le territoire communal s'inscrit dans l'entité paysagère du Valois Multien agricole et dans la sous-entité paysagère des vallées affluentes de l'Ourcq : Gergogne, Grivette, ru d'Autheuil qui entaillent le plateau. Ces vallées présentent un paysage de polyculture de vallée humide. Elles sont caractérisées par de larges fonds et de nombreuses digitations très prononcées. Le grand paysage dans lequel s'inscrit Antilly se découpe ainsi en 3 entités ayant chacune leur spécificité : le plateau agricole, les coteaux boisés et le fond de vallée humide. Le village d'Antilly étant situé au cœur de la vallée, il n'est pas visible depuis le plateau. De plus l'intégration paysagère du bourg est très qualitative du fait de l'écrin végétal offert par les coteaux boisés et la végétation de la vallée. Les jardins naturellement boisés ou plantés jouent tout de même un rôle de transition entre les constructions et les espaces naturels environnants. Des dispositions peuvent être envisagées pour garantir la préservation de ces éléments de végétation qui jouent également un rôle essentiel dans la gestion du ruissellement des eaux pluviales. La commune d'Antilly est dotée d'un patrimoine bâti ancien caractéristique du plateau du Multien, à l'interface entre l'Oise et la Seine-et-Marne. Ce patrimoine se caractérise par son aspect minéral dominé par des façades couvertes d'enduits anciens de teinte beige à blond, une implantation du bâti à l'alignement et en continuité, et une simplicité des volumes (longères de plain-pied ou maisons de village avec un étage) et des murs en pierres alignés sur les voies publiques. La valorisation du bâti ancien confirmera les richesses du patrimoine bâti de la commune, contribuant à préserver l'image rurale et l'identité d'Antilly.
ENVIRONNEMENT ENERGIE	<ul style="list-style-type: none"> Le territoire d'Antilly se situe pour partie au sein d'une vallée qui présente des sensibilités écologiques. La vallée de la Grivette et ses coteaux boisés qui occupent la partie sud d'Antilly sont identifiés dans le périmètre d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 et d'un Espace Naturel Sensible (ENS), et sont le support de deux continuités écologiques, l'une longeant la vallée et l'autre remontant vers le nord en direction du massif forestier de Retz. Deux continuités écologiques sont également identifiées entre les coteaux du ru du Clergé et le massif forestier de Retz par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CCPV. Le fond de vallée est également repéré en zone à dominante humide. L'ensemble de ces secteurs présente donc un intérêt écologique impliquant un usage des sols adapté au maintien de la biodiversité, en limitant le développement de l'urbanisation et en interdisant toute modification du profil du cours d'eau. La commune n'est pas directement concernée par un site Natura 2000. La ressource en eau présente dans la vallée est exploitée en aval au niveau du point de captage localisé à proximité du cimetière pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine d'Antilly. En 2024, l'eau était conforme aux exigences de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés à l'exception des pesticides. De par sa localisation à la jonction de plusieurs talwegs importants, l'enveloppe urbaine d'Antilly est particulièrement vulnérable face au risque de coulées de boue. Suivant les préconisations d'une étude menée en 2005 par la DDE, plusieurs aménagements ont été réalisés (haies et noues en amont du ru du Clergé et bassin chemin du Vignet) il conviendra de s'assurer de la préservation et de l'entretien de ces aménagements. Une étude menée par la CCPV a pour but de solutionner les problèmes de ruissellement et d'érosion des sols sur le bassin versant de l'Ourcq, sur les rivières de la Gergogne, de la Grivette et du ru d'Autheuil ; un programme pluriannuel d'aménagements sera défini pour limiter les impacts du ruissellement urbain et rural, des emplacements réservés pourront être mis en place pour tenir compte de ce document. La quasi-totalité du bourg d'Antilly est concernée par un aléa fort à très fort de remontée de nappes phréatiques, le maintien de surfaces non imperméabilisées constitue un enjeu pour la régulation des eaux. La majorité de l'enveloppe urbaine d'Antilly est classée en zone d'aléa « moyen » concernant le retrait gonflement des argiles. Enfin, les risques de mouvements de terrain liés à la présence de cavités et le positionnement du bourg en bord de plateau se traduisent pas une cartographie spécifique qui classe l'ensemble du bourg en zone d'aléa « effondrement en masse et localisé fort ». Dans le cadre des réflexions amenant à étudier le développement urbain de la commune d'ici 10 à 15 ans, les cavités connues devront être prises en considération. Les coteaux boisés sont, quant à eux, identifiés en aléa de mouvement de terrain par glissement ou éboulement, avec un aléa allant de faible à moyen. Le maintien de la végétation en place joue un rôle primordial dans la stabilisation des sols. La partie ouest du territoire communal est partiellement traversée par une canalisation de transport de gaz impliquant la présence d'un périmètre de protection. L'enveloppe urbaine n'est pas concernée. Enfin, un site potentiellement pollué est recensé au niveau des activités localisées au lieu dit «La Fabrique». Il s'agira de s'assurer que cette pollution soit prise en compte dans le cas où de nouveaux projets seraient autorisés sur ce secteur. La traduction dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs de réduction de la consommation énergétique dans la construction implique de réfléchir à des projets d'urbanisme et de construction durables répondant à cet objectif tout en cherchant à respecter les particularités locales et l'intérêt architectural de la commune. Il convient de s'interroger, par ailleurs, sur le potentiel de valorisation des énergies renouvelables du territoire communal en compatibilité avec le PCAET de la CCPV et la loi APER. Compte tenu des caractéristiques du territoire communal, les pistes à explorer seraient principalement la géothermie de surface et le photovoltaïque.